



BILAN COMMUN DE PAYS (BCP) DU PLAN CADRE D'ASSISTANCE DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES AU SÉNÉGAL 2012-2018



RAPPORT FINAL

Table des matières

Acronymes	4
Résumé exécutif	6
Introduction	17
1. Contexte national	20
1.1. Situation socioéconomique	20
1.1.1. Tendances démographiques, transition et dividende démographiques	20
1.1.1.1. Tendances démographiques	20
1.1.1.2. Transition et dividende démographiques	22
1.1.2. Evolution économique	22
1.1.2.1. Evolution macroéconomique	22
1.1.3. Evolution sectorielle	24
1.1.4. Situation sociale	25
1.1.5. Environnement culturel et socio-politique	26
1.1.6. Vulnérabilité Pays et personnes vulnérables	29
1.1.6.1. Vulnérabilité Pays	29
1.1.6.2. Personnes vulnérables	30
1.2. Aspects humanitaires et transition vers le développement et résilience	36
1.3. Bilan des OMD et perspectives vers les ODD	37
1.3.1. Bilan des OMD	38
1.3.2. Perspectives vers les ODD	39
2. Stratégies nationales de développement	41
2.1. Orientations stratégiques de développement et leur évolution	41
3. Défis majeurs de développement	43
3.1. Croissance, pauvreté et inégalités	43
3.1.1. La pauvreté monétaire et multidimensionnelle Croissance et pauvreté	43
3.1.1.1. Analyse des causes de la pauvreté monétaire et de la pauvreté multidimensionnelle	46
3.1.1.2. Analyse des Rôles, responsabilités et capacités des acteurs	48
3.1.1.3. Axes de coopération	49
3.1.2. Agriculture, sécurité alimentaire et nutritionnelle	50
3.1.2.1. Analyse des causes de la faim et de la malnutrition	52
3.1.2.2. Rôles, responsabilités et capacités des acteurs	54
3.1.2.3. Axes de coopération	56
3.2. Accès aux services sociaux de base de qualité	56
3.2.1. Éducation	56
3.2.1.1. Analyse des causes de l'inadaptation de l'offre d'éducation et la faible qualité de l'éducation	60
3.2.1.2. Analyse des rôles, responsabilités et capacités	61
3.2.1.3. Axes de coopération	62

3.2.2. Santé	62
3.2.2.1. Analyse des causes de la morbidité et de la mortalité infanto-juvénile	64
3.2.2.2. Analyse des causes de la morbidité et de la mortalité maternelle	66
3.2.2.3. Analyse des causes des maladies non transmissibles	69
3.2.2.4. Analyse des rôles, responsabilités et capacités des acteurs de la santé	69
3.2.2.5. Axes de coopération pour la santé	71
3.2.3. Protection sociale	71
3.2.3.1. Analyse des causes de la faible couverture de la protection sociale et de son faible impact sur la résilience des populations	74
3.2.3.2. Analyse des rôles, responsabilités et capacités des acteurs de la protection sociale	75
3.2.3.3. Axes de coopération pour la protection sociale	76
3.3. Inégalités des sexes	76
3.3.1.1. Analyse des causes des inégalités hommes/femmes	82
3.3.1.2. Analyse des rôles, responsabilités et capacités des acteurs	83
3.3.1.3. Axes de coopération	84
3.4. Gouvernance et partenariat mondial pour le développement	85
3.4.1.1. Analyse des causes des faiblesses de l'État à offrir des services de qualité aux populations et notamment aux plus vulnérables	90
3.4.1.2. Analyse des rôles, responsabilités et capacités des acteurs	91
3.4.1.3. Axes de coopération	92
3.5. Développement durable, changement climatique et culture	92
3.5.1.1. Analyse des causes du processus de dégradation continu et intense des écosystèmes	96
3.5.1.2. Analyse des rôles, responsabilités et capacités des acteurs	97
3.5.1.3. Axes de coopération	98
4. Domaines de coopération entre le gouvernement et le SNU	100
4.1. Aperçu du bilan de l'UNDAF 2012-2018	100
4.2. Analyse des avantages comparatifs du SNU	101
4.3. Domaines clés de la coopération entre le snu et le gouvernement	102
Annexe	103
1-Cadre des indicateurs	103
2- Liste des personnes rencontrées	105
3- Bibliographie	107

ACRONYMES

AGR	Activités Génératrices de Revenus
BNDE	Banque Nationale de Développement Economique
CASE	Cadre harmonisé de Suivi et Évaluation des Politiques publiques
CDC	Caisse de Dépôts et de Consignations
CEDEF	Convention pour l'Élimination des Discriminations contre les Femmes
CENTIF	Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières
CLM	Cellule de Lutte contre la Malnutrition
CMU	Programme national de Couverture Maladie Universelle du Sénégal
CNDT	Comité National du Dialogue des Territoires
CNSA	Conseil National de Sécurité Alimentaire
CPRS	Centres de Promotion et de Réinsertion Sociale
CREI	Cour de Répression de l'Enrichissement Illicite
CPN	Consultations Prénatales
DD	Dividende Démographique
EPU	Examen Périodique Universel
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FMI	Fonds Monétaire International
FNC	Fonds National Climat
FONGIP	Fonds de Garantie des Investissements Prioritaires
FONSIS	Fonds Souverain d'Investissement Stratégiques
FTP	Formation Technique et Professionnelle
GAR	Gestion Axée sur les Résultats
HCCT	Haut Conseil des Collectivités Territoriales
HCDH	Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme
HCR	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés
IDE	Investissements Direct Etrangers
IDH	Indice de Développement Humain
IIG	Indice d'Inégalité de Genre
IMC	Indice de Masse Corporelle
INFORM	Index For Risk Management
IPM	Indice de la pauvreté multidimensionnelle
IRA	Infections respiratoires aiguës
ISF	Indice synthétique de Fécondité
ISPE	Instrument de Soutien à la Politique économique
LGBTI	Personnes Homosexuelles, Bisexuelles, Transgenres ou Intersexes
MEDD	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
MICS	Enquête sur des Indicateurs Multiples
MLDA	Moustiquaires imprégnées à Longue Durée d'Action
NEPAD	Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique
NTIC	Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication
OCHA	Bureau de la Coordination des Affaires Humanitaires
ODD	Objectifs de Développement Durable
OFNAC	Office National de lutte contre la fraude et la Corruption
OIM	Organisation Internationale pour les Migrations
OIT	Organisation Internationale du Travail
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONG	Organisations Non Gouvernementales
ONU	Organisation des Nations Unies
ONUDI	Organisations des Nations Unies pour le Développement Industriel
ONU-Habitat	Programme des Nations Unies pour les Etablissements Humains
ONUSIDA	Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida

OSC	Organisations de la Société Civile
PAM	Programme Alimentaire Mondial
PAP	Plan d'Actions Prioritaires
PAQUET	Programme d'Amélioration de la Qualité, de l'Équité et de la Transparence
PASEC	Programme d'analyse des systèmes éducatifs de la Confemen
PDEF	Programme Décennal de l'Education et de la Formation
PEFA	Public Expenditure Framework Assessment
PNLP	Programme National de Lutte contre le Paludisme
PNT	Programme National de Lutte contre la Tuberculose
PME	Petites et Moyennes Entreprises
PNUAD	Plan cadre des Nations unies pour l'Aide au Développement
PNUE	Programme des Nations unies pour l'environnement
PPA	Parité de Pouvoir d'Achat
PPP	Partenariat Public-Privé
PPTD	Programme Pays pour le Travail Décent
PRACAS	Programme de Relance et d'Accélération de la Cadence de l'Agriculture Sénégalaise
PRODAC	Programme des Domaines Agricoles Communautaires
PUDC	Programme d'Urgence de Développement Communautaire
PVVIH	Personnes Vivant avec le Virus du Sida
RGPHAE	Recensement Général de la Population et de l'Habitat, de l'Agriculture et de l'Élevage
RNSE	Rapport National sur la Situation de l'Éducation
RNU	Registre National Unique
SIGI	Social Institutions and Gender Index
SNEEG	Stratégie Nationale d'Équité et d'Égalité de genre
SNIS	Service National d'Information Sanitaire
SNU	Système des Nations Unies
SOU	Soins obstétricaux d'urgence
SONUB	Soins Obstétricaux et de Néonataux d'Urgence de Base
SOUC	Soins Obstétricaux d'Urgence Complets
SUN	Scaling Up Nutrition
TBPS	Taux Brut de Préscolarisation
TBS	Taux Brut de Scolarisation
TIC	Technologies de l'Information et de la Communication
TNS	Taux Net de Scolarisation
UA	Union Africaine
UE	Union Européenne
UEMOA	Union Économique et Monétaire Ouest Africaine
UNDAF	Plan Cadre des Nations Unies pour l'Assistance au Développement
UNDG	Groupe de Développement des Nations Unies
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture
UNFPA	Fonds des Nations Unies pour la population
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
UNODC	Office des Nations Unies Contre la Drogue et le Crime
UNSDF	Cadre des Nations Unies pour le Développement Durable
USAID	Agence des États-Unis pour le Développement International
VBG	Violences Sexuelles et Basées sur le Genre
VIH	Virus Immunodéficience Humaine
WASH	Eau, Assainissement et Hygiène

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Quel a été le contexte de l'élaboration du BCP ?

Le Bilan Commun de Pays (BCP) est l'instrument commun du Système des Nations unies pour analyser l'état actuel du développement national et identifier les défis majeurs de développement en mettant l'accent sur les ODD et les autres engagements et objectifs issus de la Déclaration du Millénaire, des conférences et sommets internationaux et des instruments du système des Nations unies relatifs aux droits humains. L'analyse causale des défis majeurs permet d'élaborer un cadre conceptuel sur les problèmes et d'élucider leurs causes par niveau. Elle favorise la compréhension commune des problèmes et facilite la sélection des données pertinentes. Le BCP contribue aussi à apprécier les avantages comparatifs de l'équipe pays des Nations unies et procéder au choix des domaines prioritaires d'intervention des Nations unies en veillant à l'alignement aux priorités nationales. Pour atteindre ces objectifs précités du BCP, la démarche méthodologique a été guidée par les principes programmatiques des Nations unies notamment l'approche basée sur les droits de l'homme, la durabilité environnementale, l'égalité des sexes, et la Gestion Axée sur les Résultats (GAR).

L'élaboration du Bilan Commun de Pays a été sous-tendue par la recherche d'un consensus autour de ses éléments constitutifs et des orientations prioritaires qui en découlent, induisant ainsi l'approche participative au cours des différentes étapes du processus. Celui-ci s'est appuyé sur une synergie d'actions entre le Système des Nations unies et le Gouvernement à travers la mise en place de mécanismes de coordination (Comité de Pilotage, Comité technique, Groupes de résultats, etc.), de diverses rencontres en vue de définir les étapes clés du processus. Les organisations de la société civile, le secteur privé et les autres partenaires au développement intervenant dans le pays ont également été associés aux différentes étapes de l'élaboration du bilan.

En conformité avec la directive du groupe des Nations unies pour le développement (UNDG) au sujet du processus préparatoire d'un CCA et d'un UNDAF, l'analyse des problèmes clés de développement, de gouvernance et du développement des secteurs sociaux est basée sur l'approche axée sur les droits humains prenant en compte la problématique du genre, les questions de gestion durable des ressources naturelles et les changements climatiques. Enfin, elle a aussi examiné la capacité des titulaires de droits (les populations), en tant qu'individus ou communautés à réaliser ou à revendiquer leurs droits et ceux des débiteurs que sont l'État et les collectivités locales.

Quels sont les défis de développement du pays ?

La situation économique du présent BCP est marquée par les performances macroéconomiques et financières en nette amélioration du pays. L'économie sénégalaise, avec un taux de croissance supérieur à 6,5% en 2015 et 2016 est restée dynamique. Cette évolution favorable avec une inflation contenue, s'explique en majeure partie par une bonne conjoncture dans le sous-secteur agricole, la relance des activités des industries et des services.

La situation sociale révèle des insuffisances découlant de politiques sociales peu efficaces. Les performances en termes d'atteinte des OMD demeurent faibles, avec seulement trois des huit OMD qui sont atteints et sont relatifs à l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, à la lutte contre le VIH-SIDA, le paludisme et d'autres maladies et enfin la mise en place d'un partenariat mondial pour le développement. Cependant, le Sénégal s'est engagé depuis 2014 sur la voie des réformes et des grands programmes sectoriels visant à atteindre l'émergence en 2035. Dans ce sens, le Sénégal a adopté un modèle ambitieux à travers le Plan Sénégal Émergent (PSE) pour accélérer son développement économique et social. Les politiques menées sont souvent caractérisées par leur faible mise en œuvre pour des raisons de faiblesse de capacités techniques et humaines et de mobilisation de financement. Les problèmes de développement analysés ont trait à l'exercice et à la jouissance des droits humains. Les différents défis majeurs analysés à travers le présent BCP ont trait aux aspects suivants : la pauvreté monétaire et multidimensionnelle, l'insécurité alimentaire et

nutritionnelle, le faible accès aux services sociaux de base dont l'éducation, la santé et la protection sociale, la faible gouvernance et un partenariat au développement peu efficace, l'inégalité des sexes, le développement durable peu engagé face au changement climatique et la faible prise en compte de la culture.

Le défi de la pauvreté monétaire et multidimensionnelle

Malgré les efforts de réduction de la pauvreté, le nombre de pauvres augmente fortement, alimente le lot des exclus des fruits de la croissance et renforce les inégalités en défaveur du milieu rural et des banlieues des villes. Les populations s'estiment encore plus pauvres que la réalité notamment en milieu rural où les 2/3 de la population s'estiment pauvres. L'indice de développement humain (IDH) du Sénégal est de 0,494 en 2015, ce qui le classe à la 162ème place sur 188 pays. La pauvreté multidimensionnelle est marquée par des carences cumulées en matière d'éducation, de santé et de niveau de vie et frappe encore plus de la moitié de la population.

Concernant l'analyse causale et l'analyse des rôles, responsabilité et capacité des acteurs, la pauvreté est essentiellement imputable aux causes relatives à la croissance non durable et non inclusive, au difficile accès aux ressources productives, aux problèmes de redistribution des revenus, à la faible productivité du travail et du capital et la faible productivité globale. Par ailleurs, le secteur agricole n'est pas performant pour réduire l'insécurité alimentaire et pour fournir des revenus décents et durables aux 60% de la population active qui y sont employées. Le climat des affaires est peu attrayant malgré les efforts notables du Gouvernement. La bonne gouvernance et la transparence dans la gestion publique sont faibles, l'intégration entre le secteur agricole et le secteur industriel est limitée et le secteur informel n'est pas moderne. Les débiteurs d'obligation ont des capacités faibles (administrations centrales et déconcentrées, collectivités territoriales,...). Les détenteurs de droits sont faiblement organisés, pauvres et très vulnérables. Le secteur privé n'est pas prépondérant et ne joue pas un rôle déterminant pour développer le secteur. Les Partenaires Techniques et Financiers (PTFs) appuient le secteur mais doivent davantage renforcer le dialogue entre les acteurs et promouvoir la transparence.

Le défi de l'insécurité alimentaire et nutritionnelle

L'agriculture peine à assurer la sécurité alimentaire et la sécurité nutritionnelle des populations. La nutrition des enfants de 0 à 5 ans est favorable mais l'insuffisance pondérale affecte encore 13,5% des enfants de même que la malnutrition chronique avec une intensité plus forte au nord et au sud du pays et particulièrement les ménages les plus pauvres. Au plan national, malgré les efforts du Gouvernement, l'insécurité alimentaire liée aux changements climatiques, à la faible productivité du secteur agricole au sens large (agriculture, élevage et pêche) est devenue endémique et frappe les ménages les plus pauvres en milieu rural et affecte les régions centre, nord et sud du pays.

Concernant l'analyse causale et l'analyse des rôles, responsabilité et capacité des acteurs, l'insécurité alimentaire et la malnutrition ont pour principales causes les mauvaises pratiques alimentaires dont celles concernant les enfants, la faible productivité des systèmes d'agriculture, d'élevage et de pêche. D'autres causes en matière d'insécurité alimentaire sont liées aux aléas climatiques et naturels (sécheresse, inondations,...) qui sont renforcés par le changement climatique affectant les rendements. Aussi, la pluralité des documents de référence dans la politique agricole affecte la lisibilité des priorités et la mise en œuvre des stratégies du Gouvernement. La prévention des risques demeure faible et l'assurance reste un produit quasi inconnu des agriculteurs, éleveurs et pêcheurs malgré les efforts de vulgarisation. En matière de nutrition, l'analphabétisme des mères, la pauvreté des ménages, les croyances conduisent aussi à des mauvaises pratiques alimentaires. Les détenteurs de droits sont en général les populations vulnérables en constante insécurité alimentaire. Ces populations sont surtout localisées au Nord du pays et composent la majorité des populations vulnérables à l'insécurité alimentaires. Les débiteurs d'obligations sont l'État et ses services, le secteur privé, les collectivités locales, la société civile et les PTFs. Les ministères concernés ont souvent une diversité de documents de politique pour un même secteur (agriculture)

aboutissant à des déficits de coordination et quand ils en disposent, ils souffrent d'un manque de moyens (matériel et humain) pour les mettre en œuvre (pêche). En matière de nutrition, le traitement de la malnutrition chronique est rendu difficile par l'inégale répartition des infrastructures et du personnel de santé au détriment des zones endémiques souvent enclavés.

Le défi du faible accès à l'éducation et de la qualité de l'éducation

Les droits à l'éducation sont limités par l'offre éducative inadaptée aux besoins des populations et fortement marquée par les disparités surtout géographiques. La qualité de l'éducation est insuffisante pour assurer le développement humain.

Dans l'éducation préscolaire, le taux brut de scolarisation est faible (17,8% en 2016) mais a progressé. Dans l'enseignement élémentaire, le taux brut de scolarisation est en hausse depuis 2006. Malgré ces efforts, des régions sont en marge de ces progrès et abritent encore un taux important d'enfants privés de leur droit à l'éducation. En effet, 37,3% des enfants en âge d'être à l'école sont en dehors de l'école et parmi ces enfants hors de l'école, 78,6% n'ont jamais eu la chance de fréquenter l'école. Dans l'enseignement moyen général, l'efficacité est moindre avec un taux d'achèvement relativement bas. Concernant l'enseignement technique et professionnel, compte tenu du poids du secteur informel, à côté de la formation formelle s'est développée une formation informelle sous la forme d'apprentissage. Aussi, d'après le recensement général de 2013, seuls 45,4% des sénégalais sont alphabétisés avec de fortes disparités de sexe et de résidence. Les défis à relever sont encore dans l'efficacité du système et sont liés à la résorption du taux d'abandon, aux relèvements du taux d'achèvement et des résultats en matière d'apprentissage des mathématiques et de la langue (français notamment).

Concernant l'analyse causale et l'analyse des rôle, responsabilité et capacité des acteurs, le faible accès à l'éducation et les faibles résultats enregistrés s'expliquent par plusieurs causes dont des déficits de qualification, une faible motivation, un absentéisme élevé et des grèves récurrentes du personnel enseignant. En outre, il y a le caractère peu favorable de l'environnement de l'école avec le manque de latrines et de cantines scolaires, les installations précaires (abris provisoires) et la mauvaise qualité des relations entre l'élève et l'enseignant. L'exposition des élèves à la violence dans et hors de l'école conduit aussi à des abandons de l'école. Particulièrement pour les filles, les travaux domestiques réduisant la durée du travail scolaire à domicile et agissent négativement sur les performances des enfants. Enfin, outre la pauvreté des familles et la gouvernance limitée du secteur, des croyances religieuses et culturelles et les pratiques culturelles telles que le mariage précoce persistent, limitant sensiblement l'accès à l'école pour les populations.

Les détenteurs de droits sont les enfants qu'ils soient ou non hors de l'école, les jeunes et les parents d'élèves. Le Sénégal a fait de la scolarisation des enfants de 6 à 16 ans une obligation légale mais ce droit n'est pas effectif pour 37% des enfants et les parents ont une grande part de responsabilités. En plus, malgré les ressources importantes injectées dans le secteur par le Gouvernement, les dépenses pour l'éducation grèvent lourdement les budgets des ménages.

Les débiteurs d'obligations sont l'administration, les collectivités locales, les associations de parents d'élèves impliquées dans la gestion des établissements, le secteur privé incluant l'éducation et les autres activités.

Le Gouvernement ne prend pas suffisamment en compte la demande des parents pour une adéquation de l'école par rapport aux attentes des parents. Les capacités des principaux acteurs du secteur sont relativement faibles (20% des enseignants du public sont encore sans qualification professionnelle). En sus, l'encadrement et la supervision des enseignants et des chefs d'établissement ne sont pas suffisants. **Les PTFs** appuient les politiques visant la qualité dans le secteur ainsi que l'inclusivité et le maintien des enfants dans les écoles grâce notamment à un environnement propice. Durant ces dernières années on note un relâchement notamment dans le financement des

cantines scolaires. **Les parents sont dans ces associations, mais c'est juste pour la forme car les associations ne jouent pas leur rôle dans la gestion des écoles. l'implication des parents doit être renforcée.**

Le défi du faible accès aux services de santé

La mortalité infanto juvénile et la mortalité maternelle sont encore trop élevées. Les maladies endémiques (VIH SIDA, Tuberculose et Paludisme) sont contenues mais de nouvelles maladies notamment non transmissibles tendent à émerger (cancer, HTA, maladies cardiovasculaires).

Les taux de mortalité et de morbidité ont baissé globalement du fait de l'amélioration des indicateurs de santé. La mortalité maternelle est estimée en 2015 à 315 pour cent mille naissances du fait de meilleurs soins prénataux, une meilleure assistance à l'accouchement et une amélioration de la prévalence de la contraception entre autres. Le taux de mortalité infanto-juvénile a fortement baissé (51 pour mille naissances vivantes en 2016) même si la rigidité à la baisse de la mortalité néonatale (21 pour 1000 naissances vivantes) limite les résultats. La prévalence du VIH SIDA (0,7%) est contenue mais les disparités géographiques et les disparités entre groupes sociaux sont très fortes. L'incidence du paludisme s'est établie à 2,4% en 2014 contre 3,5% en 2015 et le nombre de cas de paludisme dans la population générale a diminué. La prévalence de la Tuberculose recule dans le pays et les traitements se sont fortement améliorés. Le taux de notification toutes formes est resté stationnaire autour de 87 pour 100.000 habitants de 2001 à 2011.

Cependant, en 2013, l'OMS estime qu'au Sénégal, les maladies non transmissibles (MNT), que sont entre autres l'hypertension artérielle, le diabète, le cancer, sont à l'origine de 34% de tous les décès et la probabilité de décéder entre 30 et 70 ans de l'une des 4 principales MNT est de 17%.

Concernant l'analyse causale et l'analyse des rôle, responsabilité et capacité des acteurs, la morbidité et la mortalité infanto-juvénile ont pour causes principales les affections néonatales, la pneumonie, la diarrhée, des accidents et traumatismes et le paludisme. Il reste encore un grand nombre d'enfants laissés en rade dans la vaccination. En plus on note la malnutrition sévère, l'accès limité à l'eau salubre et à l'assainissement, la pauvreté des ménages et l'enclavement. L'analphabétisme des mères de famille les rend peu sensibles aux messages de sensibilisation et peu informées des opportunités. **La morbidité et la mortalité maternelle** sont causées essentiellement par les hémorragies de la délivrance, l'hypertension artérielle et ses complications (éclampsie), le travail dystocique, les septicémies et les avortements à risque. Les barrières socio-culturelles et les croyances populaires expliquent les réticences des femmes par rapport à la Consultation Périnatale. Le faible accès aux infrastructures de santé et la pauvreté des ménages limitent leurs capacités contributives et leurs capacités à couvrir les charges financières.

Les détenteurs de droits sont les populations de manière générale car le droit à la santé est reconnu par la Constitution. Parmi eux les plus vulnérables sont les mères, les jeunes et les enfants de 0 à 5 ans mais aussi les personnes âgées qui sont touchées par les maladies non transmissibles. On est donc en présence de détenteurs de droits faiblement organisés, affectés par des pesanteurs socio-culturels et peu aptes à jouir de leurs droits constitutionnels. L'adhésion aux mutuelles est un passage obligé pour une meilleure prise en charge de la santé des populations et le rythme actuel des adhésions ne montre pas un fort engouement des populations ou exprime une faible sensibilisation.

Les débiteurs d'obligations sont le Gouvernement, les parlementaires, les collectivités locales, les Partenaires Techniques et Financiers, les Organisations de la société civile y compris les ONG internationales et le secteur privé.

Le Gouvernement a la responsabilité d'élaborer et de mettre en œuvre les politiques de santé mais celles-ci sont entravées par les capacités du ministère de la santé qui sont limitées par les ressources financières (8% du budget de l'État est réservé à la santé contre 15% conformément aux engagements pris à Abuja en 2001) et par les ressources humaines affectées et qui sont en

deçà des normes de l’OMS. En outre, ces ressources humaines ne sont pas bien réparties sur le territoire national et on observe notamment un déficit de spécialistes dans les régions autres que Dakar et Thiès. À ce déficit s’ajoute un niveau d’équipement insuffisant des infrastructures de santé et ces deux facteurs affectent la disponibilité et la qualité de l’offre de soins aux populations. **Les partenaires au développement** s’impliquent dans le financement du secteur de la santé mais aussi dans le renforcement des capacités des acteurs de la santé. Leur contribution est en baisse mais elle est très stratégique car couvrant des domaines clés de la politique de santé (santé maternelle et infantile, sida, tuberculose, paludisme). L’implication du **secteur privé** est encore insuffisante. En effet, les opportunités offertes par le partenariat public privé (PPP) ne sont pas encore saisies par les acteurs tant publics que privés malgré l’existence d’un cadre juridique depuis 2004.

Le défi de la faible protection sociale

Au Sénégal, la famille est la première structure de protection sociale. Selon l’Enquête de Suivi de la Pauvreté au Sénégal (ESPS II), près du quart des ménages ont eu recours à leur épargne pour faire face à un choc, particulièrement si ce dernier concerne la santé (maladie ou mortalité) ou une faillite d’entreprise. La protection sociale, dans ses dimensions protection sociale de base et protection sociale spécialisée, malgré les efforts du Gouvernement, a une couverture limitée en termes de bénéficiaires et ne profite pas aux pauvres. **Il existe encore des personnes qui du fait de leur âge, de leur sexe, de leur niveau d’instruction, de leurs lieux de vie, de leur situation économique sont exposées à des violences graves affectant leur intégrité psychologique ou physique.** La protection sociale formelle (Fonds National de Retraites, Institut de Prévoyance Retraite du Sénégal, Caisse de Sécurité Sociale, Assurances) est de faible envergure. Le Sénégal compte plusieurs projets et programmes de protection sociale parmi lesquels deux sont les plus importants ; il s’agit du Programme National de Bourses de Sécurité Familiale (PNBSF) avec 61,1% des montants des dépenses de protection sociale et de la Couverture Maladie Universelle (CMU) avec 6,1%. D’autres programmes existent, dont celui des cantines scolaires qui a permis à des centaines de milliers d’élèves issus de familles vulnérables de bénéficier de repas à l’école en 2016. Cependant, le retrait des PTFs de ce programme a fortement réduit son envergure. La carte d’égalité des chances (CEC) au profit des personnes vivant avec un handicap, le Plan Sésame au profit des personnes âgées de 60 ans et plus, la gratuité des soins pour les enfants de moins de 5 ans et la prise en charge de la césarienne dans les structures publiques de santé en 2016 ont aussi contribué à élargir la protection sociale. **La diversité des programmes entraîne une fragmentation des interventions car dépendant de plusieurs départements ministériels et pose des problèmes de coordination intersectorielle.**

Concernant l’analyse causale et l’analyse des rôles, responsabilités et capacités des acteurs, la faible couverture de la protection sociale et de son faible impact sur la résilience des populations a comme causes principales : la vulnérabilité des producteurs qui est liée aux chocs des prix pratiqués dans les marchés, à l’état de pauvreté des ménages ruraux. Elle est aussi liée aux changements climatiques et aux pratiques inadaptées tant au niveau des systèmes agricoles qu’au niveau des systèmes d’élevage et des pêcheries aboutissant ainsi à des productions évoluant en dents de scie. Au niveau du secteur informel, la précarité de l’activité productive affecte les revenus en termes de montant et de régularité. Enfin, des catégories vulnérables n’ont pas accès aux services de protection spécialisés en raison de leur âge, résidence, sexe... (mineurs en délicatesse avec la justice, jeunes mères, victimes de violences basées sur le genre...) mais aussi en raison de la faiblesse, voire de l’inexistence de l’offre de protection sociale spécialisée. D’autres causes sont évoquées à savoir la dispersion des programmes de protection sociale entre les ministères, le déficit de communication et d’information limitant les possibilités pour les acteurs de tirer parti des services de protection sociale offerts, l’enclavement des lieux de résidence des populations. Un retard est accusé aussi dans la mise en œuvre du cadre légal et politique du secteur de la protection sociale. On peut évoquer enfin l’insuffisance du financement de la protection sociale, le caractère marginal de la protection sociale formelle dans le pays, la persistance d’une croissance insuffisamment inclusive favorisant une exclusion d’une frange importante de la population des fruits de la croissance.

Les détenteurs de droits sont les populations de manière générale car l'objectif de la Stratégie nationale de protection sociale 2015-2035 (SNPS), dans le long terme, est « de construire un système de protection sociale accessible à toutes les Sénégalaises et à tous les Sénégalais, fournissant à chacun(e) un revenu minimum garanti et une couverture maladie, mais aussi un filet de sécurité global assurant la résilience à tous ceux qui souffrent des chocs et des crises qui peuvent les faire basculer dans la pauvreté ». **Les communautés, les familles, les femmes et les enfants** doivent avoir les compétences pour prévenir les situations de violations et les gérer le cas échéant, y compris en ayant recours aux services. On est donc en présence de détenteurs de droits faiblement organisés, affectés par des pesanteurs socio-culturelles et peu aptes à jouir de leurs droits constitutionnels. **Les débiteurs d'obligations** sont le Gouvernement, les Partenaires Techniques et Financiers, les Organisations de la société civile, y compris les ONG internationales et le secteur privé. **Le Gouvernement** a la responsabilité d'élaborer et de mettre en œuvre des programmes de protection sociale. Pour ce faire, le Gouvernement a élaboré une Stratégie Nationale de Protection Sociale 2015-2035. Dans le domaine de la protection spécialisée contre les formes variées de violences, abus, exploitation, en particulier à l'encontre des enfants et des femmes, le Gouvernement s'est doté d'une Stratégie Nationale de Protection de l'Enfant (SNPE). Il est submergé par la multiplicité des programmes et cela lui pose des problèmes réels de coordination. Aussi le ciblage est rendu difficile et ce sont souvent les plus nantis qui profitent le plus des subventions et de la protection sociale. L'État a aussi des problèmes de capacité pour un pilotage plus efficace du système. **Les partenaires au développement** accompagnent les efforts nationaux dans ce domaine. Ils s'impliquent dans le financement du secteur. Ils ont mené plusieurs actions pilotes qui nécessitent une application à une plus grande échelle. La mise en place des mutuelles doit être pour toucher toutes les catégories sociales.

Le défi de la faible gouvernance et du partenariat au développement peu efficace.

En matière de partenariat au développement, le Partenariat de Busan pour une coopération efficace au service du développement a été approuvé en 2011 par 161 pays dont le Sénégal, responsables d'institutions multilatérales et bilatérales et représentants de parties prenantes publiques, de la société civile, privées, parlementaires, locales et régionales, déterminés à renforcer l'efficacité de leur coopération pour le développement, en mettant les quatre principes suivant en pratique (orientation vers les résultats, appropriation par les pays en développement, partenariats inclusifs pour le développement, transparence et redevabilité mutuelle).

Dans la mise en œuvre de la stratégie nationale de développement, le pays est appuyé par plusieurs PTFs mais des insuffisances demeurent dans la coordination de cette aide. L'aide des PTFs (7% du PIB) est en baisse mais concerne des domaines stratégiques, touche les plus vulnérables et nécessite une grande attention. **Dans le partenariat entre les PTFs et le Gouvernement, la responsabilité mutuelle n'est pas équilibrée.**

En matière de gouvernance, la faible efficacité de la gouvernance limite les capacités de l'État à fournir des services de qualité aux populations et notamment aux plus vulnérables. La gouvernance économique et financière a été renforcée par l'adoption d'outils nouveaux dont les Directives de l'UEMOA sur les finances publiques de 2009 qui ont été transposées, le renforcement des capacités de planification (LPSD, DPPD, le code de transparence adopté en 2012, la loi sur la déclaration de patrimoine adoptée en 2014 etc. L'Office National de Lutte contre la Fraude et la Corruption (OFNAC) a été mis en place en 2012. Au plan institutionnel, les compétences du Parlement ont été élargies à l'évaluation des politiques publiques. Un ministère chargé de la bonne gouvernance a été mis en place.

Le renforcement de l'État de droit est effectif mais des défis demeurent : le respect des droits humains, l'indépendance de la justice et l'accès de la justice pour les populations les plus vulnérables, les conditions de détention des prisonniers, les discriminations et les violences basées sur le genre, le taux d'occupation des prisons et le taux d'encadrement ne sont pas aux normes.

Au plan de l'amélioration de l'efficacité de l'administration, le Gouvernement a engagé une réflexion en 2016 qui a abouti à des décisions du Président de la République à savoir : (i) la finalisation du schéma directeur de modernisation de l'administration publique, (ii) l'élaboration du code de déontologie des agents publics, (iii) l'élaboration d'un nouveau droit de la Fonction publique, (iv) l'audit des procédures, (v) l'élaboration d'une charte de la qualité pour chaque ministère. À ce jour, les travaux sont en cours. L'État a entamé la généralisation des contrats de performance avec ses démembrés notamment avec les agences et les établissements publics. Cependant, des chantiers importants restent en cours en 2017 : il s'agit du Plan d'Actions Prioritaires, du programme d'appui à la modernisation de l'Administration publique, de la loi d'orientation de l'Administration territoriale, du schéma directeur de modernisation de l'administration publique (SDMAP), du décret portant Charte de la déconcentration et de la modernisation de l'État-civil. Aussi la dématérialisation des procédures est encore à ses débuts au sein de l'Administration. Concernant l'environnement des affaires, des résultats se font sentir car le Sénégal est classé 147ème sur 190 pays en 2017 selon le rapport de la Banque mondiale 'Doing Business'. En matière d'État civil, **l'enregistrement des naissances à l'état civil connaît de légères améliorations mais aussi de nombreuses lacunes selon les régions et le niveau de revenu des ménages. En 2016, 30% des enfants de moins de 5 ans n'étaient pas encore déclarés.**

En matière de gouvernance locale, des réformes ont été menées de 1972 et 1996 mais elles n'ont pas abouti à une application suffisante et ces limites ont conduit le gouvernement du Sénégal à adopter en 2013, la réforme de l'Acte 3 de la décentralisation pour refonder l'action territoriale de l'État, notamment par l'émergence de pôles territoriaux viables avec une fiscalité locale plus appropriée et des mécanismes innovants de financement. Des institutions ont été créées pour accompagner la réforme notamment et assurer la participation des populations et des élus à travers le Haut Conseil des Collectivités Territoriales (HCCT) et le Comité National du Dialogue des territoires (CNDT) mais des blocages ont entravé la réforme au point d'aboutir à un statu quo notamment sur le découpage territorial.

Concernant l'analyse causale et l'analyse des rôles, responsabilité et capacité des acteurs, la faible Gouvernance est marquée principalement par la mauvaise qualité de l'accueil des usagers dans les services de l'État, le non-respect des procédures au profit de pratiques subjectives bénéficiant à des proches ou à des protégés, l'accès difficile aux services publics pour des raisons liées à l'enclavement ou pour des raisons liées au manque de ressources financières. La faible participation citoyenne notamment des femmes et des jeunes limite la demande de gouvernance. Les faibles capacités (techniques, humaines et financières) affectent les collectivités locales et les services déconcentrés de l'État. Le manque d'éthique professionnelle d'un grand nombre d'agents de l'État aboutit à une personnalisation des fonctions. La faible neutralité du service public est notée avec une immixtion grandissante de la politique dans le fonctionnement de l'Administration, la mauvaise gestion des services publics (état-civil, foncier,...) renforce la corruption. L'instabilité institutionnelle comprenant les changements de dénomination et de localisation des ministères et des services effacent leur mémoire. L'Administration ne développe pas en son sein des mécanismes permettant d'apprécier réellement la qualité du service offert au citoyen, et l'héritage colonial d'une administration forte et centralisée entrave la décentralisation et le rapprochement de l'administration du citoyen. La séparation insuffisante des pouvoirs (législatif, judiciaire, exécutif) affecte l'efficacité du Parlement et de la Justice. **Les détenteurs de droits** sont : La population le secteur privé, et la société civile. **Les populations vulnérables** ne connaissent pas souvent leurs droits et elles ne sont pas en mesure d'utiliser les moyens juridiques pour les revendiquer. Le secteur privé estime que l'administration ne le soutient pas suffisamment et renforce les principaux freins aux investissements et au développement des affaires. **Les débiteurs d'obligations** sont l'État et les collectivités locales mais aussi les Partenaires techniques et financiers (PTFs) qui appuient la mise en œuvre de la stratégie nationale de développement. L'État a en chantier des mécanismes et des instruments qui devraient lui permettre d'améliorer ses capacités de réponses aux besoins des populations et de piloter la mise en œuvre de la stratégie nationale de développement mais ces outils ne sont pas encore effectifs (réformes en cours). **Les collectivités territoriales** ont des difficultés de ressources tant humaines que financières pour faire fonctionner les compétences transférées.

Les PTFs ont des capacités qui sont en général à niveau car ils disposent de personnels et de moyens opérationnels sur place et conduisent des projets directement.

Le défi de l'inégalité des sexes

L'indice d'inégalité de genre de 0,521 et l'indice des institutions sociales et le genre de l'OCDE de 0,1985 classent le Sénégal comme pays ayant un niveau moyen de discrimination entre les sexes dans les institutions sociales. Les progrès sont plus marqués au niveau de l'Assemblée nationale. La participation des femmes est très forte au niveau de l'Assemblée nationale et au niveau des conseils départementaux et des conseils communaux. Les statistiques relatives aux mutilations sexuelles ont également connu une évolution positive avec 13% des filles de moins de 15 ans qui sont excisées. Le taux de prévalence au niveau national des violences basées sur le genre dans les ménages sénégalais est de 55,3% avec de fortes disparités régionales. L'analphabétisme reste plus élevé chez les femmes (54,4%). De même, la proportion de ces femmes sans instruction est de 49,7%. Ces faibles niveaux d'alphabétisation et d'instruction réduisent leur accès aux formations professionnelles et leur employabilité et augmentent leur vulnérabilité à la pauvreté. La baisse des effectifs du cycle primaire au supérieur est beaucoup plus accentuée au niveau des femmes.

Plusieurs actions ont été initiées en faveur des femmes et de l'égalité de genre avec, notamment, l'institution des bourses de sécurité familiale, la gratuité des soins de césarienne, l'allègement des conditions de prise en charge en matière de Santé de la Reproduction, le système des « Badjènu Gox », la mise à disposition des cartes d'égalité des chances et la Couverture Maladie Universelle. Par ailleurs, des programmes spécifiques tels que le Programme de renforcement de la nutrition (PRN) et le Programme Intégré de Développement Économique et Social (PIDES) ont permis de lutter activement contre l'exclusion des femmes et de renforcer leur autonomisation en ce qui concerne l'accès aux services de santé de base.

Concernant l'analyse causale et l'analyse des rôle, responsabilité et capacité des acteurs, l'égalité des sexes est handicapée par l'analphabétisme plus élevé des femmes par rapport à celui des hommes ainsi que leur faible niveau d'instruction et la faible application du Code de la famille, l'accès des femmes aux facteurs de production et aux financements nécessaires au développement de leurs activités demeure faible. Il est noté aussi l'absence de mesures adéquates pour une meilleure participation des femmes dans les postes de prise de décision, le manque de coordination entre les acteurs et les mécanismes impliqués dans l'égalité de genre persiste et la sensibilisation des femmes sur leurs droits et obligations demeure encore insuffisante. Bien que des progrès soient enregistrés, il y a toujours le manque d'adoption d'indicateurs sexo-spécifiques et l'absence de données y relatives. Les programmes d'appui à la promotion économique des femmes sont insuffisants. Des efforts doivent être menés pour renverser la baisse structurelle des effectifs des femmes en haut de la pyramide éducative, renforcer les programmes de plaidoyer pour occuper plus de postes de responsabilité, lutter contre le faible maintien des filles à l'école et le système patriarcal qui constitue un cercle vicieux de reproduction des mêmes phénomènes d'inégalités basées sur le genre. **Les détenteurs de droits** sont : La population, particulièrement les femmes et les filles qui subissent les injustices et les méfaits dus aux inégalités basées sur le genre et les associations, soit de femmes ou autres, œuvrant dans le domaine de l'égalité du genre. Ces populations ne connaissent pas souvent leurs droits et elles ne sont pas en mesure d'utiliser les moyens juridiques pour lutter contre les discriminations. **Les débiteurs d'obligations** sont l'État, les collectivités locales, le secteur privé, et la société civile. **L'État** a la responsabilité de veiller à l'égalité des sexes à travers l'élaboration et l'application des lois, la mise en œuvre des politiques, des programmes et des projets. Le Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance, est le principal mécanisme national responsable de la promotion de l'équité et l'égalité de genre. Les ministères, en charge des politiques sectoriels contribueront de manière directe à l'exécution de la SNEEG et assureront, à ce titre, la maîtrise d'œuvre de la création et du fonctionnement des Cellules genre. **Les partenaires techniques et financiers** contribueront, techniquement et financièrement, à la mise en œuvre des actions tout en assurant l'intégration du genre dans les programmes bilatéraux et multilatéraux initiés pour contribuer à la mise en œuvre du PSE. Ils

poursuivront l'accompagnement de l'institutionnalisation du genre au niveau de chaque secteur. **La société civile** devra renforcer son rôle de veille et d'alerte pour le respect des droits humains et des principes d'équité et d'égalité de genre afin de renforcer le cadre national de suivi-évaluation des politiques publiques.

Le défi du développement durable, le changement climatique et la culture

En matière d'environnement et de changement climatique, malgré des avancées significatives dans la promotion d'un environnement durable, le secteur de l'environnement reste toujours confronté aux effets induits, souvent néfastes, des activités économiques et du changement climatique. En termes d'engagements internationaux dans le cadre du développement durable, le Sénégal a adhéré, en particulier, à l'accord de Paris sur le climat et les Objectifs de Développement Durable.

Les effets de la détérioration du climat sont marqués au Sénégal par une augmentation des températures et une baisse moyenne de la pluviométrie. Il s'en est suivi la dégradation continue des milieux naturels. En 2014, par exemple, l'important déficit pluviométrique a accru considérablement la vulnérabilité de plus de 65% de la population rurale. Malgré l'intensification de la lutte contre la déforestation et la dégradation des ressources naturelles, les performances demeurent modestes relativement aux défis majeurs

Les paysages les plus dégradés sont situés dans la zone sylvo-pastorale du nord (par suite du surpâturage), le bassin arachidier dans le centre (disparition de la jachère, absence d'apport fertilisant) et dans le Sénégal oriental (exploitation minière, orpaillage traditionnel). Le Sénégal est caractérisé par une dégradation soutenue de ses ressources naturelles et de son environnement à cause de pratiques destructrices (surpâturage, surexploitation des produits de la forêt, réduction de la jachère, méthodes d'irrigation excessive et incontrôlée, défrichement à des fins agricoles et feux de brousse répétés). Les zones les plus touchées sont Tambacounda, Kédougou, Kolda et Sédhiou.

Les pratiques de pêche non durables en particulier la surexploitation des stocks surtout les plus accessibles aux populations démunies, sont de nature à compromettre la durabilité de la ressource induisant ainsi une sécurité alimentaire précaire. Les activités d'extraction des minerais aussi bien artisanales qu'industrielles entraînent à travers leurs déchets, la dégradation des terres, le déboisement, la pollution de l'air, des sols et de l'eau. Les zones les plus concernées sont : le Nord (Matam), l'Est (Kédougou et Tambacounda), le Centre-Ouest (plateau de Thiès) et la zone des Niayes..

L'érosion côtière constitue un fléau qui continue d'affecter le littoral sénégalais et de porter un grand préjudice au secteur touristique et aux populations vivant sur la zone côtière et qui sont souvent déplacées dans d'autres zones de recasement. Concernant le changement climatique, le Sénégal a mis en œuvre des programmes d'adaptation au changement climatique pour assouplir l'effet des changements climatiques sur les secteurs socio-économiques et assurer la résilience des communautés notamment celles exposées à l'érosion côtière dans certaines zones comme la Langue de Barbarie à Saint-Louis et la zone côtière de Dakar.

En matière de culture, le Sénégal fait face à de nombreux défis concernant la gestion de ses sites classés sur la liste du patrimoine mondial, qu'il s'agisse de l'érosion côtière sur l'île de Gorée, la lutte contre l'orpaillage dans le Parc national du Niokolo-Koba, ou encore la dégradation du patrimoine bâti saint-louisien.

Concernant l'analyse causale et l'analyse des rôle, responsabilité et capacité des acteurs, la dégradation continue et intense des écosystèmes a les principales causes suivantes : la dégradation des forêts et des terres, la pollution de l'air dans les centres urbains, la pollution et la dégradation de l'environnement dans les zones minières et la rareté des ressources halieutiques. Le littoral est agressé par la montée du niveau de la mer suite au réchauffement climatique et aux faibles capacités pour contrecarrer son avancée. Le financement de la politique environnementale est

supporté par une infime partie du budget national et est porté principalement par les partenaires techniques et financiers (PTF). L'insuffisance en ressources humaines et en équipement des comités de lutte contre les feux de brousse, le manque de données de base actuelles et fiables sur certains aspects de l'environnement et des ressources naturelles sont à l'origine du manque de suivi efficace des actions menées. Le cadre institutionnel doit être renforcé pour permettre au Ministère chargé de l'environnement d'être mieux à même de jouer un rôle plus transversal et assurer une meilleure coordination des actions sur l'environnement. Le déficit d'application des dispositions du Code de l'environnement relatives au contrôle de la qualité de l'air et de l'eau persiste. La difficulté d'harmonisation entre les codes de l'environnement, de la forêt et du code minier ainsi que l'acte III de la décentralisation affaiblit la visibilité du cadre institutionnel du développement durable.

Les détenteurs de droits sont notamment la population et les communautés. Ces acteurs sont limités par l'insuffisance de leurs capacités matérielles, humaines et financières et le manque de culture d'une gestion efficace de l'environnement. Ils doivent se sentir plus responsables pour prendre en charge la gestion de leur environnement et de leur cadre de vie. Ils doivent mettre en œuvre des pratiques moins défavorables à l'environnement et pratiquer des technologies d'exploitation durable. La population se doit d'appuyer les efforts des communautés et du gouvernement dans l'amélioration de leur cadre de vie. **Les débiteurs d'obligations** sont l'administration, les collectivités locales, le secteur privé et les organisations de la société civile (OSC). **Le Gouvernement** doit mettre en œuvre des programmes nationaux sur l'assainissement et l'épuration des eaux usées, la gestion de tous les déchets ménagers et ceux dangereux, le reboisement, la création des aires protégées, la lutte contre l'érosion côtière, la lutte contre la désertification, contre la pollution industrielle, la création des aires protégées, la lutte contre le réchauffement climatique, la défense du patrimoine mondial, etc. Il doit veiller à l'amélioration de la coordination intersectorielle et le développement d'une synergie entre les différents ministères impliqués. Il doit se doter d'un ensemble d'outils performants de mesures et d'observation de la qualité de l'environnement et piloter les réformes ont pour but d'encourager les opérateurs et les investisseurs, en vue d'accélérer la réalisation des projets de développement des énergies renouvelables et de donner une impulsion forte à la promotion de l'efficacité énergétique. **Les collectivités locales** doivent participer aux campagnes de reboisement qui se déroulent dans leurs localités. Elles doivent aussi mener des actions d'information, de formation et de sensibilisation sur les feux de brousse pour protéger la biomasse végétale. **Les Partenaires Techniques et Financiers** doivent poursuivre leur appui stratégique dans la formulation de divers plans et documents de stratégie du développement durable du pays.

En conclusion, les causes communes à tous les problèmes majeurs mettent en exergue essentiellement la gouvernance particulièrement la gestion des affaires publiques peu respectueuse des droits de l'homme et peu soucieuse des principes de bonne gouvernance pour une meilleure prestation de services de qualité. Elles ont également mis en évidence la pauvreté multidimensionnelle, l'organisation sociale et les systèmes de valeurs, singulièrement, les pesanteurs culturelles, le système économique notamment l'importance du secteur informel, les catastrophes naturelles et le changement climatique. Le BCP a apporté un éclairage sur les faiblesses du cadre de planification, de programmation et de gestion de l'aide en mettant l'accent sur la gestion de l'information du développement qui est une question épineuse pour le suivi des politiques de développement et aussi des OMD. Il est apparu que malgré les efforts notables accomplis par le gouvernement en matière de planification stratégique et de programmation, la production des données statistiques demeure un sérieux défi à cause notamment du problème de financement.

Le BCP a montré que les titulaires des droits et les détenteurs d'obligations identifiés ont généralement des faibles capacités pour jouer leurs rôles respectifs. Précisément, les titulaires des droits ont des connaissances limitées sur leurs droits fondamentaux et de faibles capacités pour les faire valoir. En revanche, les détenteurs d'obligations sont également confrontés à une insuffisance des capacités pour jouer pleinement et efficacement leurs rôles. Ils sont souvent confrontés à des défis de mise en œuvre des politiques souvent savamment élaborés.

Quels sont les axes de coopération entre le Gouvernement et le SNU ?

Le SNU, à travers le PNUAD, continue d'apporter à la partie nationale un appui aussi bien sur le plan stratégique qu'opérationnel. Il assure un rôle de conseiller privilégié des autorités nationales sur les questions de développement stratégique, notamment dans l'élaboration des politiques/stratégies et cadres de référence du développement. En outre, il demeure présent sur le terrain à travers des projets concrets au bénéfice direct des populations (renforcement des capacités des acteurs locaux, campagnes de vaccination, cantines scolaires, distribution de vivres, lutte contre les inondations, etc.)

Concernant les avantages comparatifs du SNU, les performances du SNU s'appuient en particulier sur les avantages comparatifs du SNU qui a pu développer de bonnes pratiques relatives à l'alignement de ses programmes aux priorités nationales, à l'appui décisif à l'élaboration de documents de référence, aux interventions ciblées tant au niveau stratégique qu'opérationnel et une capacité d'adaptation aux priorités nouvelles. Ainsi, l'expertise du SNU est donc marquée par la qualité du renforcement des capacités, la qualité du soutien des droits humains, la qualité de l'expertise en matière de planification et de gestion du développement, la qualité du conseil stratégique aux décideurs publics et la pertinence de ses activités sur le terrain. Cependant, l'avis des acteurs, notamment dans le cadre des entretiens effectués à l'occasion du bilan commun de pays montre que le SNU est apprécié pour ses activités mais que celles-ci sont dispersées et que le secteur privé n'est pas suffisamment pris en considération.

En tenant compte des nouveaux critères de programmation, des dominantes du bilan commun de pays, il est important que les axes du nouveau PNUAD 2019-2023 soient fortement imprégnés des préoccupations suivantes : -Inclinaison forte sur les plus vulnérables et sur leur résilience (AGR, emplois décents...). - Inclinaison forte sur les zones rurales et les zones péri-urbaines-Renforcement de la participation des femmes et des jeunes à travers l'autonomisation-Arrimage aux ODD – Agenda 2030.

Partant de ces indications majeures, les interventions du SNU pourraient ainsi se concentrer dans des secteurs et des domaines qui pourraient maximiser son impact sur la réduction de la pauvreté et des inégalités : la croissance durable et inclusive, et l'emploi décent ; la protection sociale ; la décentralisation et le développement local en accordant une attention particulière aux zones rurales et péri-urbaines ; le développement de la culture et des TIC ; l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme. Une attention particulière sera accordée à l'appui du SNU au Gouvernement dans l'exercice de l'arrimage aux ODD en soutenant la réflexion et les initiatives nécessaires.

Les orientations possibles du PNUAD suivantes sont déclinées comme suit :

- **Pauvreté, croissance inclusive et emplois décents,**
- **Accès aux services sociaux de base (éducation, santé et protection sociale),**
- **Développement durable (environnement, changement climatique et culture), et**
- **Gouvernance et partenariat inclusif au développement.**

Le choix des interventions clés à entreprendre à l'intérieur de ces domaines devrait avant tout être justifié par les principales exigences suivantes : - la focalisation sur les droits de l'homme et la lutte contre la pauvreté multidimensionnelle ; - le ciblage des zones, des groupes et des personnes les plus vulnérables ; - La plus grande cohérence des interventions des entités des Nations unies ; - le développement des partenariats l'appui au gouvernement pour la contextualisation et l'opérationnalisation du programme de développement durable notamment des ODD ; - l'alignement aux priorités nationales déclinées dans le Plan Sénégal Émergent PSE et le dialogue des politiques avec les partenaires nationaux notamment avec le gouvernement ; - la prise en compte transversale de l'égalité de sexes et de la problématique humanitaire ; - et l'appui à la production des données.

INTRODUCTION

L'ensemble du Système des Nations unies (SNU) et le Gouvernement du Sénégal se sont engagés à élaborer le Bilan Commun de Pays (BCP) puis le Plan Cadre des Nations unies pour l'Assistance au Développement (PNUAD) qui est le plan stratégique du SNU pour la période 2019-2023. Le PNUAD sera opérationnalisé à travers des plans de travail (PTA). Le BCP constitue donc la première étape de ce processus et son élaboration a été marquée par le souci de l'appropriation et la responsabilité nationale du processus d'une part, mais aussi par la mise en œuvre des principes recommandés par le Système des Nations unies (SNU) d'autre part.

Quel est le contexte du BCP/CCA ?

Le contexte d'élaboration du BCP/CCA est dominé par les travaux d'élaboration du Programme d'Actions Prioritaires (PAP) 2019-2023 du Plan Sénégal Émergent (PSE) entamés par le Gouvernement, la mise en œuvre des Objectifs de Développement Durable (ODD), et l'application de la réforme des Nations unies sur le DaO notamment pour le PNUAD 2019-2023. Il convient de rappeler que le PSE, référentiel de la politique économique du pays, vise l'émergence économique du Sénégal à l'horizon 2035 et repose sur trois principaux axes : (i) la transformation structurelle de l'économie et la croissance, (ii) le capital humain, la protection sociale et le développement durable, (iii) la gouvernance, les institutions, la paix et la sécurité. Aussi, le BCP a été élaboré en même temps que l'évaluation du PNUAD passé ; sachant que les résultats de l'évaluation devaient influencer certaines parties du BCP dont notamment les avantages comparatifs et le bilan du PNUAD.

Un fait marquant a été l'adoption du programme du développement durable à l'horizon 2030 par l'Assemblée générale des Nations unies lors de sa 70ème session. L'atteinte des ODD nécessite une nouvelle démarche, fondée sur le développement durable et l'inclusion de tous. Par conséquent, ce nouvel agenda occupe une place centrale dans les politiques publiques de développement dans leurs différents volets à savoir la formulation, la programmation budgétaire, la mise en œuvre, la coordination et le suivi-évaluation.

Quels sont les objectifs du BCP ?

Conformément aux directives du Groupe de développement des Nations unies (UNDG), le BCP est une évaluation objective et impartiale (une description de ce qui se passe) et une analyse (une description des raisons de ce qui se passe) de la situation nationale. Il procède à (i) l'analyse des risques auxquels font face les différents groupes et zones géographiques ; à (ii) l'identification des problèmes ou des défis majeurs qui entravent le développement durable du pays ; à (iii) l'analyse des causes immédiates, sous-jacentes et structurelles des problèmes majeurs identifiés et à (iv) l'analyse des rôles des principaux acteurs et à l'évaluation des capacités des détenteurs d'obligations et des titulaires de droits identifiés.

Les directives de l'UNDG confèrent un caractère mandataire au Bilan commun de pays qui doit aussi apprécier les avantages comparatifs des Nations unies et proposer des priorités d'intervention. Cette phase est donc cruciale car les résultats et les conclusions du Bilan commun de pays doivent guider, en relation avec l'évaluation du PNUAD passé, la théorie du changement du PNUAD en préparation, orienter l'identification des changements nécessaires et réalisables et donc influencer le cadre de résultats (effets et produits) du PNUAD en préparation.

Quelle est la méthodologie du BCP ?

Après l'examen des options de réalisation du BCP, le Gouvernement et le SNU ont souhaité son élaboration en mettant l'accent, en particulier, sur un processus largement participatif de toutes les parties prenantes et sur l'exploitation adéquate des analyses existantes.

Les défis de développement du pays, appréhendés sous l'angle des droits humains, du genre et du principe de ne laisser personne en rade, ainsi que certaines questions critiques ont été identifiés et

retenus selon leur importance en lien avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) et au regard des orientations déclinées du PSE. À travers une analyse sensible aux droits humains, au genre et à l'équité, les contraintes et pistes d'actions ont été identifiées pour la période 2019 à 2023. La démarche participative et inclusive, le pilotage du processus par le SNU et le Gouvernement, la prise en compte des études et analyses du Gouvernement et des PTFs et l'écoute des acteurs à travers un guide d'entretien préalablement élaboré et soumis au comité de pilotage (rapport d'orientation) ont marqué l'élaboration du BCP.

Comment a été mené le processus participatif ?

L'élaboration du Bilan Commun de Pays a été sous-tendue par la recherche d'un consensus autour de ses éléments constitutifs et des orientations prioritaires qui en découlent, induisant ainsi l'approche participative au cours des différentes étapes du processus. Celui-ci s'est appuyé, sous l'égide du SNU, sur une synergie d'actions entre le SNU et le Gouvernement à travers la mise en place de mécanismes de coordination. Sous l'impulsion de l'équipe pays des Nations unies, une concertation élargie et régulière sur le BCP a été menée à travers des structures déjà existantes comme le Comité de Pilotage, le Comité Technique, les Groupes de résultats, etc., Diverses rencontres, à travers ces instances, ont été tenues en vue de définir les étapes clés du processus. Les organisations de la société civile y compris les organisations œuvrant pour l'égalité entre les sexes, le secteur privé et les autres partenaires au développement intervenant dans le pays ont également été associés à l'élaboration du bilan. Ces consultations ont culminé en deux séminaires mobilisant plusieurs dizaines de partenaires nationaux de haut niveau et une réunion de validation du processus de suivi et des priorités identifiées à laquelle ont participé plus d'une centaine de partenaires à travers deux rencontres organisées sur la planification stratégique par le SNU à Saly Portudal (du 14 au 17 novembre 2017) et à l'hôtel NGor Diarama (du 28 au 30 novembre 2017).

Des entretiens et interviews ont été conduits sur la base de guides d'entretien et d'échanges, auprès des différentes Directions de l'administration qui assurent la tutelle des projets du portefeuille et celles qui ont en charge les relations avec les PTFs, des ministères impliqués dans la définition des politiques, dans leur exécution et le suivi (MEF et autres ministères techniques) et des acteurs de la société civile, des parlementaires et élus locaux et du secteur privé à travers les organisations professionnelles faitières (cf. liste des personnes rencontrées).

Comment ont été identifiés et analysés les défis majeurs de développement ?

Le Bilan Commun de Pays s'est appuyé ainsi sur les efforts appréciables d'évaluation, d'analyse et de prospective conduits par différents acteurs (Gouvernement, société civile, PTFs) au cours du dernier cycle de programmation. L'introduction a été faite à partir des risques auxquels font face les différents groupes et zones géographiques. À ce niveau les résultats d'analyse de l'INFORM et les produits des groupes de résultats sur les risques et les vulnérabilités ont orienté le recensement des défis. En sus, au titre des défis, les contributions des groupes de résultats ont été livrées sous la forme de tableaux de synthèses mettant en évidence les secteurs, les politiques, programmes et projets, les contraintes, les réalisations et les acteurs. En particulier, les stratégies et plans d'actions sectoriels conçus par le gouvernement ont été systématiquement passés en revue. Cette revue documentaire (cf. bibliographie) et les entretiens (cf. liste des personnes rencontrées) réalisés ont permis de collecter les données quantitatives et qualitatives nécessaires pour apprécier le niveau de respect, de réalisation et de protection des droits de l'homme au Sénégal.

L'approche méthodologique exposée ci-dessus a permis d'identifier les problèmes majeurs et des problèmes spécifiques relatifs à la situation et la réponse humanitaires, et le cadre de planification, de programmation et de gestion du développement. Cette approche méthodologique a aidé aussi à cerner les causes immédiates, sous-jacentes et profondes de ces problèmes majeurs. Elle a aussi aidé à analyser les rôles et les capacités des détenteurs d'obligations et des titulaires des droits concernés par les problèmes identifiés. Des ateliers spécifiques, alliant formation et pratique des nouvelles orientations du système en matière de programmation, ont été organisés par le SNU pour

affiner et enrichir ces analyses avec l'implication des acteurs nationaux et de l'équipe de soutien sous-régional (QSA, UNDG régional Afrique de l'ouest et Afrique centrale)

L'analyse causale a permis d'avoir une démarche logique pour décortiquer les problèmes identifiés dans la revue documentaire et les entretiens. Ce décorticage est en fait une analyse approfondie des causes par niveau. Les causes immédiates déterminent la situation actuelle du problème. Les causes sous-jacentes procèdent entre autres des conséquences des politiques mises en œuvre mais aussi de celles des pratiques des acteurs. Les causes structurelles ou profondes procèdent des attitudes et comportements de la société à ses différents niveaux (famille, communauté, décideurs publics...).

En définitive, en se basant sur l'approche sur les droits de l'homme, les conventions et les traités ratifiés ainsi que la Constitution de la République du Sénégal ont constitué les points d'entrée du BCP pour chaque défi majeur examiné.

En résumé, le BCP a donc été réalisé du 2 août à décembre 2017 sous la direction effective du SNU avec l'appui de deux consultants nationaux. Les principales étapes suivantes ont été suivies

- La revue documentaire qui a porté sur des documents stratégiques que sont les Prospective 2035, SNDES 2013-2017, PSE 2014-2018, PNUAD 2012-2018, le plan d'actions du programme de pays. D'autres documents stratégiques sont aussi analysés : les plans stratégiques et les documents stratégiques sectoriels concernant les secteurs d'intervention notamment dans la santé, l'éducation et la protection sociale.
- L'élaboration d'un guide d'entretien pour préciser le diagnostic pays, recenser les problèmes de développement et les axes de coopération du prochain PNUAD.
- Les entretiens, interviews et échanges avec le personnel des agences du SNU et celui du gouvernement. Ces entretiens ont été menés sur la base de guides d'entretien et ont permis ainsi d'assurer la collecte des données.
- L'analyse des données a permis notamment de sélectionner les problèmes de développement les plus importants, d'esquisser les analyses causales à travers un partage des causes fondamentales au cours de l'entretien et de préparer les axes jugés prioritaires pour le PNUAD à venir.
- L'organisation de plusieurs réunions élargies avec les parties prenantes par le SNU aux étapes clés du processus d'élaboration du BCP.

Le Bilan Commun de Pays a ainsi atteint les objectifs énoncés précédemment et a apporté un éclairage sur les problèmes majeurs qui entravent le développement durable au Sénégal. Il s'est attaché à cerner leurs causes immédiates, sous-jacentes et structurelles. Il a rendu compte des déficits de capacités des détenteurs d'obligations et des titulaires de droits et a permis d'apprécier le bilan du PNUAD ainsi que les avantages comparatifs des Nations unies provisoires tirés de l'évaluation du PNUAD et énoncé des orientations sur les priorités d'intervention au cours des cinq prochaines années.

1. CONTEXTE NATIONAL

Le Sénégal est un pays situé dans la partie la plus occidentale de l'Afrique, entre 12°5 et 16°5 de latitude Nord et 11°5 et 17°5 de longitude. Il couvre une superficie de 196 712 Km² et il est limité au Nord par la Mauritanie, à l'Est par le Mali, au Sud par la Guinée et la Guinée Bissau et à l'Ouest par l'Océan Atlantique. Sa façade maritime est de plus de 700 km.

Sa position géographique lui confère un climat de type soudano-sahélien avec deux saisons, dont une saison de cinq mois pluvieux allant de mai à septembre et une longue saison sèche couvrant le reste de l'année. Cette pluviométrie, caractérisée par de grandes disparités régionales, a une moyenne annuelle décroissant du Sud au Nord du pays, passant de 1200 mm au Sud à 300 mm au Nord, avec de fortes variations annuelles. À quatre principales zones à pluviométries différentes correspondent trois zones climatiques qui sont : une zone forestière au Sud, une savane arborée au centre, une zone semi-désertique au Nord et en partie au Centre, et la zone Ouest dont les vents marins affectent le climat et l'écosystème.

Le pays se situe sur un plateau avec une altitude inférieure à 130 mètres (à l'exception du Sud-Est où les altitudes peuvent atteindre plus de 580 mètres). Ses ressources naturelles offrent une diversité d'écosystèmes qui constituent un atout environnemental non négligeable. Cependant, ce capital naturel est menacé par la sécheresse, la dégradation du sol et de la végétation, la perte désastreuse de la biodiversité, ainsi que l'érosion côtière et la salinisation des terres.

Depuis plus d'une décennie, le processus de décentralisation a conduit sur le plan administratif à la communalisation intégrale en 2013. Cette décentralisation s'est traduite par la suppression de la région en tant que collectivité locale et l'érection du département en collectivité locale. Le pays est divisé en 14 régions administratives regroupant 45 départements et 560 communes. La taille et le nombre des départements varient selon la région et chaque région est constituée au moins de trois départements. Les départements comportent des arrondissements et des communes.

Le Sénégal est l'un des pays d'Afrique les plus stables sur le plan politique. Depuis son accession à l'indépendance en 1960, le pays a renforcé ses institutions démocratiques. L'État est une république laïque et démocratique.

1.1. Situation socioéconomique

1.1.1. Tendances démographiques, transition et dividende démographiques

1.1.1.1. Tendances démographiques

Une population également répartie entre homme et femmes, majoritairement rurale et fortement concentrée dans la capitale

Selon les résultats définitifs du Recensement de 2013², la population résidente du Sénégal, est évaluée à 13 508 715 d'habitants et elle se répartit de façon pratiquement égalitaire entre les deux sexes soit 49,9% d'hommes et 50,1% de femmes. Il faut cependant noter certaines disparités au niveau des grands groupes d'âges. C'est ainsi que les garçons sont plus nombreux que les filles dans le groupe de moins de 15 ans (51,7%) et les femmes dans le groupe d'âges 15-64 ans (51,4%).

La population est en majorité rurale (54,8%). La dégradation des conditions de vie des ruraux est à l'origine de la forte urbanisation de la population. En 40 ans (1960-2000), la croissance moyenne annuelle de la population urbaine s'est élevée à 4,1%, alors que la croissance annuelle démographique n'a été que de 2,7%.³ Une des conséquences de cette évolution est la forte disparité dans la répartition spatiale de la population. Celle-ci reste concentrée majoritairement dans le nord

2 Résumé des chapitres du rapport définitif RGPHAE/Septembre 2014| Résumé analytique site ANSD

3 Économie verte. Rapport exploratoire – Sénégal PNUE 2014

et l'ouest du pays⁴. La région de Dakar, avec 3 137 196 habitants, ne couvre que 0,3% seulement du territoire. Elle est la plus peuplée avec une densité de l'ordre de 5 735 habitants au km² contre une densité moyenne nationale de 69 habitants au km². La région de Tambacounda, la plus vaste du pays couvrant une superficie de 21,5% du total, ne compte que 5% de la population du Sénégal, soit une densité de 15 habitants au km².

Les jeunes représentent la majeure partie de la population. La pyramide des âges présente un sommet rétréci et une base très large. L'âge médian, défini comme l'âge moyen de la moitié de la population est de 18,7 ans. Un écart de 5 ans existe entre les âges médians des populations rurale et urbaine.

La population rurale est plus jeune avec un âge médian se situant à 16 ans contre 21 ans en milieu urbain. Ce phénomène serait dû à l'exode rural plus accentué des personnes adultes. La population en âge légal de travailler, qui est celle âgée de 15 ans ou plus, représente en 2013, 58,2% de la population totale. Elle est de moitié en situation d'inactivité et est en majorité féminine. Le taux d'activité des hommes est au moins deux fois plus élevé que celui des femmes.

En milieu rural, il est plus élevé avec 51,3% contre 49,6% en zone urbaine. Le taux de dépendance, défini comme la part des jeunes de moins de 15 ans et des adultes de plus de 64 ans par rapport à la population en âge de travailler (15-64 ans), est de 83,7%, et constitue un poids très important pour la population en âge de travailler.

Une population jeune avec une croissance démographique relativement rapide par suite de la baisse de la mortalité et une fécondité encore élevée mais en baisse.

La croissance démographique constatée est la résultante d'une mortalité en baisse et du maintien d'une fécondité à des niveaux encore élevés. Si le rythme actuel d'évolution de la croissance démographique est maintenu, la population devrait doubler dans 28 ans. La forte fécondité est un des facteurs qui expliquent la jeunesse de la population du Sénégal, avec environ 42,1% de la population âgée de moins de 15 ans. La fécondité a baissé faiblement durant ces trente dernières années avec en moyenne 6,4 enfants en 1986 contre 5,0 enfants en 2014 (EDS-Continue 2014) et 4,7 enfants (EDS-Continue 2016). Cette lente évolution est largement imputable aux croyances et pratiques culturelles. Le nombre moyen d'enfants par femme varie cependant de 3,5 en milieu urbain à 5,9 en milieu rural où il y a cependant une tendance aussi à la baisse de la fécondité. La comparaison avec les résultats des enquêtes précédentes montre que la prévalence contraceptive moderne, au niveau national parmi les femmes en union ne cesse d'augmenter, passant de 8% en 1997 à 25% en 2016, contribuant à la baisse de l'évolution de la fécondité.

Une mortalité infanto-juvénile en baisse et une espérance de vie en hausse constante en particulier pour les femmes.

La mortalité générale est caractérisée par un taux brut de 8‰ au niveau national présentant des disparités selon les milieux urbain et rural avec respectivement 6‰ et 9‰. La mortalité infantile est de 31‰ en milieu urbain et 45‰ en milieu rural selon EDS-c 2016 contre 47‰ en 2011⁵. Ces taux montrent une baisse de la mortalité infantile sur la période 2011-2016. Elle varie selon le milieu de résidence de l'ouest au sud du pays avec respectivement 28‰ et 55‰. Des différences existent selon le niveau d'instruction de la mère soit 44‰ si la mère n'a pas d'instruction et 36‰ si la mère a atteint le niveau du primaire et 24‰ si elle a le niveau du secondaire ou plus. Aussi, le taux est de 53‰ pour les enfants des ménages dont le quintile de bien-être économique est le plus bas (EDS-c 2016). Une surmortalité masculine est constatée au niveau du taux de mortalité infantile (43‰ pour les garçons et 36‰ pour les filles). L'espérance de vie en 2013 est de 63,2 ans pour les hommes et 66,5 ans pour les femmes avec des disparités entre zone rurale et urbaine, dénotant que les femmes vivent un peu plus longtemps que les hommes.

Selon les projections de l'ANSD, la population atteindra les 22 millions en 2030 contre 13 millions en 2013 montrant la poursuite de l'essor démographique pendant les 5 prochaines décennies,

4 Senegal II constraints analysis March 2017

5 EDS-MICS 2010-2011

et cela même avec une forte réduction du niveau de fécondité à 2,1 naissances par femme, correspondant au niveau minimum de fécondité pour le renouvellement d'une génération. Cette évolution démographique va se traduire par une demande sociale croissante et une forte pression sur les ressources existantes. En effet, la population importante de jeunes n'ayant pas encore l'âge de travailler tend à faire baisser le revenu par habitant et à absorber une part plus importante des ressources déjà limitées pour les investissements sociaux, notamment l'éducation et la santé.

1.1.1.2. Transition et dividende démographiques

Le Sénégal a entamé sa transition démographique avec la baisse simultanée de sa mortalité et sa fécondité et cherche à capturer le dividende démographique.

Le Sénégal est en phase de transition démographique. Cette situation se caractérise par une baisse de la fécondité et celle de la mortalité. Il en découle un ralentissement de sa croissance démographique plus particulièrement une augmentation plus rapide de la population en âge de travailler par rapport à la population à charge. Quant au dividende démographique (DD), il représente l'accélération de la croissance économique lorsqu'il y a plus de personnes actives qui travaillent que de personnes dépendantes ou à charge (0-15 ans et plus de 65 ans). La réalisation du dividende démographique suppose des investissements importants et stratégiques dans la santé, l'éducation, la politique économique et la bonne gouvernance pour espérer, dans le cas du Sénégal, l'atteinte des niveaux de développement comparables à ceux des pays émergents.

Pour récolter le Dividende Démographique (DD), le Sénégal doit intensifier ses efforts visant à réduire la mortalité infanto-juvénile, à augmenter la disponibilité des produits contraceptifs et à améliorer leur accès, à promouvoir l'éducation en général et celle des filles en particulier ainsi que l'autonomisation des femmes et des filles pour favoriser davantage une baisse de la fécondité.

Ces interventions seront aussi accompagnées par les réformes économiques et la création d'emplois de masse.

Le premier pilier du DD⁶ (la planification familiale) permet de contribuer à capturer le dividende démographique en accélérant la transition démographique consécutive à une baisse plus rapide de la fécondité. Cela se traduit par une structure par âge avec plus d'enfants à charge à une autre dominée par les adultes productifs en âge de travailler. La structure de la pyramide a une base qui se rétrécit, un gonflement en son milieu et un sommet rétréci. Les quatre autres piliers relatifs à l'éducation et le développement des compétences, la santé, les réformes économiques et la création d'emplois et la bonne gouvernance facilitent l'obtention du DD.

Le défi démographique consistant à offrir un développement humain adéquat et des possibilités d'emploi à sa population jeune en forte croissance constitue pour le Sénégal, à la fois la plus grande opportunité et la plus grande menace pour sa stabilité et ses perspectives de croissance. Le risque est donc que le Sénégal ne parvienne qu'à un faible développement humain et que les créations d'entreprises ne parviennent pas à entraîner l'effet de stimulation de l'emploi escompté pour la capture du DD.

1.1.2. Évolution économique

1.1.2.1. Évolution macroéconomique

Les performances économiques sont élevées mais elles sont largement dépendantes des aléas climatiques et la croissance du revenu par tête est timide.

Durant la période 2005 – 2013, le taux de croissance annuelle du PIB réel s'est établi à 3,5%⁷ par

6 Rapport de l'étude sur le Dividende Démographique au Sénégal' En route pour Engranger le Dividende Démographique au Sénégal' DGPPE-MEFP

7 Revue annuelle conjointe 2017 ministère de l'économie des finances et du plan. Mai 2017

suite d'un ensemble de facteurs comme les chocs sur les prix de l'énergie et des produits agricoles, le déficit pluviométrique, et les lenteurs dans les réformes relatives au climat des affaires et surtout le manque d'efficacité de la dépense publique. Par la suite, l'économie sénégalaise, avec un taux de croissance de 6.7% en 2016 contre 6.5% en 2015 et 4,3% en 2014, est restée dynamique dans un contexte de faible inflation. Ces performances placent le Sénégal au quatrième rang des pays les plus dynamiques en Afrique de l'Ouest. Cette évolution favorable s'explique en majeure partie par une bonne conjoncture dans le sous-secteur agricole d'une part, et la relance des activités des industries et des services d'autre part. Le secteur primaire qui contribue pour près de 20% au PIB en 2016 est dominé par l'agriculture qui reste toujours vulnérable à la pluviométrie.

Une croissance plus forte de 6.8% et 7.0% respectivement pour 2017 et 2018 est attendue de la poursuite de la mise en œuvre du Plan Sénégal Émergent (PSE) lancé depuis 2014, lequel a renforcé la demande intérieure à travers la consolidation des investissements publics dans l'énergie et les infrastructures. Ces meilleures perspectives de croissance pourraient être perturbées cependant par des risques liés aux contraintes pesant sur l'énergie et les transports, aux difficultés dans la mise en œuvre des réformes et aux aléas climatiques. Le PSE, référentiel de la politique économique du pays, vise l'émergence économique du Sénégal à l'horizon 2035 et repose sur trois principaux axes : (i) la transformation structurelle de l'économie et la croissance, (ii) le capital humain, la protection sociale et le développement durable, (iii) la gouvernance, les institutions, la paix et la sécurité.

Au titre de l'inflation⁸, elle s'est située à 0,8% en 2016 contre 0,1% en 2015 par suite de la faiblesse des cours mondiaux des matières premières de base. L'atonie des cours des produits énergétiques et alimentaires sur le marché mondial devrait conduire à un niveau inférieur à 2,5% en 2017. L'évolution du niveau national des prix est largement imputable à celle des prix mondiaux montrant la vulnérabilité de l'économie aux cours mondiaux de certains produits de base, induisant une faible maîtrise des prix intérieurs par le pays.

Concernant la politique budgétaire, le déficit budgétaire serait estimé à 3.7% pour 2017 après avoir atteint 4.3% en 2016 et 4.8% en 2015. L'objectif à long terme est de faire continuer à baisser le déficit budgétaire pour atteindre les 3% à travers une hausse des recettes fiscales par l'élargissement de l'assiette d'une part, et par une plus grande prudence et une meilleure efficacité dans les dépenses publiques d'autre part. La hausse du taux d'endettement s'est poursuivie en 2016 pour atteindre 62,3% contre 57,1% en 2015 du PIB par suite principalement de la réalisation de programmes d'infrastructures d'envergure. Le service de la dette publique extérieure en 2016 a représenté 11% des recettes budgétaires et 8,3% des exportations de biens et services, par rapport à des plafonds respectifs de 22% et 25% pour la viabilité de la dette publique. Le taux d'endettement demeure certes en deçà de la norme régionale de 70%, mais son accroissement a été rapide ces dernières années. Dans la stratégie à moyen terme de la dette, les autorités considèrent comme prioritaires le reprofilage de la dette et l'amélioration de sa maturité. Une gestion plus prudente de la dette doit conduire à privilégier la dette concessionnelle dans l'encours de la dette totale.

S'agissant des échanges extérieurs⁹, le déficit du solde courant s'améliorerait en 2016 par rapport à 2015 par suite de l'impact de la baisse du prix du pétrole sur les importations et de la forte progression des envois de fonds des migrants qui sont estimés à 10% du PIB en 2016. Depuis plus d'une décennie, la balance commerciale demeure déficitaire dénotant les faibles performances des exportations et à la rigidité à la baisse des importations.

Du côté de la demande intérieure, la consommation finale devrait augmenter de 4.8% en 2016 contre 4.9% en 2015, tirée par la hausse de la consommation publique. Quant à la consommation des ménages, principale composante de la demande intérieure, elle connaît une décélération mais représente une part de 75% du PIB en 2016. L'investissement total a connu une hausse pour atteindre 27.2% du PIB en 2016 contre 24% en 2015 et l'investissement public devrait se stabiliser

8 Revue annuelle conjointe 2017 ministère de l'économie des finances et du plan. Mai 2017

9 Mémoire sur les politiques économiques et financières 2015-2018 DPEE juin 2017

à 11%.

Dans l'ensemble, la récente embellie de la croissance ne se situe pas dans un processus de transformation structurelle de l'économie car par le passé cette croissance était erratique se traduisant par une croissance moyenne de 2.8% entre 1960 et 2015 alors que la croissance démographique reste supérieure avec 2.9% sur la même période. Une des conséquences de cette évolution est que le PIB moyen par habitant en 2015 est inférieur à celui de 1960¹⁰, reflétant principalement la vulnérabilité de l'économie aux aléas climatiques et aux prix mondiaux des produits de base.

Cependant, l'année 2016 a été marquée par de nouvelles découvertes de gisements de pétrole et de gaz, au nord et à l'ouest du pays, confirmant celles faites en 2014. Ces découvertes pourraient se traduire par des ressources financières additionnelles importantes pour le pays qui, à terme, pourraient affecter positivement ou négativement le cadre macroéconomique du pays. Dans le but de préparer le pays et de mettre en place des mécanismes judicieux d'exploitation optimale de ces ressources probables, les autorités ont anticipé en mettant en place un Comité d'orientation stratégique du pétrole et du gaz dès 2016. Etant entendu que les premières productions de gaz et de pétrole sont attendus entre 2021 et 2023 soit dans 5 ans¹¹.

1.1.3. Évolution sectorielle

L'activité du secteur primaire est estimée en hausse de 9.9% en 2016¹², contre 18.2% en 2015. L'étroitesse de la base de la production agricole rend l'économie vulnérable aux chocs, en particulier aux aléas climatiques, car l'agriculture est principalement dépendante de la pluviométrie. Le secteur primaire contribue pour près de 20% à la formation du PIB en 2016. L'agriculture vivrière et l'agriculture industrielle connaissent toutes les deux une progression en 2016, mais sont en nette diminution par rapport à 2015. Le sous-secteur de l'élevage progresse plus fortement grâce à la bonne tenue de la production de volaille et de lait. Quant à la pêche, tirée par ses deux composantes, la pêche artisanale et la pêche industrielle, elle accuse une hausse de 13,5% en 2016, contre une contraction de 1% en 2015.

La contribution du secteur secondaire au PIB est de l'ordre de 23% en 2016, avec une croissance estimée à 6.8% en 2016, contre 7.1% l'année précédente. La plus forte hausse provient du sous-secteur des industries extractives, attendue à 35.8% en 2016, contre 0% en 2015, portée par la bonne tenue des productions de phosphate et d'or.

Le secteur tertiaire, y compris les services publics, contribue pour près de 57% à la formation du PIB en 2016. Il accuse une hausse estimée à 5.6% en 2016 contre 3.8% en 2015, porté principalement par les transports, les services financiers, les services d'hébergement et de restauration, et les activités immobilières. Les activités commerciales ont connu une hausse de même que les transports. Ceux-ci sont tirés par le dynamisme des activités portuaires, l'élargissement du réseau routier, ainsi que le renouvellement du parc roulant dans les transports en commun.

En 2014, la part des secteurs de l'agriculture et des industries représente respectivement 17 et 24% du PIB, celle du secteur des services s'élève à 59%¹³. Le secteur hypertrophié des services domine de loin l'économie sénégalaise par suite notamment des faibles performances du secteur de l'agriculture après les années 80 expliquées principalement par celles de la culture arachidière et un exode rural massif entraînant le développement rapide du petit commerce. Avec la chute de la production agricole durant cette période, sa contribution au PIB passe de 23% en 1985 à 13% en 2007 avant d'afficher 17% en 2014. Entre 1980 et 2010, une part considérable de la population active est employée dans le secteur de l'agriculture alors que sa valeur ajoutée est très insuffisante et sa productivité reste faible.

Corrélativement au déclin du secteur agricole, la contribution du secteur des industries a connu

10 OCDE étude multidimensionnelle de l'économie sénégalaise 2017

11 Quelles stratégies pour le secteur de l'énergie au Sénégal. Pr Cherif Sidy KANE. DGPPE/MEFP 2016

12 Perspectives 2017 de la BAD

13 Transformation structurelle de l'économie sénégalaise : diffusion technologique et rattrapage '. Planning paper n°7, Mars 2016. DP-MEFP

une évolution peu favorable durant la période 1980-2014. Le recul de l'industrie sénégalaise s'explique principalement par un ralentissement des investissements. L'industrie s'appuie sur quelques branches comme l'industrie chimique, l'agro-alimentaire, la métallurgie et les matériaux de construction. Sa productivité a fortement baissé entre 1980 et 2010. Le fait que la valeur ajoutée industrielle concerne, principalement, les produits non agricoles montre que l'industrie ne joue pas son rôle catalyseur dans le processus de transformation structurelle et de création de valeur ajoutée et d'emplois décents pour la réduction de la pauvreté.

Le secteur des services a connu la même situation entre 1980 et 2000 avec une baisse de moitié de sa productivité. Cependant, à partir de 2001, une légère croissance est observée. Le dynamisme des sous-secteurs comme les télécommunications, la construction, les activités commerciales et la finance, caractérisés par leur forte productivité, permettent d'expliquer l'augmentation de la productivité globale de ces dernières années. La forte productivité enregistrée depuis 2010 dans les sous-secteurs permet d'expliquer l'augmentation de la productivité globale de ces dernières années. La croissance non soutenue de la productivité globale des facteurs est donc une entrave pour la transformation structurelle de l'économie sénégalaise. Les pays asiatiques et les pays émergents d'Amérique latine qui ont enregistré de fortes performances économiques¹⁴ ont réussi grâce aux efforts déployés en matière de progrès technique et d'accumulation du capital, augmentant ainsi fortement, leur productivité globale.

1.1.4. Situation sociale

L'indice de développement humain (IDH) enregistre une hausse en passant de 0.367 en 1990 à 0.466 en 2014 et l'incidence de la pauvreté est en baisse de 67.8% en 1994 à 46.7% en 2011. Des progrès réels ont été enregistrés au Sénégal ces dernières années sur le plan social.

Dans l'enseignement primaire, le taux brut de scolarisation a connu une légère baisse, passant de 86.8% en 2014 à 86.4% en 2015 mais a toutefois augmenté pour les filles, de 89% à 92.25% entre 2014 et 2015. Les pesanteurs culturelles et religieuses plombent la progression de ce taux dans certaines régions du pays. Le taux d'achèvement du primaire a également connu une baisse faisant de l'efficacité un des défis du système éducatif. Les niveaux d'éducation et de compétence restent encore relativement bas et les domaines couverts assez limités. Il en découle une productivité faible en raison d'une insuffisante maîtrise et d'une application limitée de la science et de la technologie. Cette situation conduit à l'utilisation de techniques de production rudimentaires, notamment dans le secteur de l'agriculture et de l'artisanat. La durée moyenne de scolarisation de la population est de 2,9 années. Les insuffisances notées dans le développement du capital humain demeurent un des facteurs explicatifs de la faiblesse de la productivité de l'économie nationale.

Dans le domaine de la santé, le taux de mortalité infanto-juvénile est passé de 54‰ en 2014 à 51‰ en 2016. Le quotient de mortalité infanto-juvénile des garçons est de 63‰ contre 55‰ pour les filles en 2016¹⁵.

Le taux de mortalité maternelle est passé de 392 (EDS 2011) à 315 pour 100 000 Naissances vivantes en 2015. Il a atteint 629 décès pour 100 000 naissances vivantes chez les 15 - 19 ans (RGPHAE, 2013). Les obstacles sont essentiellement liés à un déficit d'accès aux services de santé, surtout en milieu rural et chez la cible adolescent-jeunes. En outre, on peut citer : la faible couverture en infrastructures en équipements et/en ressources humaines qualifiées, l'insuffisance des médicaments et produits médico-chirurgicaux, la faiblesse de la couverture maladie, surtout en milieu rural chez les enfants et chez les femmes porteuses de fistules obstétricales.

En matière de VIH/sida, la prévalence au Sénégal reste stabilisée à 0.7% grâce à la bonne mise en œuvre des programmes de lutte contre le sida. La proportion de personnes vivant avec VIH sous antirétroviraux a fortement augmenté et le taux de transmission mère-enfant a baissé avec toutefois

14 La BAD a estimé l'incidence de la pauvreté à 40.0% en 2015 in Perspectives économiques en Afrique © BafD, OCDE, PNUD 2017

15 EDS 2016 page 72

des disparités régionales.

En matière de malnutrition, 17% des enfants souffrent de retard de croissance (EDS 2016-c), soit 19,3% pour les garçons et 14,5% pour les filles.

Selon l'enquête sur l'emploi réalisée en 2015, le taux de chômage national de la population de 15 ans et plus est estimé à 15.7%, dont 39.9% sont sans diplôme. Le chômage est plus important chez les femmes (22,6% contre 9,8% chez les hommes). Le nouveau Code du travail et celui de la sécurité sociale ont introduit le contrat de stage pour mieux mettre à profit le dividende démographique. En outre, la Convention État-employeurs pour la promotion de l'emploi des jeunes de troisième génération a été effective en 2015¹⁶. En termes d'actions spécifiques de lutte contre la pauvreté, en 2015, près d'un tiers des Sénégalais habitent un village ayant accès à l'électricité, contre moins de 10% en 2000, alors qu'en milieu urbain plus de 85% ont accès à l'électricité. La mise en œuvre du Programme d'urgence de développement communautaire (PUDC) permet de renforcer ces acquis et de répondre à l'expression des besoins urgents des populations rurales. Ces réalisations ont permis de créer des emplois en milieu rural et participé à l'éradication de la pauvreté et des inégalités sociales ; elles vont également contribuer à la protection de l'environnement et améliorer l'autosuffisance alimentaire.

Dans le domaine de la protection sociale, la mise en place, avec la collaboration des collectivités locales, du registre national unique (RNU) et des comités de ciblage a permis un ciblage plus objectif des ménages vivant dans l'extrême pauvreté et augmenté le nombre de ménages bénéficiant des filets sociaux. Selon les statistiques nationales disponibles, 197 751 ménages ont bénéficié de transferts monétaires en 2015, contre 99 938 en 2014. Le Sénégal a atteint l'objectif de parité à l'école primaire depuis 2006, et au moyen général en 2014. Le pourcentage de sièges de députés occupés par des femmes est passé de 22% en 2007, à 44.7% en 2012. De même, au niveau des collectivités locales, le taux de représentativité des femmes est passé de 15.9% en 2009 à plus de 47% en 2014. Bien que les taux d'emploi et d'occupation des hommes soient supérieurs à ceux des femmes, ceux des femmes progressent plus rapidement en 2015. Ils se situent respectivement à 34.6% et 41.4% pour les femmes, contre 55.2% et 58.6% pour les hommes. Dans le secteur agricole, la quasi-totalité (93.6%) des superficies cultivées sont détenues par les hommes en 2014 et seulement 41% des usagers des services financiers décentralisés sont des femmes, indiquant le faible accès des femmes aux moyens de production par rapport aux hommes. Cependant, la Constitution de 2001¹⁷ reconnaît l'égalité homme-femme dans l'accès à la possession et à la propriété foncière.

En 2016, le gouvernement a élaboré sa Stratégie nationale pour l'équité et l'égalité de genre 2016-20, en cohérence avec les axes du PSE. Ce nouveau cadre de référence de la promotion de l'équité et de l'égalité de genre aura comme préoccupation majeure de traduire les objectifs liés à la promotion de l'égalité de genre en résultats concrets, dont la faisabilité s'inscrira dans les cadres stratégiques du PSE.

1.1.5. Environnement culturel et socio-politique

Le Sénégal fait partie de l'espace UEMOA mais sa position à l'extrême ouest du continent le positionne en bonne place par rapport à la liaison maritime entre la zone Afrique de l'Ouest, l'Europe, l'Amérique du Nord, du Sud et l'Afrique du Sud. Il fait partie aussi de l'espace sahélo-saharienne fait traditionnellement de brassage culturel et d'échanges et qui est frappé de manière presque endémique par une insécurité alimentaire du fait des sécheresses cycliques. Cet espace, longuement marqué par la pauvreté et la paix, est très récemment affecté par le terrorisme sous l'effet, entre autres, de la guerre civile libyenne et de l'invasion du nord Mali par les forces djihadistes en 2012.

16 Perspectives économiques en Afrique © BAfD, OCDE, PNUD 2017

17 L'homme et la femme ont également le droit d'accéder à la possession et à la propriété de la terre dans les conditions déterminées par la loi : article 15 Constitution 2001.

La région est encore confrontée à de nombreux défis tels que le trafic de drogue, la piraterie maritime, la circulation des ALPC et les extrémismes religieux au Nigéria et au Mali ont menacé les institutions des pays les plus affectés.

Enfin, les ravages de l'épidémie du virus Ebola ont également révélé la faiblesse des institutions dans les pays en situation de post-conflit comme la Sierra Leone et le Libéria de même que les conséquences de l'instabilité politique en Guinée... Face à ces nouveaux défis sécuritaires, les États ne disposent que de très peu de capacités d'anticipation et d'adaptation. En conséquence, seule la mise en place d'une stratégie de coopération régionale pertinente peut leur permettre d'enrayer le phénomène.

In le Soleil 13/11/2017. Général Lamine CISSE.

Au plan culturel, le Sénégal est identifié à la culture grâce à ses infrastructures et événements culturels d'envergure nationale et internationale dont le Festival mondial des Arts nègres qu'il a organisé trois fois, la Biennale de l'Art africain contemporain, les grands événements religieux ou traditionnels. Son patrimoine culturel matériel et immatériel est riche. Entre 2004 et 2007, 386 sites et monuments historiques classés au patrimoine national ont été inventoriés. Le Sénégal se retrouve ainsi au peloton de tête en Afrique avec sept (07) biens inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO dont cinq (05) culturels (Gorée en 1978, St-Louis en 2000, les Cercles mégalithiques en 2006, le Delta du Saloum en 2011 et le Pays Bassari en 2013). Il s'y ajoute que deux éléments du patrimoine immatériel ont été inscrits sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel : le Kankurang en 2008 et le Xooy en 2013. Le pays dispose également de deux sites du patrimoine naturel et culturel (Toubacouta et Bandafassi) inscrits sur la liste du patrimoine mondial¹⁸.

Au plan politique, dès son indépendance en 1960, le Sénégal s'est doté d'un régime présidentiel, avec un Président qui définit la politique de la nation exécutée par le Gouvernement dirigé par un Premier Ministre nommé par le Président de la république. Le contrôle de l'exécutif est assuré par une Assemblée Nationale élue au suffrage universel direct. La Constitution garantit aux citoyens les droits civils et politiques mais également les droits économiques et sociaux.

Le pays a une longue stabilité politique assurée par sa forte tradition démocratique. La coalition actuellement au pouvoir est sortie des dernières élections législatives avec une large majorité à l'Assemblée Nationale. Cette majorité permet ainsi à l'exécutif de conduire la politique gouvernementale sans risque d'instabilité particulière jusqu'à la prochaine présidentielle, prévue en février 2019.

Depuis 1974, le pluralisme politique y est instauré et des élections multipartites sont organisées régulièrement. Le pays a déjà connu deux alternances politiques en 2000 et en 2012 avec chaque fois l'élection d'un nouveau Président de la République de manière démocratique et sans contestation majeure.

Cependant, le pays est coutumier de campagnes électorales agitées et de manière générale des périodes pré-électorales difficiles. Les points critiques qui sont récurrents depuis près d'une trentaine d'années sont toujours les suivants :

- La neutralité du ministère de l'Intérieur chargé des élections ;
- Le consensus sur le Code électoral ;
- Les suspicions de l'opposition sur le fichier électoral ;
- La défiance des acteurs politiques de l'opposition vis-à-vis des organes chargés de contrôler et d'arbitrer le processus électoral (la CENA et le Conseil Constitutionnel).

Le Sénégal est considéré généralement comme un pays qui respecte les libertés démocratiques et les droits de l'homme. Au plan international, le Sénégal vient de se faire élire au Conseil des droits

18 Lettre de politique sectorielle de développement de la culture et de la communication 2017-2021. Ministère de la culture et de la communication. 2016

de l'homme des Nations unies pour la période 2018 – 2020, avec 188 sur 193 voix. Ces nouvelles responsabilités internationales devraient se traduire par un renforcement du respect des droits de l'homme au plan interne.

Les libertés d'opinion et d'association des citoyens sont généralement reconnues ; les médias fonctionnent sans entraves et jouent un rôle important notamment dans la transparence et l'intégrité des élections. Le nouveau code de la presse a introduit des innovations majeures pour la sécurisation de la fonction de journalisme renforçant ainsi la liberté de la presse. Une société civile active animée par les jeunes a aussi montré sa détermination le 23 juin 2012 en s'opposant aux réformes visant à remettre en cause la primauté de la Constitution et le respect de la transition démocratique.

Cependant, dans la pratique, les libertés démocratiques sont parfois limitées par le pouvoir politique et cela se traduit par des interdictions ou des contrôles de manifestations. D'autres faiblesses affectent le jeu démocratique et sont notamment liées au faible niveau d'instruction de la population (une bonne moitié de la population n'est pas alphabétisée), la sous-représentativité des femmes dans les sphères de décision malgré les efforts faits pour la promotion de la parité et l'immixtion de l'argent dans les processus électoraux. En outre, malgré la diversité de la presse, on note souvent une propension vers le sensationnel au détriment de l'analyse des thématiques fondamentales pour le pays. Il en est de même du facteur religieux, avec la soumission au guide religieux, et de son influence sur les décisions publiques et sur le jeu politique.

Le Sénégal a toutefois une interprétation pacifique de la religion faite de tolérance et de respect de toutes les croyances. Cette interprétation, encadrée et vivifiée par les confréries religieuses, conditionne tous les comportements, notamment en matière de procréation¹⁹ mais aussi d'attitude vis à vis de l'école.

L'imbrication complexe du politique, du religieux et le jeu des détenteurs de pouvoirs dans la société, y compris l'administration, ralentissent fortement l'application des réformes dans le pays²⁰ en affectant négativement la capacité d'impulsion de l'État.

La culture de la redevabilité (le rendre compte) est bien encadrée juridiquement avec l'adoption des réformes de l'UEMOA sur les finances publiques, notamment le code de transparence mais aussi les réformes financières et budgétaires dont certaines ont vu leur mise en œuvre décalée de trois ans. En effet, l'application de la directive n°06/2009/CM/UEMOA portant loi de finances au sein de l'UEMOA devenue la loi n°2011-15 du 08 juillet 2011 portant loi organique relative aux lois de finances est reportée au 1er janvier 2020²¹. Au plan interne, des organes de contrôle dépendant du pouvoir exécutif (IGF, IGE) et d'autres plus indépendants de l'État comme la Cour des Comptes participent du renforcement de la redevabilité.

Le dispositif de lutte contre la corruption s'est bonifié depuis quelques années avec la mise en place de l'office national de lutte contre la corruption (OFNAC) et la réactivation de la Cour de répression de l'enrichissement illicite (CREI). Ces deux institutions viennent compléter les organes de régulation et de contrôle des marchés publics, tels que la Direction centrale des marchés publics (DCMP) et l'Autorité de régulation des marchés publics (ARMP). À ceux-là s'ajoute la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF) chargée de lutter contre le blanchiment de capitaux. Tous ces nouveaux instruments viennent renforcer les juridictions pénales, administratives et civiles traditionnelles.

De ce fait, **au plan interne, des efforts réels sont faits en direction de la bonne gouvernance surtout à partir de 2012**. En effet, l'indice Ibrahim de la gouvernance africaine (IIAG) classe le Sénégal 10ème sur 54 en 2016 et parmi les 3 pays ayant amélioré leurs performances dans les 4 catégories de l'indice. Le score global est de 60,8 et entre 2006 et 2015 il a évolué de 3 points alors

19 Étude prospective Sénégal 2035. MEFP 2014

20 À la mi-2016, l'étude OCDE "examen multidimensionnel du Sénégal" relève qu'en mi-2016, 17 sur 27 projets du PSE sont mis en œuvre mais seules 8 des 17 réformes structurelles prévues ont été entamées, dont notamment les réformes du foncier et de la modernisation de l'administration publique.

21 Cette loi confère aux ministres et présidents d'institutions constitutionnelles la qualité d'ordonnateurs principaux des crédits, des programmes et des budgets annexes affectés à leur ministère ou institution.

qu'il avait reculé de 3 points entre 2006 et 2011. Pour la sécurité et l'état de droit, le Sénégal est 10ème avec un score de 65,5 soit 4,8 points de plus entre 2006 et 2015. Pour la participation et les droits de l'homme, le Sénégal est 7ème avec un score de 69,8 soit 0,9 point de plus entre 2006 et 2015. Pour le développement économique durable, le Sénégal est 12ème avec un score de 51,4 soit 3,2 points de plus entre 2006 et 2015. Enfin pour le développement humain, le Sénégal est 22ème avec un score de 56,6 soit 6,1 points de plus entre 2006 et 2015.

Cependant, le rang du Sénégal dans le classement de Transparency International en 2016 qui est 64ème sur 176 pays, pour un score de 45/100, rend compte, entre autres, des difficultés de mise en œuvre des dispositifs mis en place pour enraceriner la culture du rendre compte et celle de la transparence dans le pays. Enfin, le secteur public est perçu comme celui où les cas de corruption sont les plus nombreux (93%). Les sous-secteurs du public les plus touchés sont la sécurité publique, constituée de la police et de la gendarmerie (95,9%), de la santé (29,2%) et de l'éducation (26,1%)²².

1.1.6. Vulnérabilité Pays et personnes vulnérables

1.1.6.1. Vulnérabilité Pays

Au cours d'un atelier interne OCHA et groupes de résultats, les principaux éléments du profil risque du Sénégal ont été identifiés. Ils couvrent les cinq aspects suivants :

- Inégalités sociales,
- Crise économique,
- Crise de confiance entre les citoyens et les institutions,
- Risques humains et naturels.

Les **inégalités sociales** concernent toutes les formes d'inégalités dont celles entre urbain/rural, genre, celles touchant les jeunes au chômage, celles liées à toutes les autres catégories de personnes, celles liées au faible accès à l'éducation et à l'analphabétisme etc.

La **crise économique** entraîne tous les risques provenant d'une forte baisse de l'activité économique que pourrait entraîner notamment la baisse des investissements publics. La dynamique de relance des activités économiques à travers le PSE si elle venait à se ralentir pourrait être la cause de plusieurs évolutions néfastes à l'économie sénégalaise comme par exemple la baisse de la production des entreprises, une plus faible consommation des ménages, le nombre accru de jeunes déscolarisés, la chute de la production agricole, la dégradation des terres par suite de pratiques agricoles non durables, la dégradation plus poussée des zones marines et côtières par manque de travaux de lutte contre l'avancée de l'érosion marine...

La crise peut provenir de l'accroissement d'un **manque de confiance entre les citoyens et les institutions** à cause de l'inefficacité des politiques publiques à moyen et long terme. Il y a aussi une mauvaise qualité des services publics comme la justice, la santé, la police, l'éducation, la sécurité et autres qui pourraient exacerber la patience des populations. Cette crise de confiance serait aggravée par une lenteur dans la mise en œuvre des réformes annoncées et envisagées par les autorités, le manque d'indépendance du pouvoir judiciaire et les abus de plus en plus excessifs d'un pouvoir exécutif qui se renforce chaque jour au détriment des autres pouvoirs notamment législatif et judiciaire. En outre, il s'y ajoute les accusations de manipulations hors normes du fichier électoral, le choix toujours controversé du mode de scrutin constamment modifié, le problème de la neutralité discutable des institutions chargées de l'organisation des élections. Les problèmes de gouvernance politique, économique financière et locale sont à l'origine du manque de transparence dans la gestion des affaires publiques, du développement de la corruption, de l'achat des consciences, de l'atavisme des contrepouvoirs comme la société civile, le chômage croissant des jeunes qui entraîne l'émigration et particulièrement la fuite des cerveaux dans un pays où le développement du capital humain est très faible.

22 Enquête de Perception et le Coût de la Corruption. 2016 OFNAC et PNUD

Enfin, **parmi les risques humains et naturels majeurs**, ceux concernant les menaces terroristes dans le sahel sont les plus importants. Malgré les nombreuses mesures de prévention prises par le Sénégal, le terrorisme reste toujours une menace pour tous les pays de la sous-région avec ses effets néfastes sur la sécurité des populations, des activités économiques dont le tourisme. Les risques naturels sont liés à la sécheresse et aux inondations. Ces risques sont aggravés avec les effets du changement climatique entraînant la hausse des températures et la baisse sensible de la pluviométrie. Le Sénégal ayant plus de 700 km de côtes maritimes reste exposé à l'érosion marine et n'a pas de capacités suffisantes pour lutter contre cette avancée.

Face à ces risques du pays, les facteurs structurels et aggravants sont liés à trois dimensions principales : la gouvernance, le développement économique et social et les catastrophes naturelles.

Selon **la gouvernance** ;

- Les croyances religieuses fortes,
- Le patriarcat toujours prépondérant,
- Le poids des normes sociales tenaces,
- La corruption largement répandue.

Selon **le développement économique et social** ;

- Une politique de développement régional inefficace,
- Le manque caractérisé de coordination intersectorielle non structurelle,
- La prédominance d'une allocation de ressources inéquitables à travers le territoire,
- La forte dépendance vis-à-vis de l'aide au développement,
- Le faible statut de la femme au niveau de son rôle en politique notamment,
- Une politique publique et politique de population peu efficace.

Selon **les catastrophes naturelles** ;

- L'insuffisance des ressources humaines, financières et logistiques,
- La faible application des textes en vigueur,
- Le manque d'élaboration et de mise à jour des plans de préparation à la réponse aux urgences,
- La coordination inadéquate entre les PTFs,
- L'absence de programmes conjoints efficaces.

1.1.6.2. Personnes vulnérables

La vulnérabilité reste liée aux facteurs dépendant du genre, de l'accès à l'éducation et à la santé, des lieux de résidence et à l'accès aux richesses et à l'emploi décent et durable.

La vulnérabilité affectant les femmes

La discrimination dans la vie professionnelle et sociale envers les femmes reste répandue alors qu'elles représentent plus de la moitié de la population. Mais des progrès sont notés dans la parité dans l'éducation et la mise en œuvre d'une stratégie nationale pour l'équité et l'égalité de genre.

Les femmes représentent 50,1% de la population sénégalaise²³, en 2013, mais leur représentation au niveau de l'Assemblée était toujours inférieure à 20%. Il a fallu l'adoption de la loi sur la parité en 2012 pour avoir une avancée notable vers une représentation paritaire. En effet, la participation des femmes est passée à 42,7% pour la législature 2012-2017. L'indice de développement humain des hommes reste supérieur en 2015 à celui des femmes avec respectivement 0,523 et 0,464

montrant un niveau d'égalité très bas entre hommes et femmes. La violence contre les femmes, les inégalités des droits dans le mariage et dans la famille et les normes sociales discriminatoires contre les femmes constituent des défis majeurs pour l'égalité de genre.

Le taux de prévalence des violences basées sur le genre dans les ménages sénégalais est de 55,3%²⁴. La prévalence selon les régions se présente comme suit : Diourbel (72,3%), Fatick (67,5%), Ziguinchor (66%), Tambacounda (60,8%), Sédhiou (60%), Kédougou (55%), Kolda et Kaolack (54%), Thiès (53,8%), Kaffrine (53%), Dakar (52,5%), Saint-Louis (41,1%), Louga (38%) et Matam (36,3%). Concernant l'excision, la prévalence est de 22,7% au niveau des 15-49 contre 28% en 2005. Dans le sud du pays, elle est de 77,8% contre 27,9% au nord du pays. Concernant, le mariage des enfants, 33,6% des femmes de 20-49 ans ont été mariées avant l'âge de 18 ans (EDS-c 2016).

En matière d'éducation, la parité a déjà été atteinte aux niveaux du préscolaire (1,16 en 2015 en faveur des filles), du primaire (1,12 en 2015 en faveur des filles) et presque atteinte au niveau du moyen général (0,9 pour les filles). En outre, les taux d'achèvement des filles sont actuellement supérieurs à ceux des garçons.

En 2016, pour renforcer la promotion de l'équité et de l'égalité de genre, le gouvernement a élaboré sa Stratégie nationale pour l'équité et l'égalité de genre sur la période 2016-2020, en cohérence avec les axes du PSE.

La plupart des ministères ont des cellules genre qui appuient la prise en compte du genre dans les politiques sectorielles. Cependant, malgré les performances réalisées dans certains secteurs en vue de promouvoir l'équité et l'égalité de genre, plusieurs inégalités persistent. En effet, la plupart des ministères sectoriels ne disposent pas d'indicateurs sexo-spécifiques. Dans les ministères, on déploie actuellement une budgétisation qui tient compte de l'égalité entre les sexes. Cela devrait bientôt susciter un suivi systématique de l'autonomisation des femmes dans les différents budgets, puis une publication des résultats dans les documents budgétaires.

La vulnérabilité affectant les adolescent(e)s et jeunes

Les adolescents méritent une attention particulière du fait de leur important poids démographique (les moins de 20 ans représentent 52,7% de la population (RGPHE, 2013). En outre, ils sont souvent sexuellement actifs et inconscients des problèmes sanitaires, scolaires et socio-économiques auxquels ils sont exposés.

La sous-région Afrique de l'Ouest est devenue, ces dernières décennies, une plaque tournante et une zone de transit de la drogue latino-américaine. Selon les rapports 2009 et 2016 de l'ONUDC, sur 5 ans près de 100 tonnes de cocaïne auraient transité par l'Afrique de l'Ouest, dont une bonne partie consommée par la jeunesse de la sous-région. En outre, la proportion totale de saisie de cocaïne a augmenté de 78% entre 2009 et 2014. In le Soleil 13/11/2017. Général Lamine CISSE.

Les adolescentes constituent 22% de l'ensemble des femmes en âge de procréer. On observe une fécondité précoce élevée chez les filles de 15-19 ans (80 pour mille). Cette fécondité précoce est plus marquée en milieu rural (108 pour mille). L'âge médian du premier rapport sexuel au Sénégal, chez les femmes, est estimé à 19 ans. Chez les jeunes de 15-24 ans, 7,4% des filles et 4,9% des garçons ont eu leurs premiers rapports sexuels avant d'atteindre l'âge de 15 ans.

De nombreux jeunes ne disposent pas souvent d'informations sur les moyens de se protéger contre les IST/VIH/sida mais aussi contre les grossesses précoces. En effet, 26,6% des jeunes filles de 15-24 ans et 32,8% des jeunes garçons de la même tranche d'âge ont une connaissance approfondie du VIH. Le taux de prévalence contraceptive chez ces dernières est situé respectivement à 5,5%

24 Plan stratégique intégré de la sante maternelle, néonatale, infanto-juvénile et des adolescents/jeunes 2016-2020

et à 17,9% selon EDSc 2015. Par ailleurs, une étude menée au Sénégal sur les grossesses précoces en milieu scolaire (2014) a révélé que les 31% de grossesses concernent les filles de 13-15 ans contre 24% pour les filles âgées de 18-19 ans et 45% pour la classe d'âge 16-17 ans. Enfin, le taux de prévalence du VIH Sida chez les drogués qui recourent aux injections est de 9,4% tous âges et sexes confondus.

La vulnérabilité affectant les handicapés

Les personnes vivant avec un handicap accèdent difficilement à l'emploi et à l'éducation et les enfants handicapés hors écoles sont généralement destinés à la mendicité.

Les estimations du recensement de démographique 2013 montrent que 5,9% de la population déclare un handicap quelconque (dont 4,2% un handicap léger, et 1,7% sévère à lourd). Les individus de sexe féminin sont les plus touchés de 88 hommes pour 100 femmes.

Au niveau régional, les taux de prévalence les plus élevés se trouvent dans les régions de Ziguinchor et Matam avec 8,1% de handicapés chacune, et les plus bas dans celles de Diourbel et Kaolack avec 5% de personnes vivant avec un handicap.

Parmi les enfants vivant avec un handicap de la tranche d'âge de 7 à 16 ans, qui sont au nombre de 35 369, les hors écoles sont chiffrés à 23 450 représentant un taux hors école de 66% dépassant le taux de 37% au niveau national. En raison d'un manque de formation spécialisée pour les enseignants et d'une pénurie d'établissements accessibles aux enfants vivant avec un handicap à l'école primaire, les autorités n'ont inscrit que 40% d'enfants vivant avec un handicap à l'école primaire. Jusque-là, les enfants vivant avec un handicap hors écoles restaient en général dans leurs domiciles et parfois pratiquaient la mendicité dans les rues. Il n'existait en général aucun soutien pour les personnes présentant un handicap mental et les incidents de maltraitance de ces personnes sont encore fréquents.

Le gouvernement accorde des bourses à des personnes vivant avec un handicap, gère des centres régionaux pour que celles-ci puissent bénéficier d'une formation professionnelle, et fournit des financements pour créer des entreprises. Une loi adoptée en 2010 réserve 15% des postes de service civil aux personnes vivant avec un handicap, mais il y a des difficultés dans sa mise en œuvre selon l'Association nationale sénégalaise des personnes handicapées physiques.

La vulnérabilité affectant les personnes vivant avec le VIH/SIDA

La prévalence du SIDA reste stable et il y a moins de décès suite à cette maladie mais le traitement gratuit risque de s'arrêter avec le tarissement du financement extérieur.

La prévalence du SIDA au Sénégal soit 0,7 reste stable depuis plusieurs années en raison principalement de son traitement gratuit. Seules 54% des personnes infectées ont accès au traitement gratuit. Concernant les enfants ayant le VIH, seulement 35% ont accès au traitement contre 65% des femmes infectées. Les femmes qui sont les plus nombreuses à porter le VIH ont des difficultés majeures pour accéder au traitement à cause principalement de leur statut économique vulnérable et des pouvoirs de décision qui appartiennent au mari.

Malgré la stratégie d'accélération de la réponse adoptée par les acteurs de la lutte contre le VIH, les progrès obtenus peuvent être difficilement améliorés à cause de la lenteur dans le processus de délégation du pouvoir dans les centres sociaux. Bien que les nouvelles infections soient en baisse, la difficulté est de les dépister pour pouvoir procéder au traitement. Le système de lutte contre le SIDA rencontre cette insuffisance qui reste un problème majeur car une nouvelle infection sans traitement peut être à l'origine d'au moins cinq nouvelles infections.

Une autre contrainte majeure est de repérer les personnes qui ont le VIH et qui ne le savent pas. Par ailleurs, le dépistage n'est pas obligatoire. Un résultat positif de la lutte contre le Sida

au Sénégal est qu'il y a actuellement moins de décès avec le SIDA par rapport au passé. Les zones dans le pays où le traitement n'est pas disponible sont encore nombreuses bien qu'un « mapping » soit disponible pour leurs localisations. De même la plupart des personnes ayant un handicap ont un problème d'accès au traitement. Parfois, des ruptures de livraison pour les médicaments du test sont enregistrées. Il se pose avec acuité le problème de la durabilité des actions menées contre le VIH. Les ressources qui sont fournies à hauteur de 80% par l'extérieur sont en baisse constante.

La vulnérabilité affectant les personnes déplacées et des personnes réfugiées.

Les personnes déplacées et les personnes réfugiées vivent dans une grande précarité, ont des difficultés d'insertion dans la population locale et dépendent généralement des programmes d'assistance sociale.

Les personnes déplacées internes (PDI)²⁵ se trouvent quant à elles dans les trois Régions du sud, notamment Ziguinchor, Sédhiou et Kolda (Casamance)²⁶ et vivent dans les zones urbaines ou péri-urbaines avec les familles d'accueil ou avec la population hôte dans une précarité exacerbée²⁷. Elles sont estimées être entre 20.000 et 40.000 personnes.²⁸ Les PDI travaillent dans les petits métiers peu stables et à très faibles revenus qui ne couvrent pas leurs besoins.

Quant aux réfugiés, ils se trouvent en majorité dans les départements de Saint-Louis, Podor et Dagana. Comme la population locale, ils sont confrontés à des conditions socioéconomiques défavorables. La plupart s'adonnent à l'élevage ou à l'agriculture. N'ayant souvent pas de terres, ils doivent louer les champs auprès des autochtones qu'ils rémunèrent avec une partie de la récolte. À l'image des populations hôtes, les petits métiers ne suffisent pas à couvrir leurs besoins de base. En milieu urbain, les réfugiés sont confrontés aux difficultés d'accès à un emploi rémunéré. Les efforts pour la mise en œuvre des activités génératrices de revenus tardent à produire les fruits attendus entraînant une dépendance des réfugiés aux programmes d'assistance sociale.

La vulnérabilité affectant les enfants des *daaras*²⁹

Le nombre des apprenants des *daaras* est inconnu de même que la cartographie des *daaras*, leur insertion dans la vie sociale et active demeure faible et la modernisation des *daaras* par l'État est relativement lente.

L'État, dans un souci d'équité et d'égalité des chances, a mis en œuvre des politiques de diversification de l'offre éducative à travers notamment l'introduction de l'éducation religieuse dans l'élémentaire public (cf. Loi 91-22 modifiée en son article 4), la création d'écoles franco-arabes publiques, la modernisation des *daaras*, la création du baccalauréat arabe et franco-arabe, le programme de prise en charge des exclus du système éducatif, etc.

Des difficultés sont rencontrées, en particulier, l'absence d'une analyse exhaustive de la situation des *daaras* et écoles arabo-islamiques, d'où une sous-estimation du taux brut de scolarisation (TBS) et une méconnaissance du nombre de *daaras* et d'écoles arabo-islamiques, leur implantation, leur mode de fonctionnement et les effectifs des apprenants et des personnels.

25 Internal Displacement Monitoring Centre (IDMC), December 2012, <http://www.internaldisplacement.org/8025708F004CE90B/%28httpCountries%29/934E69452D825EE5802570A7004B70B1?opendocument&count=10000>. Il est difficile de connaître les localités exactes dans lesquelles se trouvent les PDI, surtout qu'ils vivent souvent dans les familles d'accueil au milieu urbain

26 Diabir et Baraf (IRIN, 4 September 2009).

27 Internal Displacement Monitoring Centre (IDMC), December 2012, <http://www.internaldisplacement.org/8025708F004CE90B/%28httpCountries%29/934E69452D825EE5802570A7004B70B1?opendocument&count=10000>. Il est difficile de connaître les localités exactes dans lesquelles se trouvent les PDI, surtout qu'ils vivent souvent dans les familles d'accueil au milieu urbain

28 US Department of State, 11 Mars 2010 sur la base des sources gouvernementaux fait référence à 10,000 personnes déplacées. Le CICR en 2010 a estimé le nombre des déplacées à 40,000 (CICR, 4 Mars 2010). Rapport IDMC, 18 juin 2010.

29 École coranique sous forme d'internats dans la plupart desquels l'apprenant se livre à la mendicité.

S'agissant des *daaras*³⁰, l'étude sur les quatre régions montrent qu'ils sont concentrées dans les régions de Dakar et de Saint-Louis avec respectivement 35% et 36% des *daaras*, et seulement 20% à Louga et 9% à Matam. Les grandes villes sont privilégiées dans l'implantation des *daaras* à cause des opportunités offertes. L'effectif des talibés dans ces *daaras* tourne autour de 68434 enfants dont 19462 jeunes filles, soit une proportion de 28%.

Il faut également constater la grande disparité existante entre les *daaras*. Elles peuvent être différenciées selon la pratique ou non de la mendicité ou l'adoption ou non des programmes d'enseignement public. Parmi elles, il y a aussi les *daaras* nanties dites modernes, ne se livrant pas à la mendicité et acceptant les programmes d'enseignement public. Le type d'habitat des talibés, au même titre que l'accès à l'eau, à la santé, renseigne sur la vulnérabilité des apprenants. Les classes en dur sont environ 37% des *daaras*, les classes en zinc 15%, contre 20% des classes faites en paille.

La modernisation des *daaras*³¹ souffre toujours d'un déficit de construction dû à des lenteurs malgré une évolution favorable des effectifs inscrits dans les *daaras* modernes qui passent de 12 346 en 2015 à 16 121 en 2016, pour un objectif de 116 805. La maltraitance d'enfants semble être une pratique assez répandue dans les *daaras*, en particulier chez les talibés, enfants que les parents envoient étudier dans les écoles coraniques. On estime à 54 800 en 2014 le nombre de talibés dans la seule région de Dakar. Sur ce nombre, 30 100 enfants étaient contraints à la mendicité. La plupart des talibés avaient environ 10 ans. Il y en a qui n'en n'ont que deux.

La vulnérabilité affectant les enfants hors de l'école

Les enfants hors école (HE) représentant la moitié des enfants d'âge scolaire se réfugient dans des systèmes alternatifs au système scolaire que sont les *daaras*, l'apprentissage et l'occupation professionnelle qui risquent de diminuer leur chance de sortir de la pauvreté.

En 2016, un effectif de 1.498.286 enfants et jeunes âgés de 6 à 16 ans sont hors du système éducatif, soit 37% de l'effectif de ce groupe d'âge devant être inscrit à l'école³² selon la loi sénégalaise. Ainsi, plus d'un enfant sur trois parmi les enfants âgés de 6 à 16 ans se trouve hors du système éducatif. Parmi eux, une majeure partie comprenant 1.196.953 enfants, soit 78,6% de l'ensemble des enfants de 6 à 16 ans qui se trouvent hors du système éducatif au Sénégal, n'ont jamais été scolarisés.

Le phénomène de l'exclusion scolaire des enfants de 6 à 16 ans est présent dans l'ensemble des régions du Sénégal à des niveaux divers. Les régions de Diourbel et Kaffrine sont celles où le pourcentage des enfants et des jeunes hors du système éducatif formel est le plus élevé. Le pourcentage d'enfants ayant abandonné l'école atteint dans ces deux régions des niveaux préoccupants, soit 68% et 64% respectivement, pour la tranche d'âge de 6 à 16 ans.

Les garçons représentent 57% de l'ensemble des enfants hors du système contre 43% de filles. Cette prédominance de garçons parmi les enfants hors du système s'observe dans toutes les régions du pays à l'exception des régions de Kédougou, Sédhiou et Ziguinchor. À Kédougou, la situation s'inverse, avec une prédominance de filles (54%) alors que dans les régions de Ziguinchor et Sédhiou, le pourcentage de garçons est égal à celui de filles.

Les principaux déterminants concernant la non-scolarisation au Sénégal, sont composés à la fois de facteurs externes et de facteurs internes au système éducatif. Les facteurs externes sont relatifs à l'environnement social, familial et communautaire tels que les croyances religieuses et représentations culturelles des communautés, la pauvreté des familles et le manque de moyens financiers pour couvrir les frais d'inscription et d'achat d'intrants scolaires, le défaut de pièce d'état

30 Rapport final Ministère de l'éducation nationale. Projet éducation de base vol 1 : synthèse de l'étude septembre 2010 Emergence Consulting « Étude de la situation de référence des structures d'accueil, des structures de formation, des *daaras*, des enfants de la rue, des talibés, des associations de maîtres coraniques et d'autres acteurs pour les régions de Dakar, Louga, Saint-Louis et Matam »

31 RAC 2017 rapport provisoire mai 2017

32 Etude nationale sur les enfants et les jeunes hors du système éducatif au Sénégal USAID JUIN 2017

civil, l'âge avancé de l'enfant, le milieu de résidence, le sexe de l'enfant et le niveau d'études du chef de ménage.

Les facteurs internes sont relatifs à l'administration et à la gestion du système éducatif et sont particulièrement liés à l'éloignement de l'école, à la non-effectivité de la gratuité scolaire et au manque de mécanisme d'insertion des enfants jamais scolarisés de 12 à 16 ans.

Au Sénégal, en 2016, 20% des enfants et jeunes de 6 à 16 ans scolarisés sont à risque de décrochage scolaire, soit un élève sur cinq. L'analyse selon le milieu de résidence révèle que la proportion d'enfants à risque de décrochage est sensiblement plus élevée en milieu rural qu'en milieu urbain avec des proportions respectives de 21,25% contre 17,8% pour les enfants et jeunes d'âge scolaire de 6 à 16 ans.

La vulnérabilité affectant les migrants

Les migrants internes affluent vers Dakar pour plus d'opportunités et fuient Ziguinchor, Kaolack, Louga et Fatick. Les migrants internationaux partent vers l'Europe et l'Afrique Centrale pour chercher du travail en grande majorité.

Les migrants internes au Sénégal, sont estimés à 1 881 603 d'individus, soit 14,6% de la population³³. Les régions de Dakar, de Diourbel et de Thiès ont accueilli la majeure partie des flux migratoires. Les régions les plus répulsives sont Ziguinchor, Kaolack, Louga et Fatick. Le bilan migratoire montre que la région de Dakar a enregistré le solde migratoire le plus important (+685 292), alors que la région de Saint-Louis affiche le solde négatif le plus important (-74 486) suivie de Louga (-45 449) et Ziguinchor (-31 591).

Les Sénégalais, partis à l'étranger au cours des cinq dernières années, sont estimés à 156 676, soit 1,2% de la population. Les principales destinations sont l'Europe (44,4%) et les pays de l'Afrique Centrale (27,5%). Le principal motif de départ est la recherche de travail (73,5%). De son côté, le Sénégal a accueilli 261 145 immigrants, soit près de 2% de la population, en provenance pour l'essentiel de l'Afrique de l'Ouest. Les migrants sont en majorité des hommes mais les femmes sont de plus en plus présentes dans les flux migratoires internes et externes. Celles restées au pays assurent souvent les responsabilités revenant aux hommes et dépendent des parents des époux partis en migration.

La vulnérabilité affectant les personnes vivant en zones inondables

Les inondations mettent en péril les vies et les moyens de subsistance déjà fragiles des populations vivant dans ces zones.

Les inondations ont touché près de 475 000 personnes³⁴ en 2009 et 300 000 en 2012, principalement dans la région de Dakar. De récentes inondations ont laissé un bilan humain et économique lourd et frappé toutes les franges de la population.

La montée du niveau de la mer et l'érosion des côtes menacent les 74% des ménages sénégalais qui vivent dans les régions du littoral, et les activités économiques qu'ils exercent dans les métiers de la pêche, du tourisme et de l'agriculture.

La vulnérabilité affectant le secteur informel

Ce secteur abrite près de la moitié de la population active occupée et la majeure partie des emplois non agricoles mais reste un secteur de grande précarité compte tenu de sa faible productivité par suite de son manque de modernisation.

33 Source SNEEG du 14 nov 2016 et RGPHAE 2013 édité en 2014 par MEFP, UNFPA et USAID 2014 page 7 chapitre 8

34 Stratégie pays banque mondiale

Le secteur informel³⁵ représente plus de 60% des emplois non agricoles et est en expansion en milieu urbain. L'enquête nationale sur le secteur de l'informel au Sénégal (ENSIS) réalisée en 2011 par l'ANSD a montré que le secteur informel non agricole emploie en 2010 un effectif de 2 216 717 personnes, soit 48,8% de la population active occupée. Les entrepreneurs du secteur sont majoritairement des hommes soit 79,9% contre 20,1% d'entrepreneurs femmes. Les personnes actives occupées dans le secteur informel perçoivent pour la plupart des salaires qui ne sont pas souvent permanents et leurs revenus sont instables les rendant ainsi vulnérables dans leurs moyens de subsistance. En outre, parmi les jeunes de 17-24 ans qui sont en dehors du système éducatif, 76,2% n'ont effectué aucune formation professionnelle et quand ils sont en activité, ils sont 29,3% à s'occuper dans le secteur informel. Cependant, le Sénégal a souscrit à la recommandation R 204 de la Conférence internationale du travail de juin 2015 concernant la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle.

1.2. Aspects humanitaires et transition vers le développement et résilience

L'importance des besoins humanitaires du Sénégal est principalement due aux chocs climatiques saisonniers et aux vulnérabilités chroniques, en particulier dans les régions de l'est et du nord où les taux d'insécurité alimentaire et de malnutrition sont souvent élevés. En 2017, environ 340 000 personnes localisées dans 6 départements, sont confrontées à une grave insécurité alimentaire en raison de précipitations faibles et/ou erratiques.

Concernant la situation nutritionnelle, on note des niveaux de prévalence encore élevés pour la malnutrition aiguë globale qui touche 9,1% des enfants de moins de 5 ans (avec des départements au-dessus des seuils d'urgence : Podor (18,2%), de Matam (16,5%) et Louga (16,1%) (Enquête SMART 2015). Plus de 35 000 enfants souffrant de malnutrition aiguë sévère ont été ciblés pour recevoir une prise en charge à caractère humanitaire.

Les menaces d'inondation en zone urbaine se sont amplifiées avec l'émergence de lotissements informels dans des quartiers vulnérables aux inondations ainsi qu'une demande élevée pour la construction d'édifices et de routes qui ont compromis le système de drainage et d'assainissement urbain. Des milliers de personnes sont affectés chaque année dans les villes et dans les zones rurales.

Avec la montée du niveau de la mer, des menaces persistantes pèsent sur la qualité des terres cultivables et sur la sécurité des hommes du fait de l'érosion côtière et de la salinisation des terres et de l'eau douce. Des îles sont menacées de péril et de destruction de biens.

Les feux de brousse, à l'origine de grosses pertes en production agricole et en biomasse, connaissent une recrudescence depuis plus d'une décennie et sont une catastrophe majeure pour le monde rural, notamment dans l'Est et le Sud du Sénégal (Tambacounda et Kédougou).

L'indice INFORM³⁶ pour le Sénégal est de 4,7 sur une échelle de 1 à 10, soit moins que le niveau régional (5.0) mais plus que celui des pays de même niveau de revenu (4,4). Parmi **les facteurs de risques au Sénégal, il y a le manque de capacité, la vulnérabilité de plusieurs groupes sociaux et les facteurs humains et naturels. L'analyse faite en atelier par les groupes de**

35 La population du secteur informel est composée de l'ensemble des unités de production exerçant sur le territoire économique du Sénégal, et qui ne tiennent pas une comptabilité obéissant aux normes du Système Comptable Ouest Africain (SYSCOA).

36 « L'outil dénommé INFORM (Index For Risk Management), analyse les risques liés aux crises humanitaires et fournit plusieurs indicateurs sur la capacité du pays, les risques possibles, le compte carbone, la vulnérabilité du pays etc. Il permet de comprendre et de mesurer les risques de catastrophes et de crises humanitaires et l'influence des conditions de leur survenance sur le développement durable. Il peut aider à repérer les endroits où ces crises et catastrophes sont susceptibles de survenir et à en déterminer les causes afin de permettre de réduire les risques, de renforcer la résilience des populations, de mieux se préparer et d'intervenir plus efficacement. Cet outil peut ainsi contribuer à réduire les souffrances humaines causées par les crises et les catastrophes et à protéger les investissements dans le développement. De nombreuses organisations utilisent déjà INFORM. Les résultats de cet outil pour un pays donné constituent un profil de risque, qui indique le niveau de différentes composantes du risque. Ce profil peut éclairer les décisions concernant les risques sur lesquels il convient d'axer les programmes en vue d'optimiser leur efficacité »..

résultats et OCHA a confirmé ces risques en mettant l'accent sur les inégalités sociales, la crise économique, la crise de confiance entre les citoyens et les institutions, et enfin, les risques humains et naturels.

En termes de réponses aux urgences humanitaires, le plan d'intervention humanitaire engagé par les organisations humanitaires de 2016 s'est concentré sur le nord-est du pays pour aider environ 353 000 personnes, tandis que le gouvernement et les partenaires nationaux ont ciblé le reste sur un total de 620 000 personnes ayant besoin d'aide. En 2017, le plan de travail humanitaire était axé sur la sécurité alimentaire avec 250 000 personnes, la nutrition avec une cible de 350 000 personnes et le renforcement des activités de préparation et réponse aux urgences.

Eu égard à la pérennité croissante des crises humanitaires, il urge d'adopter une approche plus holistique aussi bien au niveau stratégique qu'au niveau opérationnel. Les plans à venir appellent à une sélection multidimensionnelle plutôt que sectorielle pour permettre d'adresser les causes profondes des crises humanitaires autant que possible en même temps que leurs effets. Par exemple, traiter la sécurité alimentaire sans intégrer la problématique de la production agricole constamment déficitaire pour plusieurs raisons et depuis plusieurs années, ne suffirait pas à endiguer la crise alimentaire à long terme. Ainsi, plutôt qu'une approche limitée et segmentée, il faut adopter des plans à plus long terme et pluridimensionnelle qui pourraient améliorer l'impact des interventions sur les personnes et les communautés en situation de vulnérabilité.

La chronicité des besoins et des vulnérabilités exige l'articulation entre humanitaire et développement afin de soutenir des solutions durables, de répondre aux facteurs structurels et sous-jacents des besoins et d'aider les personnes touchées à devenir résilientes. **Cette résilience est « la capacité du pays et de ses systèmes d'anticiper, d'amortir, de répondre et de se remettre de tous les défis et changements perturbateurs ».**

1.3. Bilan des OMD et perspectives vers les ODD

1.3.1. Bilan des OMD

De 2000, année d'adoption de l'agenda mondial de développement, à 2015, année de la fin de la mise en œuvre des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), les autorités sénégalaises ont déployé des efforts dans le cadre de la mise en œuvre de leurs politiques de développement économique et social, pour atteindre ces objectifs internationaux. Par rapport à l'atteinte des OMD en 2015, le Sénégal enregistre les performances suivantes :

OMD-1 (éliminer l'extrême pauvreté et la faim)

Son objectif d'« Éliminer l'extrême pauvreté et la faim » poursuit trois cibles : (i) la première consiste à réduire de moitié la part des individus vivant avec moins d'un dollar par jour : l'objectif assigné au Sénégal consiste à faire passer de 60% en 1990 à 30% la part de cette population vivant avec moins de 1 dollar par jour ; (ii) la seconde cible vise à fournir un emploi décent et productif à tous, femmes et jeunes inclus ; et (iii) la troisième cible porte sur la réduction de moitié la part des individus souffrant de la faim.

Le niveau d'incidence de la pauvreté estimé à 46,7% en 2011 est encore loin de la cible fixée à 34% en 2015. Dans le domaine de l'emploi, le taux chômage augmente entre 2011 et 2015 avec respectivement 10,4 et 15,7%. Toutefois, la prévalence d'insuffisance pondérale est demeurée stagnante entre 2011 (18,0%) et 2015 (17,1%). L'OMD-1 n'a pas été atteint.

OMD-2 (assurer l'éducation primaire pour tous)

Il vise à donner à tous les enfants, garçons et filles, les moyens d'achever un cycle complet d'études primaires. L'évolution observée montre que le TBS global est passé de 94,2% en 2011 à 86,6% en 2015. Le taux d'achèvement du cycle primaire de 60,9% en 2015 demeure faible par rapport à l'objectif qui est de 90%. L'OMD-2 n'a pas été atteint.

OMD-3 (égalité des sexes et l'autonomisation des femmes)

Il vise l'élimination des disparités entre les sexes, notamment dans l'éducation primaire et le secondaire, mais aussi la promotion de l'autonomisation des femmes en éliminant aussi les disparités dans les emplois et les instances politiques. Selon le Rapport sur le Suivi des OMD de 2000 à 2015, les indices de parité au primaire comme au secondaire dépassent tous deux légèrement 1 en 2014 au profit des filles. Les tendances en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes sont bonnes au niveau de la parité dans l'enseignement primaire mais devront se prolonger dans les autres cycles. Il en est de même de la représentativité des femmes dans les instances totalement ou partiellement électives avec un taux de 43% au Parlement en 2014 et 47,5 en 2015. La parité est atteinte dans l'enseignement primaire et secondaire, grâce à la bonne mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Protection Sociale (SNPS) et de la Stratégie Nationale de l'Équité et de l'Égalité de Genres (SNEEG) pour l'appui aux femmes, tout comme la mise en application de la parité dans les instances électives. Le Sénégal a atteint l'OMD-3.

OMD-4 (réduire la mortalité infantile-)

L'objectif est de réduire de deux tiers le taux de mortalité des enfants de moins de cinq ans (en le ramenant à 44 pour 1000 naissances vivantes en 2015), une tendance significative à la baisse a été notée. En effet, le taux a baissé de 78,7 pour mille en 2013 à 59 en 2015 soit 15 points d'écart par rapport à l'objectif visé. Cependant, l'OMD-4 n'a pas été atteint.

OMD- 5 (améliorer la santé maternelle)

L'objectif consiste en une réduction de son taux de mortalité de trois quarts, pour le ramener en 2015 à 127 décès pour 100 000 naissances vivantes, une lente évolution est notée avec 401 pour la période 1998-2005, et 392 pour 2011 selon les différentes EDS (Enquête Démographique et de Santé). Le pays est toujours classé parmi les pays ayant un taux élevé de mortalité maternelle, avec 315 décès maternels pour 100,000 naissances (Rapport Inter Agence 2015), loin de la cible OMD.

OMD-6 (combattre le VIH-SIDA, le paludisme et d'autres maladies)

La cible consiste à stopper la propagation du VIH/SIDA et maîtriser le paludisme et d'autres maladies endémiques. Le niveau de la séroprévalence dans la population générale est de 0.7% entre les deux enquêtes de 2005 et de 2010-11. L'incidence du VIH/Sida était de 1,3% en 2000. Concernant la prévalence de la parasitémie palustre, selon les données de 2009, le taux national était estimé à 3% contre 2,4% en 2015. Pour ce qui est de la prévalence de la tuberculose, le taux pour 100 000 habitants qui était de 492 en 2005 a baissé à 90 en 2011 selon les statistiques du Programme National de Lutte contre la Tuberculose (PNT). La mise en œuvre du Programme National de Lutte contre le Paludisme (PNLP), du Programme national de lutte contre le SIDA (PNLS), du Programme national de lutte contre la Tuberculose (PNT) et du Plan National de Développement Sanitaire (PNDS), ont contribué pour atteindre les cibles de l'OMD-6.

OMD-7 (préserver l'environnement)

Dans le secteur de l'environnement, l'objectif vise à intégrer les principes du développement durable dans les politiques nationales et inverser la tendance actuelle notée par rapport à la déperdition de ressources environnementales. Il poursuit également l'objectif de réduction de la perte de biodiversité et la réduction de moitié du pourcentage de la population n'ayant pas accès de façon durable à un approvisionnement en eau potable et à un système d'assainissement amélioré. En termes d'accès à l'eau potable, le Sénégal vise la cible de 100% en milieu urbain et 82% en zone rurale. Pour l'accès à un système d'assainissement amélioré, la cible à atteindre est de 78% en milieu urbain et 63% en milieu rural.

Les taux d'accès à l'eau potable en milieu urbain et rural sont respectivement de 98% et 87.2% en 2015. Quant aux taux d'accès à l'assainissement, les résultats ont été limités, avec 62.2% et 36.7% respectivement en milieu urbain et rural. Le ratio reforestation/déforestation est passé de

1.15 à 1.48 entre 2014 et 2015³⁷ et les superficies forestières sous aménagement durable sont passées de 1 412 520 hectares (ha) à 1 592 469 ha entre 2014 et 2015 grâce aux efforts de reboisement, d'aménagement et de restauration des terres dégradées. Ainsi, certains indicateurs relatifs à la conservation de la biodiversité et la gestion des ressources forestières font état d'une légère amélioration entre 2005 et 2011. Dans le domaine de l'assainissement, les performances sont jugées faibles aussi bien en milieu urbain que rural.

OMD-8 (mettre en place un partenariat mondial pour le développement).

Les cibles visées par cet objectif ont trait à l'aide publique au développement, à l'accès aux marchés, à la viabilité de la dette des pays en développement et à l'accès aux nouvelles technologies.

Le Sénégal poursuit la mise en place d'un système de partenariat diversifié pour un développement humain durable, notamment à travers un système commercial fondé sur des règles, prévisibles et non discriminatoires. Le pays s'applique à rendre l'endettement soutenable et viable à long terme. En 2015 son taux d'endettement est de 57,1%. Le Sénégal avec les initiatives (PSTE en 2004 et IADM en 2006), a été soulagé du lourd fardeau de la dette. L'APD (l'aide publique au développement) que reçoit le Sénégal s'élève à moins de 10% du Revenu national brut (RNB) du pays. Le Sénégal bénéficie aussi de l'« African Growth and Opportunity Act : AGOA » mis en place par les États Unis d'Amérique pour améliorer les conditions d'accès à son marché. Enfin, le Sénégal, bénéficie depuis mars 2001 du traitement le plus favorable consenti avec l'UE de l'initiative «Tout sauf les armes».

Les performances en termes d'atteinte des OMD demeurent faibles, seulement trois des huit OMD sont respectés à savoir les OMD 3, 6 et 8. Les principaux obstacles sont liés à la faible disponibilité des données pour le suivi des OMD malgré les efforts importants réalisés dans le domaine de la collecte des statistiques ces dernières années. Deux enquêtes de suivi de la pauvreté sur les sept prévus de la période 2000-2015 ont pu être réalisées à cause des difficultés de mobilisation des ressources extérieures.

1.3.2. Perspectives vers les ODD

Après la Conférence internationale « Rio + 20 » sur le développement durable qui a initié en 2012 un processus de définition « d'objectifs de développement durable » (ODD) universels, le document « Transformer notre monde, programme de développement durable d'ici 2030 » a été adopté en août 2015. Il constitue la base des engagements adoptés en septembre 2015 lors de l'Assemblée générale des Nations unies. La 21ème conférence des parties à la Convention sur les changements climatiques tenue à Paris en décembre 2015 s'est attachée à la définition d'un nouveau cadre international contraignant sur le climat.

Ce changement de modèle devrait se traduire par des processus de réarticulation des stratégies de développement autour de la notion de développement durable. La sécurité alimentaire et nutritionnelle se trouve ainsi au cœur de l'agenda post 2015, en lien étroit avec le développement de l'agriculture durable. Sous ce rapport, il apparaît plus clairement la nécessité, pour les pays, d'opter pour le développement de politiques alimentaires fortes parallèlement au développement de l'agriculture intelligente durable.

Ce processus a conduit aux dix-sept (17) ODD et 169 cibles, assortis d'indicateurs qui ont été retenus pour remplacer les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) de 2000. Le programme mondial du développement durable est prévu par le préambule de la résolution A/RES/70/1* de l'Assemblée générale des Nations unies du 25 septembre 2015. Ainsi, l'agenda 2030 pour le développement durable « transformer notre monde » est bâti sur les «5P » qui constituent les 5 domaines clés pour transformer le monde de manière durable et résiliente : **Peuple, Prospérité, Planète, Paix et Partenariat.**

37 OBJECTIF DU MILLÉNAIRE POUR LE DÉVELOPPEMENT - OMD Bilan 2000-2015 Août 2016 République du Sénégal

Le Sénégal a défini une stratégie et une démarche d'alignement du PSE et de son cadre de suivi sur les Agendas définis au niveau international et un cadre institutionnel de suivi de l'Agenda 2030 et de l'Agenda 2063, au niveau national. Les travaux menés par l'ANSD en liaison avec toutes les parties prenantes ont conclu qu'une partie des indicateurs ODD sont mesurables avec le dispositif actuel de suivi des indicateurs. Néanmoins pour respecter les engagements, surtout ceux concernant la désagrégation des mesures, il est essentiel de réviser les dispositifs de collecte de données existants, aussi bien les données d'enquêtes que celles administratives.

L'ANSD a mené plusieurs activités en vue de moderniser le système statistique national. Elle a procédé au changement de base des comptes nationaux avec une nouvelle base pour 2014. Après les travaux cartographiques dans tout le pays, elle compte réaliser le recensement de l'agriculture et de l'élevage en liaison avec le Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage. Elle a développé le répertoire des localités jusqu'au niveau quartier et village à partir des données du recensement de 2013. Elle a « trimestrialisé » l'enquête emploi depuis 2015 par enquête ménage. Le Sénégal est dans le processus d'adhésion à la NDDS (norme spéciale de diffusion de données) du FMI. Elle mène aussi des travaux avec la BAD sur l'autoroute des données (open data). Une revue annuelle de la SNDS est en cours de réalisation. L'ANSD continue de subventionner l'OPCVM (Observatoire de la pauvreté et des conditions de vie des ménages) qui est une structure autonome et qui n'a pas de ressources propres. L'ANSD éprouve des difficultés pour financer son programme d'enquêtes. La SNDS avait prévu la mise en place d'un fonds pour le développement de la statistique qui pouvait être alimenté par une partie de la taxe statistique. Mais pour diverses raisons, ce fonds tarde à être créé. Au niveau des ODD, compte tenu des progrès réalisés, 68% des indicateurs souhaités sont « renseignables » selon l'ANSD.



2. STRATÉGIES NATIONALES DE DÉVELOPPEMENT

2.1. Orientations stratégiques de développement et leur évolution

Après son éligibilité à l'Initiative Pays Pauvres Très Endettés (PPTTE) en 2000, le Sénégal a mis en œuvre sa stratégie globale de réduction de la pauvreté à travers le document intérimaire de 2000-2002, le DSRP-I (2003- 2005) et le DSRP-II (2006-2010). Les deux premiers DSRP ont mis l'accent sur la réduction de la pauvreté surtout le premier DSRP-I. À partir du second DSRP, il y eu intégration de la stratégie de croissance accélérée et la stratégie nationale de protection sociale et de gestion des risques et catastrophes (SPGRC). En 2011, un Document de Politique Économique et Sociale (DPES) a été validé, puis remplacé par la Stratégie nationale du Développement économique et sociale (SNDES) 2013–2017, en raison des changements de majorité politique au sein du pays en 2012. C'est à partir de la Stratégie nationale de développement économique et social (SNDES 2013-2017), que l'accent est mis plus systématiquement sur la création de richesse avec la prise en compte de l'agriculture comme le moteur de la croissance.

En décembre 2013, après l'élaboration de l'étude prospective « Sénégal 2035 », le pays a mis sur pied une nouvelle stratégie à travers le Plan Sénégal Émergent (PSE) qui s'appuie sur une vision de 20 ans celle d'« Un Sénégal émergent en 2035 avec une société solidaire dans un État de droit ». Le PSE est articulé autour de 3 piliers principaux : PILIER-1 : Transformation structurelle de l'économie et croissance ; PILIER -2 : Capital humain, protection sociale et développement durable et PILIER -3 : Gouvernance, institutions, paix et sécurité. Dès lors, le PSE devient le nouveau cadre de référence des interventions des acteurs dans la mise en œuvre des politiques publiques. Un plan d'actions prioritaires (PAP) sur cinq (05) ans (2014-2018) met en cohérence les axes stratégiques, objectifs sectoriels et lignes d'actions, avec les projets et programmes de développement dans un cadre budgétaire pluriannuel. Le PSE comprend 27 projets et réformes phares au nombre de 17.

Le financement du PAP du PSE est d'origine publique, privée et fait appel aussi au partenariat public/privé avec notamment une implication forte du FONSI, du FONGIP, de la Caisse de dépôts et de Consignations (CDC) et de la BNDE. Les ressources publiques (ressources internes et ressources externes provenant des PTFs) obéiront aux règles de programmation et budgétisation de l'État. Conformément aux directives de l'UEMOA sur les finances publiques, le gouvernement a élaboré pour chaque ministère une lettre de politique sectorielle qui doit opérationnaliser les stratégies contenues dans le PSE. Il a aussi élaboré pour chaque département ministériel un DPPD qui assure la programmation budgétisation nécessaire pour mettre les ressources derrière les priorités sur une période de 5 ans. À terme, les ministères techniques auront la responsabilité entière de gestion de leur propre budget. Chaque année, les ministères sont tenus d'élaborer un rapport de performance.

La mise en œuvre du PSE repose sur un cadre institutionnel complexe comprenant deux instances de gouvernance. D'une part, le Comité d'Orientation Stratégique (COS) qui fixe le cap du Plan et en assure le pilotage stratégique. Il est présidé par le Président de la République et comprend le Premier Ministre, les ministres en charge de l'Économie et des Finances, et du Plan. Il se réunit tous les trimestres. D'autre part, le Comité de Pilotage (COP) qui veille à l'opérationnalisation correcte du Plan et la mise en œuvre cohérente des orientations stratégiques définies par le COS. Il est présidé par le Premier Ministre et comprend les ministres en charge de l'Économie et des Finances, et du Plan. Il se réunit tous les mois. Un Bureau opérationnel de suivi du Plan Sénégal émergent (BOS) est mis en place et s'appuie sur des points focaux qui sont des structures d'exécution dirigés par des chefs de projets. Il assure la coordination de la mise en œuvre et du suivi-évaluation du PSE (projets phares et mesures clés) et s'appuie sur une équipe d'experts. Il assure le secrétariat des réunions du COS et du COP. Au niveau régional, des comités régionaux de suivi-évaluation, présidés par les Gouverneurs et regroupant l'ensemble des catégories d'acteurs, établissent l'état d'avancement de la mise en œuvre du PSE conformément à la vision locale une fois par an. Le Premier ministre tient des réunions trimestrielles de partage avec tous les acteurs nationaux, y compris les PTFs

Après une année de fonctionnement, le Président de la République, pour optimiser le dispositif, a pris un décret en 2015 pour mettre en place un CASE (Cadre harmonisé de Suivi et Évaluation des Politiques publiques) avec une présidence tournante entre les acteurs clé du dispositif sans en fixer les attributions des uns et des autres.

Les diagnostics opérés révèlent la nécessité d'une meilleure répartition des rôles des différentes structures présentes au niveau du CASE tout en précisant leurs missions, d'un renforcement des capacités des acteurs tant centraux que sectoriels et régionaux en rapport avec les exigences de la réforme des finances publiques (directives de l'UEMOA). En outre, il est nécessaire d'assurer une harmonisation des systèmes de suivi évaluation, une normalisation des cadres de performance, des stratégies de suivi évaluation, de la collecte des données, des bases de données et des rapports de publication. Enfin, il est aussi nécessaire d'améliorer la gouvernance du système d'information de l'État en impliquant l'ADIE.

3. DÉFIS MAJEURS DE DÉVELOPPEMENT

3.1. Croissance, pauvreté et inégalités

3.1.1. La pauvreté monétaire et multidimensionnelle Croissance et pauvreté

Le Cadre légal de la pauvreté monétaire et multidimensionnelle.

Au plan international, le Sénégal a ratifié le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (S-6 juill. 1970 ; R-13 févr. 1978). Le Sénégal a aussi ratifié les principaux instruments de l'OIT sur les droits en matière de travail, et notamment la Convention concernant le travail forcé ou obligatoire de 1930 (no 29), la Convention concernant la liberté syndicale et la protection du droit syndical de 1948 (no 87) et la Convention concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination de 1999 (no 182).

Au plan interne, l'article 8 de la Constitution reconnaît à tous les citoyens des libertés individuelles fondamentales, des droits économiques et sociaux ainsi que des droits collectifs. Parmi ces libertés et droits, on note la liberté d'entreprendre, ainsi que le droit de propriété et le droit au travail. L'article 25 énonce le cadre dans lequel le droit du travail doit s'exercer. En outre, le préambule de la Constitution rappelle l'adhésion à la Déclaration universelle des droits de l'homme et du citoyen français de 1789, la Déclaration universelle des droits de l'Homme des Nations-Unies de 1948, la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples de 1981, et enfin, la Convention relative aux Droits des Enfants de 1989 qui reconnaissent le droit au travail.

Malgré les efforts de réduction de la pauvreté, le nombre de pauvres augmente fortement, alimente le lot des exclus des fruits de la croissance et renforce les inégalités en défaveur du milieu rural et des banlieues des villes.

L'incidence de la pauvreté monétaire³⁷, reste encore élevée au Sénégal et n'a baissé que de 1,8 point de pourcentage entre 2006 et 2011, tandis que le nombre absolu de pauvres augmente de 10,5% pour atteindre 6,3 millions en 2011. Le taux de pauvreté est passé ainsi de 55,2% entre 2001-2002, à 48,3% en 2005-2006 et à 46,7% en 2011 au niveau national. Le recul de la pauvreté est plus élevé entre 2001 et 2005 avec 6,9 points par suite d'une croissance économique plus forte et des programmes spécifiques de lutte contre la pauvreté plus soutenue pour atténuer l'inégalité persistante dans la distribution des revenus.

Considérant ses aspects relatifs à la profondeur et à la sévérité, la pauvreté monétaire s'est aussi faiblement améliorée entre 2005 et 2011. La profondeur qui mesure l'écart de pauvreté par rapport au seuil de pauvreté est passée de 17,2% à 14,5% entre 2005 et 2011 enregistrant la plus forte baisse. La sévérité qui indique l'inégalité parmi les pauvres s'est légèrement réduite avec respectivement 7,2 et 6,6 entre 2005 et 2011. La profondeur baisse selon tous les différents lieux de résidence sur la période sous revue contrairement à la sévérité qui n'augmente que pour les centres urbains autres que Dakar en passant de 4,8 à 5,9. Cette évolution de la sévérité pourrait traduire un meilleur ciblage des actions contre la pauvreté dans Dakar et en milieu rural.

Les disparités régionales restent très prononcées et la pauvreté reste prépondérante en milieu rural. Elle est plus élevée dans les zones rurales, où 57,1% de la population sont pauvres en 2011, contre 26,1% pour Dakar et 41,2% pour les autres centres urbains. Ainsi, près d'un Sénégalais sur deux, vit dans la pauvreté en 2011, deux habitants sur trois dans les zones rurales, et en particulier dans le Sud du pays, contre un sur quatre à Dakar. L'incidence de la pauvreté monétaire a faiblement reculé entre 2005 et 2011 à Dakar et en milieu rural, et s'est stabilisée dans les autres centres urbains. Ces disparités existent aussi bien au niveau national qu'au niveau des régions et des départements. Les taux de pauvreté dans les départements de la région de Tambacounda varient de 42,3 à 80,0%. Dans la région de Dakar, le taux de pauvreté est de 24,9%, contre 29,2% pour le département de

37 Source ANSD, ESAM II, ESPS-I et II

Rufisque et 18,8% dans le département de Dakar, montrant ainsi l'inégalité de la pauvreté dans la zone périurbaine qui peut aller du simple au double.

Selon les caractéristiques démographiques et socio-économiques du chef du ménage, l'analyse de la pauvreté montre une nette différenciation. L'incidence de la pauvreté est de 36,3% chez les personnes vivant dans des ménages dirigés par des célibataires, et augmente progressivement chez les ménages monogames et chez les ménages polygames. Ce constat est lié au fait que le taux de pauvreté s'accroît avec la taille des ménages. La pauvreté est également plus répandue dans les ménages dirigés par des personnes ayant un faible niveau d'éducation et par des personnes âgées de plus de 60 ans. Le taux de pauvreté varie aussi en fonction du sexe du chef de ménage, avec 35% des personnes vivant dans des ménages dont le chef est une femme contre 51% pour les ménages dirigés par un homme.

Les populations s'estiment encore plus pauvres que la réalité notamment en milieu rural où les 2/3 de la population s'estiment pauvres.

Concernant la pauvreté perçue, plus de la moitié des ménages (56,5%)³⁹ s'estiment pauvres, parmi lesquels 45,7% se déclarent très pauvres. Elle varie selon le milieu de résidence et est plus marquée dans le milieu rural où plus des deux tiers des ménages (69,0%) se déclarent pauvres dont 53,2% comme très pauvres. Cependant, elle est moins observée dans Dakar, où moins de deux ménages sur cinq se disent pauvres, parmi lesquels un peu moins du quart se sent très pauvre. Dans les autres villes, elle est de 53,7% dont 44,5% de très pauvres. Des écarts importants sur la pauvreté mesurée et la pauvreté perçue existent mais de façon plus prononcée en milieu rural. Ces différences pourraient refléter des conditions d'existence de plus en plus difficiles éprouvées par les populations rurales.

Les privations affectent les populations les plus vulnérables (ménages en pauvreté extrême, femmes, jeunes, enfants, ruraux...) incitent à l'émigration et à l'exode rural et renforcent le secteur informel.

L'indice de pauvreté multidimensionnelle est estimé en 2014 à 0,278 et la population vivant dans une pauvreté multidimensionnelle est de 7 621 000 soit 51,9% de la population totale avec une intensité des privations subies par la population de 53,5%⁴⁰. Cette pauvreté multidimensionnelle est marquée par des carences cumulées en matière d'éducation, de santé et de niveau de vie. Ces populations ne connaissent en général aucune amélioration de leur niveau de vie parce que leur participation politique, leurs moyens d'existence et d'accès aux services sociaux de base sont limités. De plus, même sortis de la pauvreté, à cause de leur fragilité, elles seraient susceptibles d'y retomber à la faveur d'une crise.

L'indice de développement humain (IDH) du Sénégal est de 0,494 en 2015, ce qui le classe à la 162ème place sur 188 pays, contre une moyenne de 0,523 pour l'Afrique subsaharienne. Entre 2010 et 2015, cet indice n'a augmenté en moyenne annuelle que 1,65% au Sénégal⁴¹. La hausse de cet indice est freinée par les maigres performances dans l'éducation avec 2,8 années de durée moyenne de la scolarisation de la population totale malgré une espérance de vie de 66,9 ans et un revenu par tête de 2250 dollars PPA 2011.

Une analyse multidimensionnelle⁴² de la pauvreté à partir d'une estimation des degrés de privation de certains besoins essentiels des enfants, a montré en 2011 que des enfants de moins de 5 ans connaissent des privations dans le logement, les soins de santé, les toilettes et l'enregistrement des naissances. Quant aux enfants de 5-14 ans et ceux de 15-17 ans, ils sont affectés par le logement, les toilettes, l'éducation et la sécurité alimentaire. Selon ces trois tranches d'âges, les pourcentages d'enfants ne souffrant d'aucune privation sont respectivement 15,7%, 22,5% et 24,2%. Les enfants

39 Pauvreté et conditions de vie des ménages, ANSD 2015

40 Rapport sur le développement humain 2016 PNUD 2016

41 Rapport sur le développement humain 2016 PNUD 2016

42 Actualisation de l'étude sur la pauvreté et les disparités chez les enfants du Sénégal : UNICEF, DGPSSN, MEFP, ANSD et EMAP décembre 2014.

de moins de 5 ans sont les moins favorisés, mais, l'ensemble des enfants connaissent simultanément au moins deux privations et l'incidence de la pauvreté monétaire des enfants a atteint 49,2% en 2011 et est supérieure à celle de la population totale. Les records en termes d'incidence de la pauvreté des enfants dépassant les 70% se retrouvent à Fatick, Kédougou et Kolda et les plus faibles avec moins de 40% à Saint Louis, Dakar et Louga. Près de la moitié de ces enfants vivant en 2011 dans les familles monétairement pauvres soit 1 394 315 se trouvent dans quatre localités à savoir Kaolack, Dakar, Thiès et Diourbel.

L'EDS-continue de 2016 montre que le travail des enfants (tous travaux confondus) affecte 24,3% des enfants de 5-17 ans avec une prédominance de la tranche d'âge des 12-14 ans. Ce sont les enfants provenant de ménages classés dans le quintile le plus bas (44%) qui sont les plus nombreux⁴³. Ces enfants sont plus des ruraux (32,3%) que des urbains (12,7%), sont plus de sexe masculin (30,2%) que féminin (18,4%) et plutôt dans les régions sud (32,4%) et centre (29,8%).

S'agissant des inégalités, les données de l'ESPS II⁴⁴ ont montré qu'en 2011 la dépense moyenne du quintile le plus riche est le triple de celle du quintile le plus pauvre (soit 157 756 F CFA). Ce ratio était d'un à cinq en 2005-2006, soit 479 332 FCFA contre 97 677 F CFA. Sur la période 2005-2010, les inégalités mesurées par cet indicateur ont reculé malgré la baisse de croissance économique enregistrée sur cette période. Les inégalités dans le pays sont relativement importantes avec un indice de Gini de 40% au niveau national en 2011. L'indice des inégalités liées au genre, qui est de 0,521 en 2015 avec un classement de 120 sur 188 pays, traduit la persistance de grandes disparités sociales entre hommes et femmes au Sénégal. En 2012, l'indice des institutions sociales et le genre (SIGI) de l'OCDE a classé le Sénégal au 41ème rang sur 86 pays, avec une valeur de 0,23 (0 représentant l'égalité). Ces évolutions peu favorables traduisent la persistance des inégalités sur les revenus et des normes sociales discriminatoires selon le genre.

Au titre des transferts de fonds des migrants, ils passent de 733,9 à 831,2 entre 2015 et 2016⁴⁵, après avoir atteint 564,8 milliards FCFA en 2010. Ils sont en forte progression et connaissent presque un doublement entre 2010 et 2016 et représentent environ 10% du PIB en 2015, soit pratiquement le montant de l'épargne brute intérieure. Ces transferts proviennent pour une large part des pays occidentaux et dépendent de la conjoncture économique dans ces pays. Ces envois s'effectuent mensuellement et servent à soutenir la consommation à hauteur de 95%. Ils constituent un facteur d'atténuation de la pauvreté au Sénégal notamment dans les zones de forte migration internationale et incitent fortement à l'émigration chez les populations jeunes.

Au niveau de l'emploi, la population sénégalaise en âge de travailler (15 ans ou plus) est évaluée à 7 728 868 soit 58,2% de la population totale, selon le rapport du Recensement Général de la Population et de l'Habitat, de l'Agriculture et de l'Élevage de 2013. La moitié de cette population est inactive. La majeure partie de celle-ci est constituée par des femmes. Le taux d'activité estimé à 51,3% en milieu rural est légèrement plus élevé qu'en zone urbaine.

L'agriculture emploie plus de 60% de la population et une majeure partie de la population rurale dépend de l'agriculture ou des activités liées à ce secteur pour subvenir à leurs besoins. L'Agriculture et l'Élevage de bétail contribuent toutefois modestement au PIB malgré la part importante de l'agriculture dans la main-d'œuvre témoignant ainsi des maigres performances du secteur. D'après l'ESPS-II, le taux de chômage est estimé à 10,2% au niveau national mais il est supérieur à Dakar et dans les autres centres urbains. En 2011, le taux de sous-emploi s'est établi à 32% pour l'ensemble de la population en activité et reste plus élevé avec 37% chez les femmes actives par rapport aux adultes et aux jeunes.

Les PME/PMI représentent une part importante de l'économie du pays avec près de 30% du PIB, 60% de la population active et 42% du total des emplois du secteur moderne. Au plan national, elles jouent un rôle important dans l'économie et participent au développement de l'emploi. Elles doivent

43 EDS continue 2016. ANSD 2016

44 Document du PSE MEFP

45 RAC mai 2017 MEFP

être renforcées par un climat des affaires plus favorable et un soutien plus effectif de l'État.

Le secteur informel⁴⁶ représente plus de 60% des emplois non agricoles et gagne de l'ampleur en zone urbaine. L'enquête nationale sur le secteur de l'informel au Sénégal (ENSIS) réalisée en 2011 par l'ANSD a montré que le secteur informel non agricole emploie en 2010 un effectif de 2 216 717 personnes, soit 48,8% de la population active occupée estimée à 4 538 360 personnes par l'ESPS II. Ainsi près de la moitié des personnes actives occupées sont dans le secteur informel et perçoivent pour la plupart des salaires qui ne sont pas souvent permanents et leurs revenus varient selon la conjoncture économique et sont soumis à une forte instabilité. Elles ne bénéficient pas de protection sociale ni de couverture maladie expliquant ainsi le fait que la pauvreté monétaire et non monétaire sont largement répandues dans ce secteur.

3.1.1.1. Analyse des causes de la pauvreté monétaire et de la pauvreté multidimensionnelle

Causes immédiates

- La création limitée d'emplois du secteur productif et d'autres institutions du pays. Chaque année, le marché du travail enregistre l'entrée de plus de 200 000 demandeurs d'emplois. Le marché n'offre pas suffisamment d'emplois et de salaires décentés ;
- La faible productivité des facteurs de production (capital, ressources humaines...) ;
- Le faible poids du secteur privé national dans l'exécution des marchés publics d'envergure ;
- Le faible niveau d'éducation et de qualification des demandeurs d'emplois ;
- Les exploitations familiales agricoles de petites tailles et à faible productivité ;
- La faiblesse de l'entrepreneuriat rural (dont jeunes et femmes notamment). Le taux de dépendance très élevé dans les ménages ;
- La baisse ou l'absence de transferts provenant de parents migrants ;
- La faiblesse de la protection sociale, l'insuffisance des programmes de protection sociale par rapport au nombre de pauvres inscrits au RNU ;
- Le peu de recours à l'assurance agricole.

Causes sous-jacentes

• La croissance économique faible et erratique, peu inclusive

Durant la période allant de 2005 à 2011, une croissance économique faible et erratique combinée à un croît démographique relativement élevé, a entraîné un revenu par tête qui s'est rétracté progressivement. Une forte croissance économique durable peut avoir un impact positif direct sur la hausse du revenu de la population et partant sur la réduction de la pauvreté. La croissance économique est la condition première pour permettre l'accès aux richesses des personnes pauvres. Cependant, l'élasticité croissance économique-pauvreté au Sénégal reste faible. Les causes majeures de cette situation sont la faible croissance économique due à une économie peu diversifiée et peu compétitive et la détérioration du pouvoir d'achat des ménages. La croissance économique même si elle devient forte comme ce qui est noté sur la période 2014 à 2016 avec des taux de croissance de plus de 6% doit aussi être inclusive donc créatrice d'emplois.

• Les politiques sociales peu efficaces

Les politiques d'éducation et de santé devraient atténuer les inégalités relatives à l'accès aux services sociaux de base de qualité. La politique de protection sociale n'est pas soutenue et manque de ressources et de coordination pour réduire de façon significative la vulnérabilité à la pauvreté de

46 La population du secteur informel est composée de l'ensemble des unités de production exerçant sur le territoire économique du Sénégal, et qui ne tiennent pas une comptabilité obéissant aux normes du Système Comptable Ouest Africain (SYSCOA).

la population. Les programmes spécifiques de lutte contre la pauvreté sont disséminés sur plusieurs ministères qui appliquent des méthodes et des systèmes de ciblage souvent différents pour identifier les bénéficiaires. Ils ne sont pas souvent à même de remédier à la pauvreté chronique et de venir en aide aux populations vulnérables qui resteront les premières victimes des chocs par suite de manque de ressources suffisantes et de bonne coordination entre les acteurs. L'État doit s'efforcer davantage d'actualiser les stratégies, coordonner les programmes et de mettre en place un système de protection sociale plus élargi pour mieux aider les personnes pauvres et vulnérables.

- **L'insécurité alimentaire :**

En 2013, 25% des ménages dans la zone rurale et 12% en milieu rural n'ont pas une consommation alimentaire satisfaisante⁴⁷. Le faible pouvoir d'achat des ménages limite leur accès aux produits alimentaires de base. Par ailleurs, le secteur agricole n'est pas en mesure de produire en quantité et en qualité suffisante pour répondre aux besoins du pays qui sont comblés en partie par les produits importés. L'agriculture doit être un levier sur lequel il faut agir pour favoriser une croissance inclusive, l'emploi et la réduction de la pauvreté. Cependant, le secteur agricole tarde à se moderniser et à se diversifier pour permettre un accroissement durable des revenus pour les 60% de la population active qui y sont employés et contribuer ainsi à la réduction de la pauvreté.

- **Le climat des affaires peu attrayant**

Les améliorations de l'environnement des affaires sont positives au Sénégal, mais encore insuffisantes pour générer une dynamique d'investissements durable. Le Programme de réformes de l'environnement des affaires et de la compétitivité 2013-2015 adopté fin 2012 a mis en place une quarantaine de mesures prioritaires sur la cinquantaine prévue. Ainsi, le Sénégal a réduit le temps de création des entreprises (six jours contre près de deux mois en 2007), notamment grâce à la dématérialisation des procédures, la simplification des procédures de transfert de propriété et la révision de l'environnement institutionnel et juridique des partenariats public-privé. Les faiblesses du système judiciaire entravent cependant le climat des affaires. Toutefois, ces avancées ne suffisent pas à attirer un nombre suffisant d'investisseurs. Les entreprises font face à de nombreuses contraintes, notamment liées aux coûts des intrants, et minent la compétitivité. Ainsi, le PSE comporte 17 réformes dont 6 sont en cours d'exécution.

Causes profondes

- **Le niveau relativement faible de la bonne gouvernance et de la transparence dans la gestion publique**

Des efforts ont été déployés par l'État dans ce domaine mais il doit renforcer le respect des principes de la bonne gouvernance dans la gestion des affaires publiques notamment l'efficacité des institutions publiques, la transparence et la recevabilité, et la lutte contre la corruption et la fraude. L'État doit arriver à une meilleure efficacité de la dépense.

- **La faible intégration entre le secteur agricole et le secteur industriel**

Un partenariat efficace devrait exister entre ces deux secteurs qui ont de faibles interrelations. Avant 1980, ces deux secteurs étaient fortement liés du fait de la production arachidière et le tissu industriel était dense. Ce n'est plus le cas actuellement où l'industrie ne transforme plus des produits agricoles. Le secteur industriel et le secteur agricole doivent être appuyés par l'État pour mieux développer leurs liens économiques contribuant ainsi à la transformation structurelle de l'économie sénégalaise comme souhaité dans le PSE.

- **Le manque de modernisation du secteur informel**

L'instabilité de la croissance de l'économie est le reflet de ses contraintes structurelles liées à la

47 ENSAN 2013

composition sectorielle de la croissance avec une forte dominante du secteur informel, qui représente environ 60% de la population active.

- **Faible développement du secteur privé national**
- **Faiblesse de l'innovation technologique**
- **Le difficile accès au crédit bancaire par les ménages et leur difficulté pour constituer une épargne suffisante**

3.1.1.2. Analyse des rôles, responsabilités et capacités des acteurs

Les détenteurs de droits

Les détenteurs d'actions sont ceux qui sont les principaux acteurs dans l'accès aux fruits de la croissance comme les populations, les populations pauvres notamment les plus vulnérables. Ces titulaires des droits sont caractérisés par un manque d'information des individus et des communautés pour revendiquer leurs droits et participer de manière effective à la gestion des affaires publiques. Ils doivent acquérir la capacité à influencer sur le comportement des décideurs et prendre des initiatives pour tirer profit des potentialités du pays pour améliorer leurs conditions d'existence et leur cadre de vie afin de réduire la pauvreté.

Les débiteurs d'obligations

Il s'agit du Gouvernement, du secteur privé, des collectivités locales, et la société civile.

Le Gouvernement :

L'État a ainsi pour rôle de définir et de mettre en œuvre des stratégies et politiques qui permettent d'obtenir une croissance économique élevée et inclusive. Ce rôle doit permettre au secteur privé de créer des emplois ainsi qu'aux collectivités de disposer des ressources nécessaires pour développer les services sociaux de base. À cette fin, l'État doit continuer à accélérer la construction des infrastructures de qualité et réduire les coûts des facteurs. Les autorités vont par cette démarche renforcer la capacité du secteur privé à générer de la croissance et créer des emplois.

Pour faire face au problème du chômage des jeunes, plusieurs programmes et actions ont été initiés par les autorités sénégalaises avec l'appui des PTFs. Une stratégie de promotion de l'emploi des jeunes a été mise en place. Ces initiatives doivent être poursuivies pour avoir plus d'impact significatif sur l'emploi décent et, particulièrement celui des jeunes et contribuer ainsi à la capture du dividende démographique. Elles devraient constituer une des principales voies pour réduire la pauvreté. À cet effet, les principales actions suivantes seront poursuivies : la promotion d'emplois décents pour les jeunes particulièrement en milieu rural, le développement de la productivité du secteur informel, l'amélioration du système de formation professionnelle et la promotion de l'information et de la communication sur l'emploi.

Le Sénégal doit davantage améliorer le ciblage territorial des programmes spécifiques de lutte contre la pauvreté en l'affinant avec la carte de la pauvreté, en l'adaptant aux différents niveaux territoriaux et en l'inscrivant dans le cadre de la nouvelle politique de déconcentration. Cela dans le but de s'assurer de l'implication responsable des collectivités locales et de leur permettre une meilleure appropriation des projets, mais aussi et surtout afin de garantir la pérennité de leurs effets.

Les autorités sénégalaises, avec l'importance des transferts de fonds des migrants, doivent soutenir les actions pour que les transferts servent aux investissements productifs créateurs d'emplois et ne soient plus affectés en majeure partie à la consommation. Enfin, des efforts doivent être déployés par l'État pour une meilleure coordination des donateurs et une harmonisation plus poussée de leurs interventions dans le cadre de la réduction de la pauvreté. À cet effet, l'État pourrait élaborer une stratégie nationale de l'aide pour tenter de maximiser son efficacité.

Le secteur privé, les collectivités locales et la société civile

Le secteur privé doit jouer un rôle prépondérant dans des créations d'emplois⁴⁸. Au Sénégal, en dehors de l'État, les principaux secteurs porteurs de croissance et pouvant contribuer à l'emploi ; en sont les télécommunications, le commerce, la construction, les services financiers, l'immobilier, l'agriculture, l'énergie et l'élevage. Plus de 75% des emplois ne sont pas stables dans l'agriculture qui emploie plus de 60% de la population et plus d'un tiers des emplois ne sont pas pérennes dans le secteur de la pêche qui emploie 28% des pauvres.

Les collectivités locales doivent renforcer leurs capacités pour promouvoir la gouvernance des politiques et programmes de développement humain d'une manière participative et en conformité avec les engagements internationaux notamment les ODD. De même, il s'agira de prendre en compte les aspirations des populations locales en fonction des compétences qui leur sont transférées et la territorialisation des politiques publiques conformément à l'esprit de l'acte III de la décentralisation.

La société civile doit renforcer son rôle de veille et de contrôle pour le respect des droits humains et contribuer à renforcer la lutte contre la pauvreté. Ses actions doivent porter notamment sur la diffusion proactive d'informations et la participation aux activités de suivi et évaluation des programmes de l'État dans le cadre de la lutte contre la pauvreté. Dans le domaine du suivi de la gouvernance, elle est active dans l'animation du travail de la commission nationale de gouvernance (CNG) installée dans le cadre du mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP).

Les Partenaires Techniques et Financiers (PTFs)

Les PTF ont toujours contribué au Sénégal au renforcement de l'État dans les actions essentielles comme le renforcement de la gouvernance et la transparence dans la gestion des affaires publiques, les initiatives de création de richesses, l'accès aux services sociaux de base, la protection des populations vulnérables, et l'amélioration de la transparence et des processus participatifs pour accélérer la lutte contre la pauvreté.

Leurs activités doivent se poursuivre pour favoriser le dialogue entre la société civile, les autorités politiques et l'administration publique autour de la gouvernance. Elles doivent stimuler le développement humain par le biais de services sociaux plus efficaces, notamment pour les groupes les plus vulnérables, et renforcer les synergies entre le monde rural et les zones urbaines. Les PTFs devront, mieux que par le passé, porter une attention particulière à la mise en œuvre des différents programmes relatifs à la réduction de la pauvreté, tout en ciblant les domaines qui sont considérés comme des freins importants au développement par le gouvernement du Sénégal et dans lesquels ils possèdent un avantage comparatif.

3.1.1.3. Axes de coopération

- **Contribuer à la mise en place d'un cadre de partenariat favorable au développement du monde rural** pour développer la collaboration avec le privé national pour l'amener à investir dans le secteur rural et la promotion du financement rural par la mise en place de mécanismes appropriés pour soutenir la production et la transformation des produits agricoles.
- **Renforcer les capacités des pouvoirs publics pour l'élaboration et la mise en œuvre de la politique d'industrialisation inclusive et durable** et l'amélioration du climat des affaires pour l'accroissement de la productivité dans le secteur privé.
- **Appuyer le Gouvernement pour le développement des PME et la modernisation du secteur informel** en vue d'accroître leurs capacités de création de richesses pour procurer des emplois stables et des revenus réguliers et durables aux populations (hommes, femmes, jeunes) et en particulier aux personnes vulnérables.

48 STRATÉGIE DE PARTENARIAT-PAYS (2013-2017) 19 janvier 2013 Banque Mondiale

- **Appuyer le Sénégal pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique holistique de protection sociale** pour permettre aux populations, notamment les plus marginalisées, de faire face aux risques et chocs sociaux et de bénéficier d'une croissance plus équitable.

3.1.2. Agriculture, sécurité alimentaire et nutritionnelle

Le Cadre légal de l'alimentation et la nutrition.

Au plan international, le droit fondamental à une nourriture suffisante est reconnu dans plusieurs instruments du droit international. Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels au paragraphe 1 de son article 11, stipule : « les États parties reconnaissent «le droit de toute personne à un niveau de vie suffisant pour elle-même et sa famille, y compris une nourriture, un vêtement et logement suffisants, ainsi qu'à une amélioration constante de ses conditions d'existence» et, au paragraphe 2 du même article, ils reconnaissent que des mesures plus immédiates et urgentes peuvent être nécessaires pour assurer «le droit fondamental d'être à l'abri de la faim et de la malnutrition»⁴⁹.

Au plan interne, la loi 2004-16 portant loi d'orientation agro-sylvo-pastorale du 25 mai 2004 en son article 5 stipule : l'État s'emploie à assurer à toutes les personnes exerçant les métiers de l'agriculture un niveau de vie leur permettant de faire face durablement à leurs besoins légitimes en matière d'alimentation, de santé, de logement, d'habillement, d'éducation, de formation, et de loisirs. Il œuvre également en vue d'atteindre, à moyen terme, un niveau de sécurité alimentaire qui garantisse la souveraineté alimentaire du pays.

L'agriculture peine à assurer la sécurité alimentaire et la sécurité nutritionnelle des populations.

Les besoins alimentaires du pays sont essentiellement couverts par les productions végétales, animales et halieutiques.

La production céréalière brute est estimée à 1.524.646 tonnes en 2016. Elle a permis d'atteindre un taux de couverture des besoins nationaux par la production domestique de 54% contre 65% en 2015.⁵⁰ Sur la période 2003-2016, le taux de couverture des besoins céréaliers le plus élevé a été obtenu en 2008-2009 soit 67% et le plus faible taux en 2007-2008 soit 34%. Ces fortes fluctuations caractérisent la production céréalière du pays.

Les productions animales, notamment la viande et les abats ont atteint 242.641 tonnes en 2016 contre 214.300 tonnes en 2015, 208.500 tonnes en 2014 et 202 000 tonnes en 2013. Cette production en hausse a permis une couverture de 92% des besoins par la production nationale en 2016 permettant ainsi une consommation par tête de 17,8kg en 2016 et 16,2kg en 2015.

La production laitière a atteint 231,5 millions de litres en 2016 contre 226,7 millions de litres en 2015 et a permis une couverture des besoins nationaux de l'ordre de 53%.

La pêche industrielle et la pêche artisanale ainsi que la pêche continentale et l'aquaculture ont permis des débarquements de l'ordre de 496.793 tonnes en 2016 contre 444 007 tonnes en 2015 et ont assuré une consommation per capita de 29 kg par an. La pêche assure aux populations près de 70% des protéines d'origine animale.

Malgré ces efforts dans la production alimentaire, le Sénégal est en marge des progrès faits par l'Afrique de l'Ouest qui a réussi à réduire de 60% la proportion de personnes souffrant de la faim entre 1990 et 2016 (OMD cible 1C et objectif du Sommet Mondial pour l'Alimentation) soit 11 millions de personnes. En effet, entre 1990 et 2016, le Sénégal a vu le nombre des personnes sous-alimentées augmenter de 93,1% en passant de 1,9 millions à 3,7 millions. La proportion des personnes sous-alimentées dans la population totale est restée quasiment stable sur les 25 dernières années

49 Comité des droits économiques, sociaux et culturels Vingtième session Genève, 26 avril 14 mai 1999

50 Revue annuelle conjointe 2017 ministère de l'économie des finances et du plan. Mai 2017

en passant de 24,5% en 1990 à 24,6% en 2016 soit une progression de 0,1%.⁵¹ Selon le cadre harmonisé de Mars 2017, 829 193 personnes sont en crise alimentaire (phase 3, IPC) de juin à août 2017 (période de soudure) dans 34 sur 36 départements en zone rurale⁵².

En plus, ces faibles performances cachent des disparités géographiques (urbain/rural) et des disparités régionales. Entre 2010 et 2013, l'ENSAN 2013 révèle que la proportion des ménages dont la consommation alimentaire n'est pas satisfaisante (pauvre ou limite) est passée de 15% des ménages à 25% des ménages dans les zones rurales. Elle accuse une légère baisse en 2016 soit 23,8%⁵³. En milieu urbain, cette proportion est passée de 9 à 12% pour se stabiliser à 10,2% en 2016⁵⁴. Au plan national, entre 2013 et 2016, la proportion des ménages dont la consommation alimentaire est pauvre ou limite est passé de 18,8% à 16,9%⁵⁵. En outre, l'insécurité alimentaire est plus forte au niveau des ménages du quintile les plus pauvres ou pauvres.

Au niveau régional, l'Est et le Sud-Est sont plus atteints bien que le centre. En effet, les ménages en insécurité alimentaire élevée sont Sédhiou (58%), Kolda (42%), Ziguinchor (39%), Matam (38%) et Kédougou (33%). Suivent les régions de Tambacounda (22%), Louga (15%) et Fatick (13%). La situation est encore plus sévère pour certains départements dont Goudomp (62%), Matam (58%), Vélingara et Bounkiling (57%), Sédhiou (55%), Oussouye (52%) et Médina Yoro Foulah (51%). Au centre, Kounghoul et Gossas se distinguent aussi avec 22%.⁵⁶

Les résultats de l'enquête ont montré que généralement la proportion des ménages affectés par un choc augmente avec le niveau d'insécurité alimentaire. Pour le choc prix des denrées alimentaires, la proportion de ménages en insécurité alimentaire sévère touchés représente 40% contre 36% pour les ménages en insécurité alimentaire modérée. Pour le choc intrants agricoles, la proportion de ménages en insécurité alimentaire sévère touchés représente 33% contre 25% pour les ménages en insécurité alimentaire modérée.

Concernant le choc de la baisse des prix de vente des produits, la proportion des ménages en insécurité alimentaire sévère représente 31% contre 23% pour les ménages en situation d'insécurité alimentaire modérée.

Au plan nutritionnel, le Sénégal est parmi les 20 pays d'Afrique subsaharienne en phase d'atteindre au moins un des objectifs fixés par l'Assemblée mondiale de la Santé (AMS) pour 2025. Seuls 5 pays de cette région sont en phase d'atteindre deux objectifs.⁵⁷

Malgré cette évolution favorable de la nutrition des enfants de 0-5 ans due à des programmes efficaces, la malnutrition reste préoccupante notamment en milieu rural en raison des disparités géographiques et régionales. En effet, selon l'EDS 2016, la malnutrition chronique ou retard de croissance affecte 17% des enfants de 0-5 ans contre 19% en 2014 (EDS continue 2014), faisant du Sénégal l'un des pays les plus performants de l'Afrique de l'Ouest. Elle est de 12% en milieu urbain et 20% en milieu rural. Elle touche plus les garçons (19%) que les filles (15%). Elle affecte plus sévèrement les régions de l'Est (Matam 23%, Tambacounda 27%, Kédougou 27%, Kolda 28%), du centre-Est (Kaffrine 24%) et du centre-Sud (Sédhiou 32%). La malnutrition (retard de croissance) est plus forte au niveau des ménages du quintile de bien-être économique le plus bas 25,6% soit 8,6 points de plus⁵⁸.

La malnutrition aigüe ou émaciation affecte 7,2% des enfants de 0-5 ans soit 6% pour les filles et 8% pour les garçons. Elle est plus forte en milieu rural (8,4%) qu'en milieu urbain (5,1%) et elle

51 Vue d'ensemble régionale de l'insécurité alimentaire en Afrique. FAO 2015

52 Vue d'ensemble régionale de l'insécurité alimentaire en Afrique. FAO 2015

53 Vue d'ensemble régionale de l'insécurité alimentaire en Afrique. FAO 2015

54 Rapport définitif de l'ENSAS « enquête nationale de sécurité alimentaire au Sénégal » 2016. PAM, WV SECNSA.

55 ENSAN 2013

56 Vue d'ensemble régionale de l'insécurité alimentaire en Afrique. FAO 2015

57 Vue d'ensemble régionale de l'insécurité alimentaire en Afrique. FAO 2015

58 EDS 2016

a très peu évolué entre 2014 (6%) et 2016 (7,1%). La zone Nord (9,4%), notamment la région de Matam⁵⁹, est plus affectée suivie du Sud (8,4%) et du Centre (7,8%). En 2016, l'équipe humanitaire du pays estimait qu'un tiers des cas attendus de malnutrition aiguë sévère (28 645 soit 31%) était concentré dans les régions de Matam et Tambacounda et dans le département de Podor⁶⁰.

L'insuffisance pondérale (poids pour âge) affecte 13,5% des enfants du Sénégal contre 18% en 2010 et 13% en 2014. Elle est plus élevée chez les garçons (15%) que chez les filles (12%). Les régions nord (18%) et sud (17%) sont plus affectées par l'insuffisance pondérale. La malnutrition sévère (insuffisance pondérale) est plus forte au niveau des ménages du quintile de bien-être économique le plus bas 13,5% soit 6,9 points de plus⁶¹.

Concernant la prévalence de l'anémie (carence en fer) chez les enfants de 0-5 ans, l'EDS 2016 révèle que les deux tiers des enfants sont atteints d'anémie légère soit 66%. Celle-ci est en hausse après une tendance à la baisse de 2005 (83%) à 2014 (60%) avec des fortes disparités géographiques et régionales. Les garçons (69%) sont plus atteints que les filles (63%). Le milieu rural (71%) est également plus atteint que le milieu urbain (58%). Le sud (70,9%), le nord (69,7%) et le centre (68,8%) du pays connaissent les taux les plus élevés et sont suivis par l'ouest (58,6%). Cependant l'anémie sévère ne touche que 3% des enfants de 0-5 ans. Concernant la vitamine A, un peu plus qu'un enfant sur deux (51%) a reçu une alimentation riche en vitamine A. La prévalence de l'anémie (carence en fer) est plus forte de 9 points au niveau des ménages du quintile de bien-être le plus bas.

La malnutrition affecte les adolescents également. En effet, les cibles âgées des 15-19 ans ont une prévalence de surpoids/obésité de 7% et d'insuffisance pondérale de 24,5%. Cependant, 0,4% des garçons de 15-19 ans ont un surpoids/obésité et 25,7% présentent une maigreur. La prévalence de l'anémie chez les 15-19 ans est de 54% chez les garçons et de 55,5% chez les filles. L'anémie, le plus souvent liée à une carence en fer, réduit la performance scolaire et accroît, chez la femme enceinte, le risque de décès en cas d'hémorragie et de septicémie maternelle pendant l'accouchement.

3.1.2.1. Analyse des causes de la faim et de la malnutrition

Causes immédiates

L'insécurité alimentaire. En milieu urbain, l'insécurité alimentaire qui affecte les ménages procède du prix élevé des denrées alimentaires dans les marchés. 27,6% des ménages évoquent cette cause⁶² tandis que 24,4% évoquent le manque de ressources qui explique entre autres l'état de pauvreté des ménages surtout en milieu rural⁶³. Quelques 27% des ménages ont évoqué le manque de pluies. En effet, ce souci du milieu rural est essentiellement lié au changement climatique et la forte dépendance de l'activité productive de facteurs naturels mais aussi à la faible productivité de l'agriculture de manière générale et de l'élevage.

L'ENSAS 2016⁶⁴ confirme deux causes en révélant le manque de récoltes (46,6%) et le manque de revenus (45,4%) pour 92% des ménages. L'insuffisance des infrastructures et d'équipements de mise en marché des produits d'animaux affecte la disponibilité des produits, occasionne des pertes importantes et limite les opportunités de transformation. En ce qui concerne la pêche, les débarquements évoluent en dents de scie pour la pêche artisanale mais la baisse des captures toutes pêches maritimes confondues s'affirme progressivement.

59 Aperçu des besoins humanitaires du Sénégal OCHA équipe humanitaire pays 2016

60 Aperçu des besoins humanitaires du Sénégal OCHA équipe humanitaire pays 2016

61 EDS 2016

62 « Les 30% d'augmentation du prix des denrées alimentaires des ménages (riz, huile, sucre, blé, mil, produits laitiers) ont entraîné une hausse de 6% des niveaux de pauvreté, passant de 51% entre 2005/2006 à 57% en 2008 (source Banque mondiale, 2008) ». cité par Priorités résilience pays PTF-SN. Primature Sénégal / SECNSA Décembre 2016

63 L'enquête « A l'écoute du Sénégal 2014. ANSD et Banque mondiale 2015

64 Rapport définitif de l'ENSAS « enquête nationale de sécurité alimentaire au Sénégal »2016. PAM, WV SECNSA.

En matière de nutrition, les mauvaises pratiques alimentaires dont celles concernant les enfants. L'EDS 2016 relève qu'au cours des épisodes diarrhéiques, seuls 4% des enfants ont vu leur ration alimentaire augmenter et 9% ont vu leur ration alimentaire diminuer affectant ainsi leur sécurité nutritionnelle.

Il en est de même pour le début de l'allaitement maternel. Bien qu'il intervienne, pour 93% des enfants le jour qui a suivi la naissance, ce qui est positif mais 61% des enfants soit 3 enfants sur 5 reçoivent en premier des aliments autres que le lait maternel riche en colostrum. 99% des enfants sont allaités.

Entre 4 et 5 mois, seuls 15% des enfants sont allaités exclusivement au lait maternel et 36% sont allaités exclusivement au lait maternel jusqu'à 6 mois.

Les maladies affectant les enfants et les femmes enceintes affectent aussi leur sécurité nutritionnelle.

Causes sous-jacentes

En matière d'insécurité alimentaire

La Faible productivité des systèmes d'agriculture et d'élevage. L'agriculture sénégalaise est dominée par de petites exploitations familiales qui pratiquent de l'agriculture de subsistance sur 95% des terres agricole du pays⁶⁵. Dans le domaine de l'élevage, l'exploitation du cheptel est largement dominée par le mode extensif et la transhumance. Ces producteurs ont de faibles capacités techniques et organisationnelles. **Au niveau de la pêche, la raréfaction de la ressource** est consécutive à une surexploitation de la ressource et à des équipements inadaptés. La pêche industrielle est limitée par la vétusté de la flotte et par le surdimensionnement des industries de transformation à terre conduisant à une concurrence forte à la pêche artisanale au niveau de l'approvisionnement en poissons.

En matière de nutrition.

L'insécurité alimentaire des ménages. Au plan national, entre 2013 et 2016, la proportion des ménages dont la consommation alimentaire est pauvre ou limite est passée de 18,8% à 16,9%.

Le manque d'accès à l'eau et à des installations sanitaires de qualité. Les privations en matière d'accès à des toilettes adéquates affectent 44,5% des enfants de 0-5 ans et celles concernant l'accès à une source d'eau améliorée affectent 24,1% des enfants⁶⁶.

Le faible accès aux soins de santé. La moitié des enfants (50,3%) des enfants de 0-5 ans est privée de santé.

Causes profondes

En matière d'insécurité alimentaire

Les aléas climatiques et naturels (sécheresse, inondations...) sont renforcés par le changement climatique rendant erratiques les productions agricoles. Sous l'effet du climat, la CEDEAO estime que la couverture des besoins alimentaires pourrait baisser de 11 à 38% à moyen terme⁶⁷.

La pauvreté des ménages notamment en milieu rural et la faible rentabilité des activités agricoles poussent les actifs à désertier les terroirs pour la ville, d'où un taux d'urbanisation en forte progression (45% en 2013 contre 41% en 2002 et 23% en 1960).

La pluralité des documents de référence dans la politique agricole affecte la lisibilité des priorités et la mise en œuvre des stratégies du gouvernement.

65 Aquastat FAO 2005

66 SN MODA Études pauvreté et disparités chez les enfants du Sénégal. MEFP/DGPSSN/ANSD/UNICEF/EMAP 2014.

67 Vue d'ensemble régionale de l'insécurité alimentaire en Afrique. FAO 2015

Une administration des pêches dont les faibles capacités ne permettent pas de conduire la politique d'aménagement des pêches⁶⁸ (capacités humaines, dispositifs de suivi et de surveillance des pêches...). Faible normalisation du secteur.

La faiblesse de la prévention des risques. L'assurance reste un produit quasi inconnu des agriculteurs, éleveurs et pêcheurs malgré les efforts de vulgarisation.

En matière de nutrition.

L'analphabétisme des mères. En effet, 59% des femmes sont analphabètes de même que 62,7% des ruraux.

La pauvreté des ménages. Le taux de pauvreté est de 46,7% en 2011, et les 2/3 de la population rurale s'estiment pauvres.

Les croyances conduisant à des mauvaises pratiques alimentaires. Les mères ne connaissent pas les bonnes pratiques alimentaires (en cas de diarrhées et n'appliquent pas l'allaitement exclusif au sein, les interdits alimentaires, le sevrage brutal...).

3.1.2.2. Rôle, responsabilité et capacité des acteurs

Les détenteurs de droits sont en général les populations vulnérables en constante insécurité alimentaire. Ces populations sont surtout localisées au Nord du pays et composent la majorité des populations vulnérables à l'insécurité alimentaires. Pour les autres bénéficiaires, ce sont les producteurs pauvres qui ne parviennent pas toujours à surmonter la période de soudure (du début de l'hivernage en juin et à l'obtention des premières récoltes en fin août). Concernant la nutrition, ce sont les femmes enceintes, les mères d'enfants de moins de 5 ans et les enfants de moins de 5 ans qui sont les principaux détenteurs de droits.

Les débiteurs d'obligations sont l'État et ses services, le secteur privé, les collectivités locales, la société civile et les PTFs.

Le Gouvernement :

Le Conseil National de Sécurité Alimentaire (CNSA) créé en 1998 est placé sous la présidence du Premier Ministre. Le CNSA pilote, avec les agences du SNU impliquées dans l'humanitaire, le suivi de l'insécurité alimentaire et la coordination des interventions des PTFs. Il a, en 2017, pris le relais de l'équipe humanitaire pays qui travaillait sous la coordination du Coordonnateur Résident et s'appuie sur l'analyse du cadre harmonisé pour identifier les besoins et préparer les réponses. La Cellule de Lutte contre la Malnutrition (CLM) est placée sous la présidence du Premier Ministre et a conduit la première lettre de politique de nutrition (2001-2014) puis la Politique nationale de développement de la nutrition (2015-2025). La nouvelle politique nationale de développement de la nutrition qui s'inscrit dans le cadre du mouvement « Scaling Up Nutrition » (SUN), du Plan d'action du Sommet mondial de l'alimentation et la Déclaration de Rome sur la sécurité alimentaire mondiale, met l'accent sur l'intégration de la nutrition dans les secteurs, la décentralisation des interventions et le renforcement de l'approche communautaire. La CLM a élaboré son plan stratégique 2017-2021 pour opérationnaliser la nouvelle politique nationale de nutrition.

Cependant, elle partage ses interventions dans la nutrition avec le ministère de la Santé et de l'Action sociale. Ce ministère dispose d'un plan stratégique alimentation et nutrition 2016-2020 qui vise, entre autres, à réduire la prévalence de la malnutrition chronique chez les enfants de moins de 5 ans de 21% à 16% à l'horizon 2020. Malgré l'effort important de recrutement de personnels médicaux et paramédicaux, le nombre de médecins, d'infirmières et de sages-femmes est faible et leur répartition spatiale très inégalitaire au détriment du milieu rural.

68 Lettre de politique sectorielle de développement de la pêche et de l'aquaculture. MPEM Juin 2016

Le Ministère de l'agriculture et de l'équipement rural (MAER) met en œuvre la politique agricole mais le secteur ne dispose pas encore de lettre de politique sectorielle d'où le défi de l'intégration de ces cadres de référence pluriels. Le Programme de Relance et d'Accélération de la Cadence de l'Agriculture Sénégalaise 2014-2017 (PRACAS) est au centre des interventions. Il prend en compte les engagements pris par le pays dans le cadre du NEPAD et tient compte du PSE. Le volet agricole du NEPAD s'inscrit dans le Programme Détaillé de l'Agriculture Africaine 2009-2020 (PDDAA) qui est opérationnalisé dans la sous-région par l'ECOWAP et qui intègre la Nouvelle Alliance pour la Sécurité Alimentaire et la Nutrition 2013-2017. Malgré les recrutements récents, le ministère souffre d'un déficit de personnels à tous les niveaux.

Le Ministère de la pêche et de l'économie maritime (MPEM) a élaboré en 2016 une lettre de politique sectorielle de développement de la pêche et de l'aquaculture (2016-2023). Elle vise la gestion durable des ressources halieutiques et de restauration des habitats, le développement de l'aquaculture et la valorisation des ressources halieutiques. Le manque de personnels et d'outils de gestion du secteur limitent l'efficacité de l'administration des pêches.

Le secteur privé, les collectivités locales et la société civile

Le secteur agricole est composé de petites exploitations familiales pauvres mais de grandes entreprises privées intervenant dans la production et la transformation sont surtout localisées dans la vallée du fleuve Sénégal. Les populations sont souvent très réticentes à leur fournir des terres et des expériences récentes montrent que la réforme foncière qui tarde à voir le jour est nécessaire pour stabiliser l'accès et l'usage de la terre et sécuriser les investisseurs, d'autant plus que le PSE vise le développement de l'agrobusiness dans cette partie du pays en association avec les producteurs (agrégateurs).

La société civile joue le rôle de veille et de contrôle citoyen. Elle est présente dans l'élaboration des politiques et dans leur suivi à travers la Revue annuelle conjointe (RAC). Elle est aussi active à travers les organisations paysannes dans l'agriculture, les organisations de producteurs dans l'élevage et dans la pêche. Dans la nutrition, ce sont les ONGs qui dominent et qui participent directement dans la fourniture des services et dans l'accompagnement des populations. Les ONGs nationales et internationales collaborent avec le CNSA et les agences du SNU impliquées dans l'humanitaire pour répondre aux urgences dans le cadre de la sécurité alimentaire et nutritionnelle. De manière générale, les ONGs nationales comme internationales impliquées dans l'identification des besoins et la réponse à l'urgence humanitaire sont confrontées à des déficits de capacités financières pour faire face aux exigences humanitaires même si leurs capacités techniques sont effectives.

Les collectivités locales sont aussi impliquées, et dans la nouvelle politique de nutrition, l'approche communautaire les met au-devant de la scène. Elles sont aussi impliquées dans la fixation et la levée des taxes et impôts souvent décriés par le secteur privé intervenant dans les localités relevant de leurs compétences. De manière générale, ces catégories d'acteurs souffrent d'un déficit de capacités humaine, technique mais aussi financière.

Les Partenaires Techniques et Financiers (PTFs)

Les bilatéraux et les multilatéraux dont le SNU sont très actifs dans le secteur. Ils participent à la revue sectorielle annuelle conjointe et à la revue annuelle conjointe. Ils participent à la mise en œuvre de la stratégie nationale dans le secteur (agriculture, élevage, pêche) à travers des projets d'investissements mais aussi de projets d'appui institutionnel pour appuyer la planification et le suivi évaluation à travers le renforcement des capacités de l'administration centrale et déconcentrée et des acteurs à la base directement ou indirectement (organisations de producteurs). Le défi est dans la mise en œuvre des politiques et des programmes et non dans la conception.

3.1.2.3. Axes de coopération

Amélioration de la sécurité alimentaire et de la résilience des ménages vulnérables à travers les transferts monétaires, le renforcement des capacités techniques et organisationnelles des producteurs et productrices pour adopter des techniques plus appropriées face au changement climatique, l'assurance agricole pour faire face aux risques.

Renforcement des services de nutrition au profit des plus vulnérables (enfants, adolescentes et femmes enceintes) à travers une amélioration de la gouvernance du secteur, des activités promotionnelles et préventives, un soutien à la protection sociale et les activités curatives.

Renforcement des initiatives d'adaptation au changement climatique à travers le renforcement des capacités des populations et le renforcement des systèmes d'alerte précoces.

Renforcement de la coordination entre les acteurs (État, ONGs nationales et internationales, SNU et collectivités locales) sous le leadership de l'État tant au niveau stratégique qu'au niveau opérationnel.

3.2. Accès aux services sociaux de base de qualité

3.2.1. Education

Le Cadre légal de l'éducation

La Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant, ratifiée en 1989 par 192 pays, dont le Sénégal, affirme le droit de tous les enfants à une éducation gratuite, pertinente et de qualité.

Le droit à l'éducation et le droit de savoir lire et écrire sont inscrits à l'article 8 de la Constitution de 2001. En plus, l'article 21 précise que « L'État et les collectivités publiques créent les conditions préalables et les institutions publiques qui garantissent l'éducation des enfants.

La Loi 2004-37 du 15 décembre 2004 qui modifie et complète la Loi d'orientation de l'Éducation nationale no 91-22, rend la scolarité obligatoire pour tous les enfants des deux sexes âgés de 6 ans à 16 ans (Article 3 bis).

Les types d'écoles présents sur le territoire national sont répartis ainsi : le public classique (82,71%), le privé laïc (8,04%), le public franco-arabe (3,29%), le privé franco-arabe (4,01%), le privé catholique (1,46%), le privé catholique (1,46%), les écoles associatives (0,23%), le privé protestant (0,19%) et les écoles communautaires (0,08%)⁶⁹.

Le cadre d'intervention a été le Programme décennal de l'Éducation et de la Formation pour la période 2000-2011 suivi en janvier 2013 par l'élaboration d'une nouvelle lettre de politique générale sectorielle. Cette lettre de politique a permis la mise en place du PAQUET pour la période 2013-2025.

Au regard des dispositions édictées par le cadre légal de l'éducation, les droits à l'éducation sont limités par une offre éducative inadaptée aux besoins des populations et fortement marquée par les disparités surtout géographiques. La qualité de l'éducation est insuffisante pour assurer le développement humain.

L'accès à l'école s'est fortement amélioré au cours des années mais il reste affecté négativement par des disparités géographiques et une inadéquation avec les besoins des populations d'une partie importante de la population notamment rurale.

Dans l'éducation préscolaire, le TPBS (17,8%) a légèrement progressé en passant de 6,1% en 2004 à 16,4% en 2014 pour atteindre 17,8% en 2016, avec un indice de parité favorable aux filles de 1,16 soit un TBPS de (19,2%) pour les filles et 16,5% pour les garçons (16,5%).

69 Lettre de politique sectorielle de développement de la pêche et de l'aquaculture. MPEM, juin 2016

Cependant, ce taux cache des disparités régionales. Il y a 9 régions sur les 14 régions que comptent le pays qui ont des TBPS largement en dessous de la moyenne : Saint-Louis (15,20%), Kolda (14,20%), Tambacounda (13,50%), Fatick (12,50%), Matam (10,30%), Kaolack (9,70%), de Diourbel (7,80%) et de Kaffrine (5,30%)⁷⁰.

Dans l'enseignement élémentaire, le TBS a connu une hausse depuis 2006 pour entamer une baisse à partir de 2014 avec 86,8%, 86,5% en 2015 et 88,1% en 2016. L'indice de parité, favorable aux filles est en hausse continue depuis 2005 (0,97). En 2015, il était de 1,14 et en 2016 de 1,15.

Au niveau régional, les TBS les plus importants sont enregistrés à Ziguinchor (120,4%), à Kédougou (114,5%), à Sédhiou (109,3%), à Dakar (105,5%) et à Thiès (102,8%). Par contre, les régions du nord et du centre à savoir celles de Kaolack (79,5%), Matam (74,9%), Louga (71%), Diourbel (56,2%) et Kaffrine (50,8%) enregistrent des TBS plus faibles.

Cet enrôlement massif dans le primaire a été obtenu, entre autres, grâce à la construction de plusieurs établissements, au recrutement d'enseignants et aux actions de maintien des enfants à l'école (santé, nutrition au profit des enfants, SCOFI...). Malgré ces efforts, des régions sont en marge de ces progrès et abritent encore un taux important d'enfants privés de leur droit à l'éducation. **En effet, 37,3% des enfants en âge d'être à l'école sont en dehors de l'école et 78,6% n'ont jamais eu la chance de fréquenter l'école. Cette privation est encore plus forte en milieu rural**⁷¹. On estime que 83,5% des enfants de 6-11 ans privés d'école résident en milieu rural contre 16,5% vivant en milieu urbain. La même disparité affecte les jeunes de 12-16 ans hors de l'école, qui sont 77,7% à résider en milieu rural contre 22,3% en milieu urbain.

Il y a un plus grand nombre de garçons (57%) que de filles (43%) hors du système scolaire sauf à Kédougou qui compte 54% de filles hors de l'école. À Ziguinchor et à Sédhiou, il y a égalité (50%) entre filles et garçons⁷² hors de l'école.

Ce sont les régions de Diourbel (21,8%), Thiès (10,3%), Louga (9,7%), Tambacounda (9,5%), Kaffrine (7,3%) et Matam (7,7%) qui abritent plus des 2/3 des enfants qui sont hors de l'école.

En termes d'intensité, on constate que ce sont les régions de Kaffrine (64,4%), Diourbel (68,2%), Tambacounda (52%), Matam (51,9%) et Louga (46%) qui ont les proportions d'enfants hors de l'école les plus élevés. Ce sont Ziguinchor (7,3%) et Dakar (18,5%) qui comptent les taux les plus faibles.

En outre, le pays ne compte que 4 écoles spécialisées pour les enfants à besoins éducatifs spéciaux et elles sont localisées à Dakar et à Thiès ; ce qui affecte négativement 66% des enfants de cette catégorie⁷³.

Il faut aussi noter que parmi les enfants qui ne disposent pas de pièce d'état civil, 77% sont des enfants hors de l'école.

Dans l'enseignement moyen général, l'efficacité est moindre sous l'effet négatif du taux d'achèvement (TA) qui est très bas et qui suit une tendance à la baisse depuis 2014 (40,8%). En effet, en 2016, le taux est de 38,1% contre 40,5% en 2015 avec de fortes disparités en défaveur des régions de Kaffrine (15,9%), Diourbel (18,1%), Saint-Louis (20,2%) et Tambacounda (21,5%). D'une part, le TA est influencé négativement par le taux de redoublement très élevé et en progression soit 23% en 2016 et 20% en 2015. Les régions de Sédhiou (31,6%), Fatick (27,9%) et Ziguinchor (27%) ont les taux de redoublement les plus élevés. D'autre part, le taux d'abandon est aussi élevé soit 11,5%.

70 Rapport de performance éducation et formation mars 2017

71 L'étude ORLECOL estime que les enfants hors de l'école font 47% de l'ensemble de la population des enfants scolarisables (6-16 ans)

72 Etude nationale sur les enfants et les jeunes hors du système éducatif au Sénégal USAID juin 2017

73 Étude ORLECOL « les enfants hors ou en marge du système scolaire classique au Sénégal, IRD, UCAD, UNICEF.2016

Au Sénégal, l'enseignement technique et professionnel est dispensé dans des lycées techniques et de centres de formation professionnelle. Compte tenu du poids du secteur informel, à côté de la formation formelle s'est développée une formation informelle sous la forme d'apprentissage.

En matière de scolarisation des jeunes de 17-24 ans, 46% sont en milieu urbain contre 24% en milieu rural. Parmi les jeunes de 17-24 ans qui sont en dehors du système éducatif, 76,2% n'ont effectué aucune formation professionnelle. Ils sont à 66,4% de sexe masculin et 85,10% de sexe féminin. Ils résident en majorité en milieu rural soit 84,4% contre 69,60 en milieu urbain avec de fortes disparités en défaveur de Matam (93,8%), Kédougou (86,1%), Kafrine (85,5%), Tambacounda (84,7%), Sédhiou (83,7%). Les régions les moins affectées sont Dakar (66,2%), Ziguinchor (69,8%) et Thiès (71,1%)⁷⁴. Les jeunes de 17-24 ans sont en majorité sans emploi (34,4%) et ceux qui sont en activités le sont principalement dans le secteur informel (29,3%).

Dans l'alphabétisation, d'après le recensement général de 2013, seuls 45,4% des sénégalais sont alphabétisés. Des disparités portent sur le sexe, sur la résidence et sur l'âge. En effet, 59% des femmes sont analphabètes de même que 62,7% des ruraux. Elles sont à Matam 79,3%, à Diourbel 78,6%, à Kédougou 76,2% et à Kolda 74,2% et enfin à Kafrine elles sont 71,7%⁷⁵. Le taux d'alphabétisation est plus élevé chez les adolescents (10-14 ans) et (15-19 ans), avec respectivement 58,1% et 64,1%, contre une moyenne de 45,4%.

Les régions les moins alphabétisées sont Matam (24,9%), Tambacounda (26,5%), Diourbel (29,8%) et Kolda (33,1%). Paradoxalement, on note une tendance à la réduction des programmes d'alphabétisation et des enrôlements. En effet, de 2012 à 2016, l'effectif global annuel en formation est passé de 65 390 apprenants en 2012 à 30 671 en 2015, puis à 15 435 en 2016⁷⁶.

L'efficacité du système est remise en cause par la faiblesse du taux d'achèvement, l'insuffisance de l'apprentissage et le taux d'abandon dans le primaire

Durant la dernière décade, l'achèvement a fortement progressé en passant de 2006 (52,9%) à 2013 (60,3%) avant d'entamer une baisse entre 2014 (60,9%), 2015 (59,3%) et 2016 (59,9%). Il est nettement meilleur pour les filles depuis 2009 (61,7%). En 2016, le TA des filles est largement au-dessus de la moyenne (67,6%)⁷⁷. Six (6) régions dépassent le TA moyen dont Kédougou (88,2%), Ziguinchor (86,7%), Dakar (75,9%) Sédhiou (72,6%) et d'autres sont très en deçà du taux moyen dont Kafrine (32,4%), Diourbel (32,9%), Louga (47,6%), Matam (47,6%), Kaolack (53,1%), Tambacounda (55,9%)⁷⁸.

Le taux d'abandon est de 9,8% en 2015 et il est encore plus élevé à la fin de l'école primaire (17,6%). 6 parmi les 16 académies que compte le pays ont vu leur taux d'abandon en 2015 se stabiliser en deçà du taux moyen dont Louga (5%), Matam (5,1%) et Dakar (5,1%). Par contre, on note des taux très élevés à Diourbel (15,3%), Tambacounda (14,8%), Sédhiou (14,2%), Kaolack (14,1%), Kédougou (12,9%) et Kolda (12,9%)⁷⁹.

Dans le moyen général, l'efficacité est amoindrie par le taux d'achèvement qui est très bas et qui est en diminution. En 2016, il était de 38,1% contre 40,5% en 2015. Le taux de redoublement est en augmentation avec 20% en 2014 et 22,6% en 2015⁸⁰.

Aussi, on note une nette insuffisance de l'apprentissage avec un taux élevé d'incompétence des élèves en mathématiques et en langue⁸¹.

74 Etude nationale sur les enfants et les jeunes hors du système éducatif au Sénégal USAID juin 2017

75 Rapport de l'évaluation du PAJEF UNESCO 2014

76 Rapport national sur la situation de l'éducation : RNSE 2016

77 Rapport national sur la situation de l'éducation : RNSE 2016

78 Rapport national sur la situation de l'éducation : RNSE 2016

79 Rapport national sur la situation de l'éducation : RNSE 2016

80 RAC 2017

81 Rapport d'évaluation de la phase 1 du PAQUET. Direction de la planification et la réforme de l'éducation 2017

Le rapport international du PASEC 2014 note qu'au « Cameroun, au Sénégal et en Côte d'Ivoire, 70% à 80% des élèves n'atteignent pas le seuil « suffisant » de compétences en langue, avec toutefois la moitié des élèves qui atteint ce seuil en mathématiques.

Au Sénégal, la situation reste inquiétante puisque 46,5% des élèves n'atteignent pas le seuil « suffisant » en lecture après au moins 6 ans de scolarité primaire⁸². Si plus de la moitié des élèves (58,8%) sont au-dessus du seuil « suffisant » en mathématiques en fin de scolarité, une part importante (14,7%) ne manifestent pas les compétences les plus élémentaires mesurées par le test⁸³.

Les disparités entre régions sont manifestes. En effet, que ce soit en lecture ou en mathématiques, on relève que les académies de Dakar et de Pikine-Guédiawaye-Rufisque ont des performances moyennes nettement plus élevées (plus de 60 points) que la tendance nationale en lecture et en mathématiques.

En lecture, l'académie de Fatick (-43,3), Kolda (-96,0), Sédhiou (-89,5) et Tambacounda (109,7) ont des performances bien plus faibles que la tendance moyenne dans le pays. Dans les académies autre que Dakar et Pikine-Guédiawaye-Rufisque, le score moyen est similaire au score national.

En mathématiques, la zone de Kaffrine (-34,4), Kolda (-91,3), Matam (-62,8), Sédhiou (-90,1) et Tambacounda (-97,6) ont des performances bien plus faibles que la tendance moyenne dans le pays.

Dans les autres académies à l'exception de Dakar et Pikine-Guédiawaye-Rufisque le score moyen est similaire au score national.

En matière d'équité et d'inégalités de sexe dans le secteur, il y a globalement des avancées significatives avec un indice de parité devenu favorable aux filles sauf dans l'enseignement supérieur. Pour le préscolaire, cet indice est à 1,16 en 2015. Dans l'élémentaire, il est de 1,12 en 2015. Dans le Moyen, l'indice de 2015 est de 0.9. Dans la formation technique professionnelle (FPT), l'indice de parité selon le sexe est aussi en faveur des filles. Dans le supérieur, cet indice est défavorable aux filles et atteint 0.60 en 2015.

En matière d'environnement des établissements scolaires, des avancées ont été opérées sauf pour les cantines scolaires en forte baisse⁸⁴.

En 2016, 95% des établissements d'enseignement secondaire publics ont accès à l'eau contre 94% en 2015. Seules 6 académies connaissent un taux inférieur à la moyenne dont Tambacounda 93%, Saint-Louis 92%, Louga 90%, Kolda 82% et Sédhiou 80%. Dix (10) atteignent les 100%.

En matière d'éclairage, 91% des établissements d'enseignement secondaire ont accès à l'électricité avec 3 académies atteignant les 100% (Fatick, Kaffrine, Tambacounda et Dakar) et trois (3) connaissant des déficits élevés : Kolda (59%), Sédhiou (65%) et Saint Louis (86%).

L'installation de cantines scolaires dans les établissements était importante de 2010 (54,20%) à 2012 (53,30%). À partir de 2013 (51,80%), le taux d'installation a fortement baissé pour atteindre le niveau de 11,20% en 2016 sous l'effet du retrait des partenaires au développement. Les académies de Matam (81%), de Kaffrine (78%) et de Diourbel (62%) ont les plus forts taux de présence, devant les Académies de Rufisque (0%), de Ziguinchor, de Kaolack (4%) et de Saint-Louis (5%) qui sont les plus démunies.

Concernant l'installation de latrines, entre 2013 et 2016, le taux d'établissement disposant de latrines est passé de 68,80% à 72,80%. Au niveau du secondaire, 91% des établissements en sont pourvus en 2016. Huit sur les seize académies totalisent 100% de taux de présence de latrines et l'Académie de Kolda (53%) est le moins doté.

82 PASEC 2014 rapport Sénégal

83 PASEC 2014 rapport Sénégal

84 Rapport national sur la situation de l'éducation : RNSE 2016

3.2.1.1. Analyse des causes de l'inadaptation de l'offre d'éducation et la faible qualité de l'éducation

Causes immédiates

Malgré les efforts du Gouvernement dans la sélection du personnel enseignant, ce personnel présente des déficits de qualification. Près de 20% des enseignants du public et 70,6% de ceux du privé n'ont aucun diplôme professionnel.

La faible qualité de l'apprentissage dans les écoles qui se traduit par une maîtrise insuffisante des matières fondamentales (français et mathématiques).

La qualité de la gouvernance dans le secteur s'exprime à travers la faible motivation des enseignants. Cela se traduit aux yeux des populations par un absentéisme élevé des enseignants et des grèves récurrentes.

Les élèves sont insuffisamment préparés à l'éducation de base en raison de la faiblesse, voire de l'inexistence du préscolaire.

L'environnement de l'école, dont le manque de latrines, de cantines scolaires, les installations précaires (abris provisoires) et la qualité des relations entre l'élève et l'enseignant, agissent négativement sur la motivation de l'élève à rester à l'école.

L'exposition des élèves à la violence dans (du fait des enseignants) et hors de l'école peut conduire à des abandons de l'école.

Causes sous-jacentes

L'inadéquation entre l'offre éducative et la demande. L'introduction de l'éducation religieuse et l'acquisition de compétences sont des aspects importants des attentes des parents et l'école les remplit imparfaitement.

La faible prise en compte des langues nationales dans l'éducation de base limite l'aptitude des apprenants à assimiler les apprentissages.

Les travaux domestiques réduisent la durée du travail scolaire à domicile et agissent négativement sur les performances des enfants. L'implication des enfants dans les tâches domestiques va croissant avec l'âge et les filles sont largement plus sollicitées que les garçons de même que les enfants résidant en milieu urbain. Pour moins de 28 h, elle est de 69,7% pour les 5-11 ans, contre 70,6% pour les 12-14 ans et 79% pour les 15-17 ans⁸⁵.

La gouvernance limitée du secteur s'exprime aussi à travers le faible taux d'encadrement et de suivi des enseignants et chefs d'établissement. Cette cause joue en défaveur des compétences du personnel enseignant.

La faiblesse du partenariat État-Communauté-Famille.

Causes profondes

Les causes profondes les plus significatives sont liées à des croyances religieuses et culturelles. Une enquête de 2016 montre que 58,7% des ménages reconnaissent que le retrait des enfants ou la non fréquentation des écoles sont liés à des raisons religieuses et culturelles⁸⁶. Dans les régions où des foyers religieux sont très actifs, soit Diourbel, Kafrine, Louga et Matam, on note un plus fort rejet de l'école. Celle-ci est assimilée à un vecteur de valeurs étrangères.

Les pratiques culturelles persistantes telles que le mariage précoce. En effet, 34% des femmes de 20-24 ans ont été mariées avant l'âge de 18 ans et 24% des adolescentes de 15-19 ans sont en union⁸⁷.

85 EDS -Continue 2016 ANSD

86 Etude nationale sur les enfants et les jeunes hors du système éducatif au Sénégal USAID juin 2017

87 Plan stratégique de santé sexuelle et de la reproduction des adolescentes /jeunes au Sénégal (2014-2018).

L'analphabétisme des parents. En effet, 59% des femmes sont analphabètes de même que 62,7% des ruraux. En moyenne 54,6% des sénégalais sont analphabètes.

La pauvreté des familles est souvent à l'origine du retrait des enfants à l'école. Les ménages qui ne peuvent plus supporter le coût de l'éducation des enfants finissent par les déscolariser. Le taux important des enfants hors de l'école (37%) et son ampleur dans les régions pauvres du pays attestent de l'importance de cette cause et en tant que privation, elle s'ajoute à d'autres privations.

La Gestion peu efficace des ressources du secteur.

3.2.1.2. Analyse des rôle, responsabilité et capacité

Les détenteurs de droits sont les enfants, qu'ils soient ou non hors de l'école, les jeunes et les parents d'élèves. Le Sénégal a fait de la scolarisation des enfants de 6-16 ans une obligation légale obligeant les parents et les élèves mais aussi le Gouvernement. Ce droit n'est pas effectif pour 37% des enfants et les parents ont une grande part de responsabilités.

Les débiteurs d'obligations sont l'administration, les collectivités locales, les associations de parents d'élèves impliquées dans la gestion des établissements, le secteur privé incluant l'éducation et les autres activités.

Le Gouvernement se doit de prendre en compte la demande des parents pour une adéquation de l'école par rapport aux besoins des parents. Ce processus a démarré depuis plusieurs années avec l'introduction des écoles franco-arabes mais il reste encore à renforcer cette dynamique, surtout dans les zones de forte résistance à l'école, et à renforcer l'acquisition des connaissances fondamentales.

Les capacités des principaux acteurs du secteur sont relativement faibles (20% des enseignants du public sont encore sans qualification professionnelle) et il incombe à l'administration du secteur de renforcer leurs capacités. En sus, les supervisions des enseignants et des chefs d'établissement ne sont pas suffisantes et ces actions relèvent de la compétence de l'administration de l'éducation nationale.

Il doit aussi s'atteler à améliorer l'environnement de l'école qui est essentiel pour encourager l'enfant à se maintenir à l'école. Ces infrastructures sont les latrines, les clôtures, les cantines scolaires, l'eau... Il y a également, les relations entre enseignant et enseigné à améliorer. Avec le retrait des partenaires, les cantines scolaires se raréfient face à des familles souvent victimes de l'insécurité alimentaire et de la pauvreté.

Le Gouvernement doit veiller à l'inclusivité en œuvrant à une meilleure prise en compte des enfants victimes de handicaps surtout en augmentant les écoles spécialisées et les personnels spécialisés.

Le poids important des enfants hors de l'école et des jeunes ne disposant d'aucune qualification doit obliger le Gouvernement à offrir des opportunités d'alphabétisation renforcée et de formation professionnelle initiale pour ces catégories.

Le PAQUET phase 2 va mettre l'accent sur (i) le renforcement des performances de l'école, (ii) la couverture, la diversification et l'intégration du système d'éducation et de formation et (iii) le renforcement de la gouvernance du secteur et assurer un meilleur pilotage et une mise en œuvre de la politique du secteur. Dans ce cadre l'opérationnalisation de l'Acte 3 sur la décentralisation est essentielle.

Les collectivités locales doivent s'impliquer dans la gestion du secteur et accompagner le Gouvernement, notamment dans la sensibilisation des parents mais aussi dans la prise en charge de cette compétence largement transférée et partagée avec l'administration.

Le secteur privé qui est constitué par les établissements privés doit renforcer la qualité en investissant dans la formation des enseignants (70% n'ont pas de qualification professionnelle) et veiller à l'adéquation entre la formation et l'emploi par une meilleure prise en compte des besoins du marché. Les entreprises privées doivent travailler à une meilleure gestion de leurs personnels pour permettre aux établissements d'enseignement d'anticiper sur les besoins du marché. Cette clarification du marché de l'emploi doit être soutenue par le Gouvernement en aidant à la mise sur pied d'un système d'information performant.

Les associations de parents d'élèves doivent veiller à une meilleure gouvernance de l'école. Elles sont pratiquement généralisées mais leur implication dans la gestion des établissements est faible faute de capacités et de motivation.

3.2.1.3. Axes de coopération

- **Renforcer la prise en charge intégrée de la petite enfance** à travers un paquet des services complet dans une démarche intersectorielle.
- **Renforcer les opportunités d'apprentissages en faveur des jeunes et des adultes analphabètes** à travers des contenus adaptés et un accroissement de l'offre d'alphabétisation.
- **Renforcer la scolarisation, la qualité des apprentissages et le maintien des enfants et des adolescents à l'école** à travers une présence de l'école dans les zones déshéritées, une amélioration des apprentissages et une amélioration de l'environnement de l'école.
- **Appuyer l'adéquation de la formation professionnelle aux défis de la mise en œuvre de la stratégie nationale (PSE)** en prenant en compte les métiers nouveaux et les métiers nécessaires pour la mise en œuvre du PSE d'une part et en accompagnant le secteur privé dans la prise en charge de ces besoins d'autre part.
- **Renforcer la gestion axée sur les résultats dans le secteur de l'éducation et de la formation** pour une meilleure mise en œuvre des politiques définies et une meilleure redevabilité

3.2.2. Santé

Le Cadre légal de la santé

Le droit à la santé et à un environnement sain est garanti par l'article 8 de la Constitution du Sénégal. En outre, la Constitution dispose en son article 17 que « ... l'État et les collectivités publiques ont le devoir de veiller à la santé physique et morale de la famille, et en particulier des personnes handicapées et des personnes âgées. L'État garantit aux familles en général et à celles vivant en milieu rural en particulier l'accès aux services de santé et au bien être... ». Les PTFs et les ONGs mais aussi le Gouvernement intervient dans le cadre de conventions internationales et d'engagements pris dans le cadre des Nations unies (ODD, résolutions ...) ou dans le cadre de l'OMS (résolutions) et dans le cadre de l'Union Africaine (agenda 2063, engagements des Chefs d'État à allouer 15% des budgets nationaux à la santé à la réunion Abuja en 2001).

Pour réaliser ses engagements, l'organisation du système de santé, en prenant en compte les services en lien avec l'action sociale, est de type pyramidal et se résume comme suit : le niveau central regroupe les Directions générales, les Directions nationales, les Services centraux rattachés et les centres nationaux de réinsertion sociale ; le niveau intermédiaire regroupe les régions médicales et les services régionaux de l'Action Sociale ; le niveau périphérique regroupe les Districts sanitaires, les Services départementaux de l'action sociale et les Centres de Promotion et de Réinsertion sociale (CPRS). Pour réaliser l'offre de soins, le Sénégal compte, en 2016, 3084 structures de santé dont 86 hôpitaux, 242 centres de santé y compris les centres médicaux de garnison, 1250 postes de santé y compris les infirmeries des maisons d'arrêt de correction et 1506 cases de santé.

En matière de couverture sanitaire, le ratio poste de santé / habitants est passé de 1 poste pour 10 851 habitants en 2011 à 1 poste pour 10 495 habitants en 2016 alors que la proportion d'infrastructures construites et équipées se situe à 50%⁸⁸ (en deçà de la cible de 80%).

Les ressources humaines du ministère de la Santé ont fortement augmenté, mais selon le Plan national de développement des ressources humaines en santé (2011-2018), 71% des médecins sont concentrés à Dakar et Thiès contre 29% pour le reste du pays ; de même 56,1% des Infirmiers Diplômés d'État (IDE) et des Sages-Femmes d'État (SFE) sont à Dakar et Thiès contre 43,9% pour les 12 autres régions⁸⁹. Le pays compte encore des déficits assez importants : selon les dernières données fournies par la carte sanitaire, le pays dispose de 624 médecins, 677 sages-femmes, 2 777 infirmiers. Le déficit serait de 171 médecins, 987 infirmiers et 487 sages-femmes⁹⁰.

La mortalité infanto-juvénile et la mortalité maternelle sont encore trop élevées. Les maladies endémiques (Vih Sida, Tuberculose et Paludisme) sont contenues mais de nouvelles maladies tendent à émerger (cancer, HTA, maladies cardiovasculaires). La protection sociale, malgré les efforts du Gouvernement, a une couverture limitée en termes de bénéficiaires.

La mortalité et la morbidité des enfants baissent significativement mais leur réduction est freinée par le niveau de la mortalité néonatale.

Le taux de mortalité néonatale a connu aussi une baisse entre 2005 et 2016 en passant de 37 à 21 pour 1000 naissances vivantes. Soit une réduction de 43% sur la période 2005-2016. En 2016, le quotient de mortalité néonatale des garçons est de 27‰ contre 21‰ pour les filles. La mortalité néonatale est plus forte en milieu rural (26‰) qu'en milieu urbain (20‰). Elle est plus forte au sud du pays (34), puis au centre (25‰), au nord (24‰) et enfin à l'Ouest (17‰)⁹¹. Ce sont les régions de Diourbel (41,8‰), Kolda (39,6‰) et Sédhiou (27,15‰) qui présentent les taux les plus élevés. Dakar (20,36‰) et Fatick (26,02‰) présentent les taux les moins élevés⁹².

De 2005 à 2016, le taux de mortalité infantile est passé de 61 à 36 pour mille naissances vivantes soit une réduction de 41% sur la période. En 2016, le quotient de mortalité infantile des garçons est de 43‰ contre 36‰ pour les filles.

La mortalité infantile est plus forte en milieu rural (45‰) qu'en milieu urbain (31‰). Elle est plus forte au sud du pays (55‰), puis au centre (43‰), au nord (40‰) et enfin à l'Ouest (28‰)⁹³. Ce sont les régions de Diourbel (41,8‰), Kolda (39,6‰) et Sédhiou (27,1‰) qui présentent les taux les plus élevés. Dakar (20,36‰) et Fatick (26,02‰) présentent les taux les moins élevés⁹⁴. La mortalité infantile varie fortement selon le niveau d'instruction de la mère. Elle passe de 24‰ lorsque la mère a atteint le niveau d'instruction moyen/secondaire ou plus à 36‰ chez celle qui a le niveau primaire. Elle est de 44‰ chez celle qui est sans instruction (EDS-c, 2016).

Sur la même période, le taux mortalité juvénile est passé de 64 à 16 pour mille naissances vivantes soit une diminution de 75% sur les 10 ans. En 2016, le quotient de mortalité juvénile des garçons est de 20‰ contre 20‰ pour les filles.

La mortalité juvénile est plus forte en milieu rural (27‰) qu'en milieu urbain (10‰). Elle est plus forte au sud du pays (48‰), puis au centre (22‰), au nord (14‰) et enfin à l'Ouest (8‰)⁹⁵. La mortalité juvénile est plus élevée (25‰) lorsque la mère est sans instruction, contre 7‰ lorsque la

88 Source : carte sanitaire juillet 2012

89 Stratégie de financement de la santé pour tendre vers la Couverture Sanitaire Universelle. MSAS 2017

90 Plan stratégique de lutte contre le SIDA 2014-2017. Conseil National de Lutte contre le Sida (CNLS) Primature Sénégal 2014

91 EDS 2016

92 EDSc 2014 cité par plan SRMNIA 2016-2020

93 EDS 2016

94 EDSc 2014 cité par plan SRMNIA 2016-2020

95 EDS 2016

mère a atteint le niveau du moyen/secondaire ou plus. Elle est de 40‰ lorsque la mère appartient au quintile de bien-être économique le plus bas.

Le taux de mortalité infanto-juvénile est passé de 121 à 51 pour mille naissances vivantes soit une réduction de 58% entre 2005 et 2016. En 2016, le quotient de mortalité infanto-juvénile des garçons est de 63‰ contre 55‰ pour les filles. La mortalité infanto-juvénile est plus forte en milieu rural (70) qu'en milieu urbain (41‰). Elle est plus forte au sud du pays (100‰), puis au centre (63‰), au nord (53‰) et enfin à l'Ouest (36‰)⁹⁶. Ce sont les régions de Kolda (115), Kédougou (104,9), Tambacounda (99,4), Sédhiou (89,3‰) et Diourbel (85,6‰) qui présentent les taux les plus élevés. Dakar (37,7‰), Saint Louis (39,6‰) et Ziguinchor (43,3‰) présentent les taux les moins élevés⁹⁷. Aussi, cette mortalité baisse-t-elle avec le niveau d'instruction de la mère. Elle est de 68‰ lorsque la mère est non instruite et de 32‰ lorsque la mère a atteint le moyen/secondaire ou plus.

Globalement, la mortalité des enfants est en baisse. La mortalité néonatale a baissé plus lentement que la mortalité infantile et la mortalité infanto-juvénile. Elle a représenté 29% de la mortalité infanto-juvénile en 2005 (EDS 4-MICS) et 38,9% en 2015 (EDS continu). La mortalité infantile, est actuellement plus élevée que la mortalité juvénile et elle est fortement liée à celle néonatale.

Il s'avère donc impossible de faire chuter la mortalité infanto-juvénile sans agir efficacement sur les causes et déterminants de la mortalité néonatale. En outre, la mortalité des enfants est influencée positivement par l'espacement des naissances, l'âge de la mère à la naissance de l'enfant et la taille de l'enfant à la naissance. Aussi, ce sont les enfants vivants dans les ménages du quintile le plus bas qui ont le plus de risque de décéder dans leurs 5 premières années de vie (91‰) que ceux vivant dans les ménages du quintile le plus élevé (27‰).

3.2.2.1. Analyse des causes de la morbidité et de la mortalité infanto-juvénile

Causes immédiates

Avec le recul de la rougeole et du paludisme, les causes les plus significatives⁹⁸ sont les affections néonatales (45%) qui constituent les premières causes de décès des moins de cinq ans, suivies de la pneumonie (12%), de la diarrhée (9%), des accidents et traumatismes (7%) et du paludisme (4%).

Des causes émergentes sont notée à savoir l'insuffisance des urgences pédiatriques, la faible prévention et la prise en charge des traumatismes et accidents et la drépanocytose.

Causes Sous-jacentes

Selon les résultats de l'EDSc 2016, sept enfants de moins de 5 ans sur 10 ont reçu tous les vaccins y compris la fièvre jaune en 2016 contre 64,5% en 2015 et 59% en 2005 (EDS IV). Malgré ces efforts importants, il reste encore un grand nombre d'enfants laissés en rade.

La malnutrition sévère, ou insuffisance pondérale, affecte encore 13,5% des enfants de moins de 5 ans en 2016 (EDSc 2016). La malnutrition est associée à 45% des décès au niveau mondial (Lancet 2015). Seuls 36% des enfants sont allaités exclusivement au lait maternel jusqu'à 6 mois.

- Faible disponibilité des médicaments et des produits ;
- Faible adhésion aux mutuelles de santé (jeunes) ;
- Faible promotion de pratiques essentielles en faveur de la santé ;
- Curriculum de formation de base des personnels de santé non adapté ;
- Persistance des grossesses précoces ;
- Insuffisance de l'offre de services adaptés aux ados-jeunes ;

96 EDS 2016

97 EDSc 2014 cité par plan SRMNIA 2016-2020

98 Compte à rebours 2015 du SNU au Sénégal

- Concernant l'accès à l'eau salubre, il y a encore 19% des ménages qui boivent de l'eau issue de sources non améliorées ;
- Concernant, l'assainissement, il y a encore 34% (EDSc 2016) des ménages qui ont accès à des toilettes non améliorées dont 13% qui pratiquent le DAL (défécation à l'air libre) faute de toilettes.

Causes Profondes

- La pauvreté des ménages et l'enclavement font que les mères n'ont pas les ressources nécessaires pour accéder aux infrastructures de santé ;
- L'insécurité alimentaire endémique fragilise les mères et les enfants ;
- L'analphabétisme des mères de famille les rend peu sensibles aux messages de sensibilisation et peu informées des opportunités ;
- La faible couverture sanitaire (SIS, CMU, gestion et pilotage) ;
- L'inaccessibilité aux services du fait de l'enclavement ;
- La faiblesse des allocations budgétaires à la santé et les difficultés de mobilisation des ressources des acteurs (État, secteur privé, collectivités locales).

La mortalité et la morbidité des femmes est en baisse constante mais elle est toujours forte et le pays est encore largement en deçà de la cible de l'OMD 5 dont l'échéance de 2015 est dépassée.

L'EDS V (2010-2011) estime la mortalité maternelle à 392 pour cent mille naissances vivantes contre 510 en 1997 (EDS III). Les estimations du SNU en 2015 la fixe à 315 pour une cible de l'OMD 5 en 2015 de 253.

Cette baisse s'explique par une meilleure amélioration des indicateurs de santé. En effet, les femmes ayant reçu des soins prénatals par du personnel formé a fortement augmenté en passant de 87 à 96 entre 2005 à 2016.

Les conditions d'accouchement ont connu aussi une amélioration : entre 2005 et 2016, le pourcentage des femmes assistées à l'accouchement par du personnel formé est passé de 52% à 59% soit une faible amélioration mais la proportion de femmes ayant accouché dans des établissements de santé est passée de 62 à 76%. Les régions de Saint-Louis (91%) Kaffrine (82%), et Sédhiou (82%) sont celles où les femmes sont les plus assistées par un personnel formé lors de l'accouchement en 2016. Les régions qui sont les moins performantes sont Fatick (54%), Matam (55%), Ziguinchor (54%) et Kolda (55%) et ce sont ces régions qui présentent les taux les plus élevés de mortalité maternelle⁹⁹.

Les femmes enceintes sont mieux protégées contre le paludisme avec 69,2% (EDSc 2016) des femmes enceintes ont dormi sous une moustiquaire imprégnée d'insecticide contre 51,8% (EDSc 2014). Le dépistage de la syphilis est effectué chez 31% des femmes enceintes et 85% des femmes ont été testées au Vih Sida (rapport DLSI 2015)¹⁰⁰.

Pour les 6% de naissances pratiquées sous césarienne, ce mode d'accouchement est plus réalisé en milieu urbain (9%) qu'en milieu rural (3%) avec de fortes disparités régionales. Ce sont les régions de l'Ouest qui en profitent le plus (9,3%) et moins les régions nord (3,9), centre (3,8) et sud (3,5).

99 RAC 2017 MEFP/USCSPE

100 Plan stratégique intégré de la santé maternelle, néonatale, infanto-juvénile et des adolescents/jeunes 2016-2020. MSAS 2016

Les Soins Obstétricaux d'Urgence Néonataux (SONU) restent un défi. Sur les 24 Blocs SONU mis en place dans des centres de santé du pays, seuls 08 blocs sont fonctionnels, ce qui correspond à 67% de blocs non fonctionnels dont 59% par faute d'équipements et de ressources humaines¹⁰¹ et¹⁰².

Le taux de prévalence de la contraception reste en deçà de la cible de 2015 à savoir 27%. En effet, selon les différentes EDS, il est passé de 10,3% en 2005 à 21,2% en 2015 puis à 25% en 2016. Il est affecté par de fortes disparités régionales et géographiques avec 34,2% pour le milieu urbain et 18,6% pour le milieu rural. C'est l'Ouest du pays qui se distingue avec 36,3% contre le nord (19,8%), le sud (18,6%) et le centre (16,9%) où les taux de mortalité maternelle sont les plus élevés.

3.2.2.2. Analyse des causes de la morbidité et de la mortalité maternelle

Causes immédiates

Selon les résultats de l'évaluation des besoins en SONU (2012-2013), les causes de mortalité maternelle sont : les hémorragies de la délivrance cause prédominante (39%), l'HTA (13%) et ses complications (éclampsie), le travail dystocique, les septicémies (7%), les avortements à risque, les autres causes directes et les causes indirectes 17% (paludisme, VIH /sida, anémie etc).

Causes sous-jacentes

- Le taux d'utilisation de la CPN est satisfaisant (95%) mais les mères n'achèvent pas les 4 CPN. Selon l'EDS 2015, le taux d'achèvement en CPN est de 46,7%.
- Globalement, la moitié des femmes est protégée contre le paludisme avec une couverture de 43,0% en TPI3 (DHIS2, 2015) et 51,8% des femmes enceintes ont dormi sous une moustiquaire imprégnée d'insecticide (MII) d'après l'EDSc 2014.
- Selon les données de routine du DHIS2 (2015), le dépistage de la syphilis est effectué chez 31% des femmes enceintes.
- Vingt et un pourcent (21%) des femmes en âge de procréer qui ont un surpoids (≥ 25 IMC < 30) ou une obésité (IMC ≥ 30) (Smart 2015).
- La proportion des accouchements assistés par un personnel qualifié a évolué de 53,2% en 2005 à 59,6% en 2014 et de 65% en 2015 à 59% en 2016.
- Le taux de prévalence contraceptive est passé de 10,3% en 2005 à 21,2% en 2015 puis à 23% en 2016 (EDS). Il est très faible chez les adolescentes/jeunes 15-24 ans, en 2016, seules 2,2% des adolescentes de 15-19 ans et 13,7% chez des filles de 20-24 ans ont utilisé une méthode de contraception (EDS, 2016).
- Faible taux d'accouchements assistés. En 2016, 59% des femmes ont été assistées à l'accouchement par un personnel qualifié.
- Les pratiques inappropriées en matière d'alimentation, d'hygiène et de santé.
- Faible adhésion aux mutuelles (femmes).
- Faible prise en compte des maladies non transmissibles dans les politiques et programmes.
- Faible disponibilité des produits et des médicaments dans les structures de santé.

Causes profondes

- Les barrières socio-culturelles et les croyances populaires expliquent les réticences des femmes par rapport à la CPN, les mariages précoces, les mutilations génitales féminines....

101 Plan stratégique intégré de la santé maternelle, néonatale, infanto-juvénile et des adolescents/jeunes 2016-2020. MSAS 2016

102 Plan stratégique de la santé de la reproduction 2012-2015. Ministère de la Santé de l'Hygiène publique et de la Prévention 2010

- L'insuffisance d'accessibilité géographique, donc l'enclavement affecte l'accès aux infrastructures de santé.
- La Pauvreté des ménages limite leurs capacités contributives et leurs capacités à couvrir les charges financières.
- L'analphabétisme des hommes et des femmes.
- La faible couverture sanitaire (SIS, CMU, gestion et pilotage).
- L'inaccessibilité aux services du fait de l'enclavement.
- La faiblesse des allocations budgétaires à la santé et les difficultés de mobilisation des ressources des acteurs (État, secteur privé, collectivités locales).

La prévalence du Vih Sida est contenue mais les disparités géographiques et les disparités entre groupes sociaux sont très fortes.

Bien qu'il soit difficile de connaître avec précision les personnes porteurs du Vih, la prévalence du VIH au Sénégal, toutes catégories de population confondues, est estimée à 0,5% en 2012, selon l'ONUSIDA et 0,7% selon l'EDS-MICS. Cependant, pour les femmes de 15-49 ans, le taux de séroprévalence est de 0,8%. Selon les résultats des estimations et projections, le Sénégal en 2012, compte 43 000 PVVIH dont 37 000 sont des adultes, parmi lesquels 65% sont des femmes. Le ratio d'infection femme/homme est passé de 2.25% en 2005 (EDS IV) à 1,6% en 2010 (EDSV). Le nombre d'orphelins et d'enfants rendus vulnérables par le Vih Sida est de 22 913.

Parmi les femmes, celles qui sont divorcées ou séparées sont plus touchées, avec une prévalence de 4,6% contre 1,9% chez les célibataires actives sexuellement. Les femmes mariées (0,8%) ont un taux proche de la moyenne nationale mais celles qui sont en union polygame sont plus infectées (1,1%). Aussi, celles qui souffrent d'un handicap sont plus infectées soit 1,35% à Dakar et 3,3% à Ziguinchor.

Les régions de Kédougou (2,5%), Kolda (2,4%), Sédhiou (2%), Fatick (1,8%), Tambacounda (1,6%) et Ziguinchor (1,10%) sont les régions les plus touchées¹⁰³.

La prévalence est encore plus forte chez les populations à risques que sont :

- Les Professionnelles du Sexe (PS) ont une prévalence élevée de l'ordre de 18,5% (ENSC, 2010) contre 19,8% en 2006 (ENSC, 2006).
- Les Hommes ayant des rapports Sexuels avec d'autres Hommes (HSH) avaient en 2007, un taux de prévalence de 21,8% avec une prédominance chez les HSH âgés de 25 ans (34,4%) contre 12,7% chez les moins de 25 ans.
- Les Consommateurs de Drogues Injectables (CDI) : une enquête faite à Dakar montre que la prévalence est de 5,2% avec un taux plus élevé chez les drogués qui recourent aux injections (9,4%). Dans ce dernier groupe, les femmes (28,6%) sont plus infectées que les hommes (6,8%).

D'autres populations vulnérables sont plus infectées que la moyenne :

- Les personnes handicapées qui ont un taux de prévalence de 1,2% à Dakar en 2010 et 2,8% à Ziguinchor en 2014.
- Les personnes privées de liberté ont un taux de prévalence de 1,5% (ENSC, 2010).
- Les orpailleurs ont aussi un taux de prévalence de 1,3%³ (ENSC, 2010) avec 0,8% chez les hommes et 2,5% chez les femmes
- Les jeunes ont une prévalence faible (0,2%) mais ils sont très exposés aux IST. Les jeunes filles sont plus affectées avec une prévalence de 0,6%.

À près de 4000 en 2000-2001¹⁰⁴, les nouvelles transmissions ont accusé une baisse de plus de 50% en 2012 avec 2000 cas et ces nouvelles infections se localisent au sein des couples hétérosexuels. En 2013, 79,1% des nouvelles infections sont attribuables aux couples « stables ».

Selon les études, les facteurs de vulnérabilité au Vih Sida sont principalement liés à la position géographique (zones frontalières et enclavées), la mobilité des populations (économie, conflits), la concentration humaine (marchés, carrefours, tourisme, minerais), la pauvreté et les inégalités de genre, la prostitution clandestine.

Le pays a très tôt organisé une riposte inclusive avec une implication de tous les acteurs dans le cadre de plans stratégiques multisectoriels. Il a dès 1998 initié l'accès aux ARV pour le rendre totalement gratuit et accessible dès 2003. A ce jour, la proportion de Personnes vivant avec le VIH sous Anti-Retro-Viraux (PVVIH) est passée à 97,4% en 2016 soit une couverture remarquable de la prise en charge des personnes vivant avec le VIH. En sus, en 2016, 5 740 nouvelles personnes dépistées séropositives au VIH ont été reçues dans les sites pour des soins et 5 441 anciennes et nouvelles PVVIH ont été mises sous ARV.

Des défis et lacunes existent encore notamment ce qui concerne les vulnérables dans (i) l'extension du Conseil et Dépistage Volontaire du VIH et le suivi des personnes dépistées, (ii) le renforcement de la prévention avec la meilleure prise en compte des droits humains, un meilleur ciblage des personnes à risques, l'accès aux préservatifs, l'intégration du Vih dans la santé de la reproduction, (iii) le renforcement de la prise en charge et (iv) l'autonomisation des PVVIH. En outre, la riposte nationale contre le sida est financée à 80% sur des ressources extérieures. Cette dépendance vis-à-vis de l'aide extérieure est une situation insoutenable et source d'instabilité.

Le paludisme est toujours à l'état endémique au Sénégal et constitue un problème de santé publique. L'incidence du paludisme s'est établie à 2,4% en 2014 contre 3,5% en 2015. Le nombre de cas de paludisme dans la population générale a diminué au Sénégal passant de 274 119 cas à 265 624 cas de 2011 à 2014 (PNLP). Les incidences les plus élevées, à savoir plus de 25 cas pour 1000 habitants, sont observées dans les régions de Tambacounda, Kédougou, Kolda, Sédhiou, la partie sud de la région de Fatick, le département de Diourbel et le sud de la région de Kaolack

En 2004, le paludisme était la première cause de mortalité chez les enfants de moins de 5 ans et chez les adultes (33%). Aujourd'hui, la morbidité proportionnelle est passée de 3,07 en 2014 à 4,9% en 2015 puis à 3,3% en 2016, la létalité hospitalière de 2,9% à 4,2% en 2015, et enfin la mortalité proportionnelle est passée de 4,4% en 2009 à 7,7% en 2012¹⁰⁵ puis à 2,1% en 2016.

La région de Tambacounda enregistre 34% des décès liés au paludisme chez les enfants de moins de 5 ans. Elle est suivie par la région la région de Diourbel (21%) et de Kolda (13,85%) en 2016¹⁰⁶.

Ces résultats ont été obtenus grâce à la distribution des moyens de prévention, notamment la distribution de 8 960 663 moustiquaires imprégnés à longue durée d'action (MILDA). De même, l'utilisation de la MII chez les femmes enceintes au Sénégal s'est améliorée passant de 9% en 2005 à 52% en 2014. C'est ainsi que la couverture en TPI2 (traitement préventif intermittent) chez la femme enceinte est passée de 36% en 2010 à 66% en 2014

La prévalence de la tuberculose recule dans le pays et les traitements se sont fortement améliorés.

Le Sénégal comptait en 2012 un nombre de cas de tuberculose qui s'élevait à 12810, soit une prévalence de 97,5 cas pour 100 000 habitants. Le taux de notification toutes formes est resté stationnaire autour de 87 pour 100.000 habitants de 2001 à 2011¹⁰⁷.

Les groupes vulnérables identifiés au Sénégal sont les détenus, les élèves des écoles coraniques, les étudiants des universités, les femmes de ménage.

104 Etudes modes de transmission (MoT) 2010 et 2012

105 Plan stratégique de lutte contre le paludisme 2016-2020 Ministère de la santé et de l'action sociale 2015

106 RAC 2017

107 Plan stratégique de lutte contre la tuberculose du Sénégal 2013-2017 MSAS 2013

La prévalence de l'infection à VIH chez les patients TB testés est de 9% en 2012. Elle est restée stable à 10% entre 2008 et 2011.

En fonction du taux de détection, Dakar enregistre 49% des cas, les régions qui suivent sont Thiès, Diourbel, Ziguinchor, Kaolack et Saint-Louis. Les zones où l'on note le plus faible taux de détection sont : Tambacounda (29%), Kaffrine (20%), Fatick (25%), Kédougou (31%) et Matam (22%).

L'évolution des résultats des traitements depuis 2001 montre une constante amélioration du taux de succès thérapeutique, passant de 53 à 85% en 10 ans. La commande et la distribution des médicaments sont intégrées dans le système de la Pharmacie Nationale d'Approvisionnement (PNA) et les fournisseurs de médicaments sont pré-qualifiés par l'OMS. La prise en charge de la tuberculose à bacilles multi résistants (TB-MR) est gratuite et se fait en ambulatoire au niveau de 15 sites de prise en charge répartis dans 5 régions. Cependant, au Sénégal, parmi les 1267 postes de santé recensés, seuls 627 assurent la prise en charge décentralisée des malades. L'OMS, l'USAID/FHI et le Fonds Mondial sont les principaux PTFs qui accompagnent le Gouvernement et qui procurent les ressources.

En 2013, l'OMS estime qu'au Sénégal, les maladies non transmissibles (MNT) sont à l'origine de 34% de tous les décès, et la probabilité de décéder entre 30 et 70 ans de l'une des 4 principales MNT est de 17%¹⁰⁸.

Les maladies cardiovasculaires (MCV) sont dominées par l'hypertension artérielle (HTA). Plus de 24% de la population adulte seraient hypertendus avec 26% chez les femmes et 21,9% chez les hommes (STEPS, 2015).

Les cancers occupent de plus en plus une place importante dans la morbidité et la mortalité au Sénégal. On estime que 6800 nouveaux cas de cancer sont dépistés par an. Ces cancers touchent plus les femmes (597) que les hommes (356), et parmi les cancers du sein, 80% sont diagnostiqués chez des patientes à un stade très avancé.

Les maladies respiratoires chroniques, notamment l'asthme, affectent 3% des enfants en consultation à l'hôpital Albert Royer de Fann et 1% des décès est dû à cette affection. Ce centre hospitalier a compté en 9,1% de patients asthmatiques parmi les malades en consultation en 2013.

En ce qui concerne le diabète, on estime à 460 000 le nombre de diabétiques soit 3,4% de la population globale adulte (STEPS 2015). Seuls 10% d'entre eux se connaissent diabétiques. On note plus d'hommes diabétiques (3,5%) que de femmes (3,2%).

3.2.2.3. Analyse des causes des maladies non transmissibles

Les principales causes sont la sédentarité : 66,4% de la population est sujette à la sédentarité ou une activité physique insuffisante,

Les styles de vie et les habitudes alimentaires dont l'alimentation déséquilibrée : les 5,1% de la population ont une alimentation riche en sel, la faible consommation de fruits et légumes, les apports exagérés en graisse....

3.2.2.4. Analyse des rôles, responsabilités et capacités des acteurs de la santé

Les détenteurs de droits sont les populations de manière générale car le droit à la santé est reconnu par la Constitution. Parmi eux les plus vulnérables sont les mères, les jeunes et les enfants de 0-5 ans mais aussi les personnes âgées qui sont touchées par les maladies émergentes. C'est dans cette frange des vulnérables que l'on trouve le plus d'analphabètes et les personnes les plus affectées par la pauvreté monétaire et la pauvreté multidimensionnelle. On est donc en présence de détenteurs de droits faiblement organisés, affectés par des pesanteurs socio-culturels et peu aptes

à jouir de leurs droits constitutionnels¹⁰⁹. L'adhésion aux mutuelles est un passage obligé pour une meilleure prise en charge de la santé des populations et le rythme actuel des adhésions ne montre pas un fort engouement des populations ou exprime une faible sensibilisation.

Les débiteurs d'obligations sont le Gouvernement, les parlementaires, les collectivités locales, les Partenaires Techniques et Financiers, les Organisations de la société civile y compris les ONG internationales et le secteur privé.

Le Gouvernement a la responsabilité d'élaborer et de mettre en œuvre les politiques de santé et de protection sociale. Pour ce faire, les ministères ont des documents de politiques à moyen et long terme qui définissent clairement les objectifs à atteindre, les stratégies à mettre en œuvre, les instruments de programmation-budgétisation et les mécanismes de suivi-évaluation. Ainsi, le pays dispose d'une Politique nationale de développement de la nutrition (2015-2025) pour la nutrition, d'un Plan stratégique intégré de la santé maternelle, néonatale, infanto-juvénile et des adolescents/jeunes 2016-2020 pour la santé des mères, des jeunes et des enfants, d'un Plan stratégique de lutte contre le SIDA 2014-2017, d'un Plan stratégique de lutte contre la tuberculose 2013-2017, d'un Plan stratégique de lutte contre les maladies non transmissibles 2017-2020 et d'un Plan National de Développement Sanitaire (PNDS 2009-2018) dont le premier axe stratégique « Accélération de la lutte contre la mortalité et la morbidité maternelles néonatales et infanto-juvéniles » a été érigé en priorité.

Pour mettre en œuvre les programmes retenus par le ministère de la santé, le ministère dispose d'un document de programmation (DPPD) qui assure l'alignement des ressources derrière les priorités et élabore un rapport de performance pour rendre compte de l'accomplissement des missions qui lui ont été confiées. Les capacités du ministère de la santé sont limitées par les ressources financières (8% du budget de l'État est réservé à la santé contre 15% conformément aux engagements pris à Abuja en 2001) et par ressources humaines affectées et qui sont en deçà des normes de l'OMS. En outre, ces ressources humaines sont inégalement réparties sur le territoire national et on observe notamment un déficit de spécialistes dans les régions autres que de Dakar et Thiès. À ce déficit s'ajoute un niveau d'équipement insuffisant des infrastructures de santé et ces deux facteurs affectent la disponibilité et la qualité de l'offre de soins aux populations. Enfin, les programmes (sida, paludisme, tuberculose...) qui offrent la gratuité des soins et/ou des médicaments aux populations sont essentiellement financés par les partenaires au développement, ce qui fragilise les acquis de ces catégories vulnérables. Il appartient donc à l'État de promouvoir ou de densifier l'offre de santé et d'en assurer un accès équitable des populations détentrices de droits.

Concernant le contrôle de l'exécutif par le législatif, la Constitution a élargi les compétences du Parlement à l'évaluation des politiques publiques. Cependant, les instruments et les ressources humaines nécessaires ne sont pas à la disposition de l'institution ; ce qui pose des problèmes d'effectivité à cette nouvelle compétence.

Les ménages contribuent pour l'essentiel dans le financement de la santé. Dans les établissements de santé, des comités composés d'acteurs de la société civile mais aussi des élus locaux co-gèrent avec les professionnels de la santé. Il pèse sur eux des obligations de bonne gestion du service de la santé mais dans beaucoup des cas, on observe des problèmes de gouvernance dans la gestion de ces comités et les diagnostics du secteur font état de la faible implication des usagers et donc des populations.

Les partenaires au développement s'impliquent dans le financement du secteur de la santé mais aussi dans le renforcement des capacités des acteurs de la santé. Leur contribution est en baisse mais elle est très stratégique car couvrant des domaines clés de la politique de santé (santé maternelle et infantile, sida, tuberculose, paludisme).

109 29% des enquêtés perçoivent la santé comme un service public où il y a de la corruption. Etude OFNAC/PNUD sur la corruption dans le service public 2016

La société civile, à travers notamment les ONGs internationales et nationales, est très active dans le financement du secteur de la santé mais aussi dans le renforcement des capacités et dans l'appui direct aux communautés. Elle doit susciter le changement des normes sociales et des comportements en faveur d'une meilleure protection des populations et des plus vulnérables.

Le secteur privé intervient à travers les contributions des entreprises (IPRES et assurances) et à travers l'offre de soins des établissements privés de santé. Les opportunités offertes par le partenariat public privé (PPP) ne sont pas encore saisies par les acteurs tant publics que privés malgré l'existence d'un cadre juridique depuis 2004 complété en 2014 (loi) et 2015 (décret d'application). L'accès aux ressources est souvent mis en cause par le secteur privé malgré l'existence d'une Banque nationale de développement mise en place récemment de même que des instruments de financement (Fonsis, Caisse de dépôts et de consignations...).

3.2.2.5. Axes de coopération pour la santé

- **Renforcer** l'offre de services de qualité aux populations en renforçant les capacités de planification, de programmation de mise en œuvre et de suivi-évaluation de l'administration de la santé ;
- **Appuyer la fourniture de services adéquats** aux mères, petits-enfants, enfants et jeunes vulnérables sous la forme de paquets de services ;
- **Appuyer les communautés** à renforcer la prévention des maladies et l'utilisation des services de santé ;
- **Renforcer les dispositifs d'hygiène et d'assainissement** au sein des communautés
- **Renforcer la mobilisation des ressources auprès des acteurs du secteur** (État, secteur privé, ONGs, collectivités territoriales, communautés).
- **Promouvoir le partenariat public/privé** pour renforcer l'offre de services de santé.

3.2.3. Protection Sociale

Le Cadre légal de la protection sociale

Le concept du Socle de protection sociale (SPS) est basé sur les principes communs de justice sociale et est ancré dans la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 (DUDH), le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels de 1966 (PIDESC), les Conventions de l'OIT sur la sécurité sociale, la Convention relative aux droits de l'enfant et les textes relatifs aux droits de l'homme. Le droit à la sécurité sociale est reconnu comme un droit de l'homme dans les articles 22 et 25 de la DUDH et l'article 9 du PIDESC¹¹⁰.

La Constitution du Sénégal, les lois régissant le régime de sécurité sociale et le Code du travail, la loi d'orientation sociale, ensemble garantissent la protection sociale des citoyens au Sénégal. En 2017, le Sénégal a aussi adopté la nouvelle Stratégie Nationale de Protection Sociale (SNPS) axée sur le cycle de vie.

En matière de protection sociale en santé, la couverture maladie universelle s'appuie sur la résolution de l'Organisation mondiale de la santé de 2012 sur la couverture maladie universelle. Cette résolution recommandait la mise en place dans chaque État membre de l'ONU d'un système sanitaire qui favorise l'équité en matière d'accès aux soins médicaux. Le Président de la République du Sénégal a lancé officiellement le chantier important de la Couverture Maladie Universelle au Sénégal le 20 septembre 2013.

La protection sociale de base et spécialisée est insuffisante en termes de couverture et de qualité, et ne permet pas aux populations d'être résilientes.

110 29% des enquêtés perçoivent la santé comme un service public où il y a de la corruption. Etude OFNAC/ PNUD sur la corruption dans le service public 2016

Dans le cadre du Sénégal, la famille est la première structure de protection sociale, d'intra-aide familiale. Selon l'ESPS II, près du quart des ménages ont eu recours à leur épargne pour faire face à un choc, particulièrement si ce dernier concerne la santé (maladie ou mortalité) ou une faillite d'entreprise¹¹¹. La vente des biens constitue la stratégie alternative la plus courante. Le soutien familial, dans le pays ou à l'étranger, représente 27% alors que le soutien par une Organisation Non Gouvernementale (ONG) et l'aide gouvernementale ne concernent respectivement que 2% et 1% des cas mentionnés par les ménages.

La protection sociale formelle est de faible envergure. Elle est organisée à travers le Fonds National de Retraite (FNR), l'Institut de Prévoyance et de Retraite du Sénégal (IPRES) et la Caisse de Sécurité Sociale (CSS) qui sont des systèmes contributifs obligatoires couvrant les agents fonctionnaires et non fonctionnaires de l'État (pour le FNR) et les agents du secteur privé (pour l'IPRES et la Caisse de Sécurité Sociale) mais aussi à travers 24 compagnies d'assurance comprenant en 2013 seize (16) sociétés non vie et huit (8) sociétés vie et capitalisation. En 2015, cinq programmes d'assurance sociale (deux caisses de retraite, accident de travail, congés de maternité et allocations familiales) ne bénéficient qu'à 6,1% de la population, soit 822 591 individus¹¹². La plupart des prestations de la sécurité sociale sont des bénéfiques ou des transferts. Par contre, le volet services n'est pas bien développé.

Cependant, il existe des personnes qui du fait de leur âge, de leur sexe, de leur niveau d'instruction, de leurs lieux de vie, de leur situation économique... sont exposées à des violences graves affectant leur intégrité psychologique ou physique. En conséquence, elles ne peuvent accéder à des services de prévention ou de protection sociale. Selon les données disponibles de l'EDS, les femmes et les enfants, en particulier en zone rurales et péri-urbaines, des ménages pauvres, sont les plus exposés à ces atteintes ou violations de droits.

En matière de filets de sécurité sociale pour les personnes hors du système formel, le Sénégal compte plusieurs projets et programmes de protection sociale parmi lesquels deux programmes se distinguent en termes d'envergure budgétaire ; il s'agit du PNBSF avec 61,1% des montants des dépenses de protection sociale et de la CMU avec 6,1%. Le PNBSF a enrôlé 85 718 ménages en 2016 pour un objectif de 100 000 ménages. Depuis sa mise en place, il a permis à 298 381 ménages de bénéficier d'une bourse de 100.000 FCFA par an pour un objectif cumulé de 300 000 ménages.

D'autres programmes existent, dont celui des cantines scolaires qui a permis à 397 471 élèves issus de familles vulnérables de bénéficier de repas à l'école en 2016. Cependant, le retrait des PTFs de ce programme a fortement réduit son envergure (réduction de 500 000 bénéficiaires entre 2015 et 2016). La carte d'égalité des chances (CEC) a été délivrée à 46,91% des 60 000 personnes vivant avec un handicap ciblé en 2017. Le Plan Sésame a permis la prise en charge de 170 942 personnes âgées de 60 ans et plus. Concernant la gratuité des soins, 2 697 309 enfants de moins de 5 ans ont pu être pris en charge et 16 324 femmes ont bénéficié de la césarienne dans les structures publiques de santé en 2016¹¹³.

En termes de distribution, au moins 50% des dépenses de protection sociale bénéficient directement aux deux quintiles des ménages les plus riches au Sénégal. Le programme de bourses universitaires, le FNR et IPRES constituent à eux seuls 67% du totale des dépenses publiques de protection sociale (BM, 2017).

Le programme national de Couverture Maladie Universelle du Sénégal (CMU) a été lancé en septembre 2013 avec comme objectif, un taux de couverture de 75% d'ici 2017 et un mode de financement principalement communautaire. Le taux de couverture a atteint 46,8% en 2016 du fait de retards dans l'implantation des mutuelles dans les 31 départements retenus et couvrant 62% de la population sénégalaise. Globalement, les mutuelles de santé sont au nombre de 672 et ont

111 Stratégie nationale de financement de la santé pour tendre vers la couverture sanitaire universelle. Ministère de la santé et de l'action sociale (MSAS) juillet 2017

112 Revue des dépenses de protection sociale 2010-2015 au Sénégal. Rapport d'analyse Banque mondiale 2015

113 Source RAC 2017

couvert 16% de la population en 2016, traduisant ainsi une faible internalisation du mécanisme dans les familles sénégalaises.

Pour gérer les risques et catastrophes dans le secteur rural, la Caisse Nationale d'Assurance Agricole du Sénégal (CNAAS) a été créée en 2008 sous la forme d'une société anonyme associant le Public et le Privé et avec un capital impliquant l'État du Sénégal (36%) et des sociétés d'assurance et de réassurance sénégalaises et une société de réassurance ivoirienne (56%); des organisations paysannes (7%) et des privés nationaux (1%).

La couverture maladie des agents fonctionnaires de l'État est assurée par le système des imputations budgétaires. Le budget de l'État supporte 80%, soit les 4/5ème des actes à l'exclusion des médicaments. Les 20%, qui représentent le 1/5ème, sont supportés par le travailleur lui-même.

La couverture maladie des travailleurs du secteur privé (Grandes entreprises, PME) est assurée par le système des IPM (Institutions de Prévoyance Maladie) qui prennent en charge les travailleurs salariés (appelés aussi participants), les conjoints et les enfants mineurs de ces mêmes travailleurs.

Sur la période 2012-2014, le nombre de bénéficiaires couverts par les IPM a augmenté régulièrement de plus de 4% par an, passant de 247.437 en 2012 à 269.608 en 2014. Parmi les participants, on compte 83,1% de cotisants de sexe masculin et 16,9% de cotisants de sexe féminin.

La diversité des programmes entraîne une fragmentation des interventions car dépendant de plusieurs départements ministériels et pose des problèmes de coordination intersectorielle.

Aussi la plupart des programmes souffrent d'un manque de ressources financières traduisant un manque de stratégie de mobilisation des ressources et financement à long terme de la protection sociale de manière générale. En effet, les dépenses de protection sociale (sans la protection sociale contributive) tournent autour de 5% du budget de l'état et la protection sociale contributive est de 7.5% du budget de l'État. Ainsi, en termes de part du PIB, le Sénégal dépense plus dans la protection sociale que les pays de la sous-région, mais en majeure partie, les dépenses sont consacrées à l'assurance sociale¹¹⁴.

En termes de couverture, on constate que ce sont les soins et traitements de santé qui sont les mieux couverts quelle que soit la catégorie sociale (enfants, jeunes, travailleurs, retraités du secteur formel et informel et personnes âgées de 60 ans et plus n'ayant jamais travaillé). Ensuite viennent marginalement, les pensions de retraite (IPRES et FNR) qui sont limitées aux travailleurs retraités du secteur formel, les prestations familiales et les allocations aux familles (du fait des allocations versées par la caisse de sécurité sociale et les bourses familiales), la couverture des maladies professionnelles (CSS et imputations budgétaires), les allocations de maternité (CSS) et les cartes d'égalité de chance (CEC) pour les personnes avec handicap¹¹⁵. La couverture est très faible surtout en services spécialisés pour les groupes vulnérables, et pour les enfants de moins de 5 ans (hormis les gratuites de soins).

Quelles que soient les différences entre les secteurs, les cibles sont généralement les mêmes mais on observe un manque de coordination entre les secteurs mettant en œuvre les programmes et une absence de plateforme de coordination surtout au niveau décentralisé censé être plus proche des cibles.

En outre, le financement de la santé en 2013¹¹⁶ montre une prépondérance des dépenses privées (64%), à savoir principalement celles des ménages (58%) et celles des entreprises (5%). Près de 95% des dépenses des ménages sont constituées de paiements directs notamment

114 Revue des dépenses de protection sociale 2010-2015 au Sénégal. Rapport d'analyse Banque mondiale 2015

115 Stratégie Nationale de Protection Sociale (SNPS) 2016-2035 Délégation Générale à la Protection sociale et à la Solidarité Nationale (DGPSN) juin 2016.

116 Comptes nationaux de la santé de 2013 cité par stratégie nationale de financement de la santé pour tendre

pour l'achat de médicaments et moins de 5% des contributions dans les systèmes d'assurance maladie.

Les dépenses publiques font 36% des dépenses avec une part des PTFs de 14%. Les 68% de la contribution des PTFs sont destinés directement au ministère de la santé et ce sont les PTFs qui financent l'essentiel des initiatives de gratuité (césarienne, tuberculose, sida, paludisme...). Ce déséquilibre dans le financement fragilise les acquis des populations vulnérables. Certaines des initiatives de gratuité (plan sésame, prise en charge des enfants de 0-5 ans le cadre de la CMU...) financés principalement par l'État connaissent aussi des difficultés en raison des retards de paiement des compensations aux établissements sanitaires publics. Les collectivités locales contribuent pour 1%. Cependant, la contribution de l'État reste faible au regard des engagements internationaux. Elle était de l'ordre de 8% du budget de l'État en 2013, soit 7 points de moins que la cible retenue par les chefs d'État à Abuja en 2001.

Pour rationaliser les interventions dans le domaine, le Gouvernement a mis en place un registre national unique (RNU) avec pour objectif d'inscrire 450 000 ménages vivant dans l'extrême pauvreté. A ce jour, 442 019 ménages ont été enregistrés, soit 98,2% et 11 programmes nationaux de protection sociale ont utilisé les données du RNU en 2016. Cependant, l'une des faiblesses majeures est liée au suivi des ménages du registre et l'amélioration des données administratives concernant les bénéficiaires pour éviter les doublons dans le bénéfice de la protection sociale. La question du ciblage reste aussi un défi important pour la prise en compte effective des plus vulnérables. Par rapport à l'assistance sociale aux groupes vulnérables, le RNU n'est pas encore utilisé d'une manière systématique par les sectoriels¹¹⁷ (BM, 2017).

3.2.3.1. *Analyse des causes de la faible couverture de la protection sociale et de son faible impact sur la résilience des populations*

Causes immédiates

D'une part, la vulnérabilité des producteurs est liée aux chocs des prix pratiqués dans les marchés, à l'état de pauvreté des ménages ruraux. D'autre part, elle est aussi liée aux changements climatiques et aux pratiques inadaptées tant au niveau des systèmes agricoles qu'au niveau des systèmes d'élevage et des pêcheries aboutissant ainsi à des productions évoluant en dents de scie. Au niveau du secteur informel, la précarité de l'activité productive affecte les revenus en termes de montant et de régularité. Aussi, dans ce secteur, le développement de l'activité est bloqué par un déficit d'accès aux ressources tant financières (crédit formel) qu'humaines (déficit de qualification des personnels) et techniques (technologie rudimentaire).

À cause des faibles moyens de subsistance que génèrent leurs activités, ces populations ne peuvent accéder aux services sociaux de base et ne peuvent assumer seules leur protection sociale et la couverture des risques d'exploitation (faible couverture risques agricoles).

Enfin, des catégories vulnérables n'ont pas accès aux services de protection spécialisés en raison de leur âge, résidence, sexe... (Mineurs en délicatesse avec la justice, jeunes mères, victimes de violences basées sur le genre...) mais aussi en raison de la faiblesse voire de l'inexistence de l'offre de protection sociale spécialisée.

Causes sous-jacentes

Les programmes de protection sociale sont dispersés entre les ministères techniques (santé, famille, ...) et la Présidence de la république rendant la coordination intra et intersectorielle difficile et limitant ainsi l'impact des actions de protection sociale. Il en est de même pour la planification, la gestion et le suivi-évaluation.

117 vers la couverture sanitaire universelle. Ministère de la santé et de l'action sociale (MSAS) juillet 2017
Revue des dépenses de protection sociale 2010-2015 au Sénégal. Rapport d'analyse Banque mondiale 2015

Le déficit de communication et d'information limite les possibilités pour les acteurs de tirer parti des services de protection sociale offerts.

L'enclavement des lieux de résidence des populations ne favorise pas l'implantation des services de transfert monétaire et limite ainsi l'accès des populations potentiellement éligibles aux transferts sociaux.

Causes profondes

- Un retard est accusé dans la mise en œuvre du cadre légal et politique du secteur de la protection sociale.
- L'insuffisance du financement de la protection sociale. Pour rappel, selon l'ESPS II, près du quart des ménages ont eu recours à leur épargne pour faire face à un choc.
- La protection sociale formelle (IPRES, FNR, assurance privée, mutuelles...) reste marginale dans le pays.
- La persistance d'une croissance insuffisamment inclusive favorisant une exclusion d'une frange importante de la population des fruits de la croissance. L'incidence de la pauvreté est estimée à 46,7% en 2011. Le taux de chômage est de 15,7% en 2015.

3.2.3.2. Analyse des rôles, responsabilités et capacités des acteurs de la protection sociale

Les détenteurs de droits sont les populations de manière générale car l'objectif de la Stratégie nationale de protection sociale 2015-2035 (SNPS) dans le long terme est « de construire un système de protection sociale accessible à toutes les Sénégalaises et à tous les Sénégalais, fournissant à chacun(e) un revenu minimum garanti et une couverture maladie, mais aussi un filet de sécurité global assurant la résilience à tous ceux qui souffrent des chocs et des crises qui peuvent les faire basculer dans la pauvreté ».

Les communautés, les familles, les femmes et les enfants doivent avoir les compétences pour prévenir les situations de violations, et les gérer le cas échéant, y compris en ayant recours aux services. On est donc en présence de détenteurs de droits faiblement organisés, affectés par des pesanteurs socio-culturelles et peu aptes à jouir de leurs droits constitutionnels¹¹⁸. L'adhésion aux mutuelles est un passage obligé pour une meilleure prise en charge de la santé des populations et le rythme actuel des adhésions ne montre pas un fort engouement des populations ou exprime une faible sensibilisation. **Les ménages** doivent s'ouvrir aux mécanismes vulgarisés par le Gouvernement (mutuelle, assurance agricole...). Leur niveau d'information est à renforcer.

Les débiteurs d'obligations sont le Gouvernement, les Partenaires Techniques et Financiers, les Organisations de la société civile y compris les ONG internationales et le secteur privé.

Le Gouvernement a la responsabilité d'élaborer et de mettre en œuvre de protection sociale. Pour ce faire, le Gouvernement a élaboré une Stratégie Nationale de Protection Sociale 2015-2035. Dans le domaine de la protection spécialisée contre les formes variées de violences, abus, exploitation, en particulier à l'encontre des enfants et des femmes, le Gouvernement s'est doté d'une Stratégie Nationale de Protection de l'Enfant (SNPE) adoptée en décembre 2013 assortie de plusieurs plans d'action nationaux successifs ; un Plan national de lutte contre les VBG finalisé en 2016 ; ainsi que des Plans d'action nationaux respectivement ciblés sur l'abandon des Mutilations génitales féminines, la traite des personnes, le travail des enfants.

En matière de protection sociale, le Gouvernement doit promouvoir l'élargissement de la couverture sociale, renforcer le ciblage des personnes vulnérables et amorcer une réflexion plus approfondie

118 29% des enquêtés perçoivent la santé comme un service public où il y a de la corruption. Etude OFNAC/PNUD sur la corruption dans le service public 2016

sur le financement de la protection sociale de manière durable. En outre, il doit mener des campagnes de mobilisation pour la prévention et l'organisation des services d'assistance et de secours aux victimes en particulier pour les mineurs. Il doit renforcer la prévention des violations de droits et assurer la prise en charge et la réhabilitation des victimes des abus et la répression des auteurs. Cela exige des capacités plus importantes que les plans identifient comme des défis mais qui, à l'heure actuelle, demeurent mal cernées, quantifiées et programmées. En ce qui concerne la protection sociale spécialisée, le Gouvernement a l'obligation de mener des campagnes nationales de prévention, d'organiser les services d'assistance et de secours aux victimes, en particulier lorsqu'elles sont des enfants (mineurs) et de prendre en charge la réhabilitation des victimes et, enfin, de réprimer les auteurs.

Les partenaires au développement accompagnent les efforts nationaux dans ce domaine. Ils s'impliquent dans le financement du secteur. Ils ont mené plusieurs actions pilotes qui nécessitent une application à une plus grande échelle. La mise en place des mutuelles doit être renforcée pour toucher toutes les catégories sociales.

La société civile, à travers les ONGs internationales et nationales, est très active dans le financement du secteur de la santé mais aussi dans le renforcement des capacités et dans l'appui direct aux communautés. Elle doit susciter le changement des normes sociales et des comportements en faveur d'une meilleure protection des populations et des plus vulnérables.

Le secteur privé intervient à travers les contributions des entreprises (IPRES et assurances) mais aussi à travers l'offre de services (assurance...).

3.2.3.3. Axes de coopération pour la protection sociale

- Appuyer les personnes en âge de travailler pour bénéficier de programmes de protection sociale ;
- Appuyer les enfants vulnérables pour bénéficier d'un système de protection sociale intégrée ;
- Appuyer les ménages pour faire face aux chocs et catastrophes à travers des programmes de résilience ;
- Renforcer l'accès aux services de protection sociale pour les plus populations vulnérables et de protection spécialisée pour les victimes de violations de droits ;
- Soutenir les efforts nationaux pour l'information sur les risques et les changements de normes sociales et de comportements au sein des communautés en vue de protéger les plus vulnérables contre les abus et les violations de droits ;
- Accompagner l'État, dans ses efforts de renforcement des mesures de prévention et de contrôles, et dans l'accès et de la qualité des services de protection sociale pour les populations vulnérables et de protection spécialisée pour les victimes de violations ;
- Renforcer l'accès à la justice des groupes vulnérables, et la répression contre les auteurs.

3.3. Inégalités des sexes

Le cadre légal pour l'égalité des sexes

Depuis plusieurs décennies, la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes est une préoccupation constante du pays et de la communauté internationale. Ainsi ont été adoptés notamment : la Convention sur l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination à l'Égard des Femmes (CEDEF) en 1979, le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes ou Protocole de Maputo en 2003, et les déclarations adoptées lors des conférences du Caire (Conférence internationale sur la population et le développement, 94) et de Beijing (4^{ème} conférence mondiale sur les femmes 95).

En 2016, des engagements internationaux ont été pris en faveur de la femme dans le cadre de l'Agenda 2030, l'ODD 5 « parvenir à l'égalité entre les sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles ». Auparavant, en 2000, l'OMD 3 visait l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Au niveau national, l'État a adopté en particulier la Stratégie Nationale pour l'Égalité et l'Équité de Genre (SNEEG) pour la période 2005-2015 et d'une nouvelle SNEEG pour 2016-2026 ; après avoir évalué et tiré les leçons du Programme National d'Action pour la Femme (PANAF) de 1997 qui ciblait les femmes en situation de vulnérabilité (femmes au foyer, femmes mendiantes ou handicapées, etc.).

La Constitution de 2001 affirme clairement, dans son préambule, la reconnaissance par l'État du Sénégal des droits de la femme et de la petite fille, ainsi que l'égalité homme/femme de par sa ferme adhésion aux traités internationaux ;

Les dispositions constitutionnelles renforcent cette volonté étatique de lutter contre les violences faites aux femmes et aux filles à travers ses articles 7, 15, 18, 19 et 20 ; et le principe d'égalité de tous les citoyens devant la loi, les hommes et les femmes sont égaux en droit (art. 7, al 4) est affirmé.

En réponse aux traités internationaux que le Sénégal a signés, le pays s'est engagé à leur mise en œuvre à travers des plans d'actions nationaux en faveur de l'égalité de genre.

Ces évènements, ayant constitué des tournants historiques dans la promotion de l'égalité entre les sexes et la reconnaissance des droits des femmes, ont conduit les États à s'engager à travers des plans d'actions, en faveur de l'égalité de genre. Cependant, la précarité des conditions de vie, les discriminations dans l'accès et dans le contrôle des ressources affectent particulièrement les femmes aussi bien dans les zones urbaines et rurales.

Les femmes font toujours l'objet de discriminations sociales, juridiques et économiques.

Le Sénégal est classé en 2015 parmi les pays à développement humain faible avec un IDH de 0,494 (soit 162 rang sur 181 pays) et un indice d'inégalité de genre de 0,521¹¹⁹ (soit 120 rang sur 177). L'indice des institutions sociales et le genre (SIGI)¹²⁰ de l'OCDE, en 2014 a une valeur de 0,1985 en 2014 classant le Sénégal comme pays ayant un niveau moyen de discrimination entre les sexes dans les institutions sociales.

L'indice de développement de genre du Sénégal est de 0,886 en 2015 contre respectivement 0,814, 0,853 et 0,992 pour la Côte d'Ivoire, le Cameroun, et le Rwanda. **Le Rwanda est arrivé pratiquement au même niveau de développement du genre que la Norvège avec 0,993, qui est le premier pays au monde en termes de développement.** Par ailleurs, le Revenu National brut moyen par habitant des hommes au Sénégal est 65% plus élevé que celui des femmes et les hommes ont deux fois plus le niveau de scolarité que les femmes (2,1 par rapport à 3,6 ans pour les hommes).

La représentativité des femmes aux instances de décision reste encore faible malgré beaucoup d'efforts consentis

Les femmes restent largement sous-représentées¹²¹ parmi les agents nommés en Conseil des Ministres. En effet, la proportion de femmes est globalement faible par rapport à celle des hommes et elle varie de 13,2% en 2011 à 11,7% en 2014¹²². Durant la dernière décennie, le taux de présence des femmes dans le gouvernement a varié entre 10 et 20%. Les progrès sont plus marqués au niveau de l'Assemblée nationale. La participation des femmes est passée de 18,7% contre 81,3% pour les hommes en 2011-2015 à 42,7% pour les femmes contre 56,7% pour les hommes pour la législature 2012- 2017 et pour celle 2017-2022.

Au niveau des collectivités locales, le taux de participation des femmes est de 47%/ La situation

119 Rapport sur le développement humain 2016 PNUD

120 Site OCDE www.genderindex.org

121 SNEEG 2016

122 Source : ONP (Observatoire National de la Parité) à partir de données tirées du site du Gouvernement

des femmes dans les instances par région et département du Sénégal¹²³ montre que la loi sur la parité a permis de booster significativement la participation politique des femmes avec une variation entre les régions : 48.9% (région de Diourbel) et 44.6% (région de Dakar). La parité parfaite n'a été obtenue par aucune région. Cependant, les régions de Diourbel, Kaolack, Kaffrine et Kolda ont enregistré des taux plus proches de 50%. Le Conseil Économique, Social et Environnemental (CESE) mis en place en 2014 est composé de 120 conseillers, dont 23 femmes et 97 hommes, soit 19,2% de femmes et 81,8% d'homme. Mais la Présidente est une femme.

La répartition des postes entre hommes et femmes n'est pas non plus favorable aux femmes dans les ministères sectoriels. L'audit genre mené au niveau du Ministère de la Santé et de l'Action Sociale en 2015 a fait ressortir un certain nombre de résultats plus ou moins mitigés. Les femmes constituent la majorité du personnel du secteur (toutes catégories confondues) avec 56% de l'effectif total, soit 11 243 travailleurs femmes contre 8 972 hommes, compte tenu principalement de l'importance de certains postes spécifiques occupés uniquement par des femmes (sages-femmes, infirmières, etc...). Mais, les postes de responsabilités sont majoritairement occupés par les hommes à l'échelle centrale, intermédiaire et périphérique.

À l'échelle nationale, l'absence d'emploi touche deux fois plus les jeunes femmes que les jeunes hommes. L'effet de féminisation de l'emploi noté en zone rurale se révèle malheureusement faiblement compensateur pour combler l'écart entre les jeunes femmes et les jeunes hommes.

Sur un effectif global de 1 934 722 jeunes occupés, en 2011, dans les différents secteurs de l'économie nationale, la population masculine représente 58,6% contre 41,4% pour les femmes dont le nombre est 800 451. Du point de vue emploi par secteur, 59,6% des postes dans le secteur primaire sont occupés par les hommes, 66,8% dans le secondaire et 45,1% dans le tertiaire contre pour les femmes 40,4% dans le primaire, 33,3% dans le secondaire et 55% dans le tertiaire. La présence des hommes est prépondérante au niveau des emplois offerts dans les secteurs primaire et secondaire et une majorité de femmes dans le tertiaire.

À propos de la répartition des sans-emplois, sur l'effectif national de 2 307 460 jeunes sans emploi, selon le recensement de 2011 (ANSD), 1 333 484 sont en zone urbaine contre 973 976 en zone rurale. En milieu urbain, il y a 62,4% de jeunes femmes sans emploi contre 37,6% de jeunes hommes et pour la zone rurale, 72,2% de jeunes femmes contre 27,8% de jeunes hommes. Pour la quasi-totalité des critères utilisés pour étudier le problème de l'emploi des jeunes, le trait commun qui apparaît est que les filles sont presque toujours en position de désavantage par rapport aux garçons.

L'État du Sénégal accorde une priorité à l'accès universel à des services de base de qualité pour tous les ménages. Malgré tout, il existe des disparités en termes de services offerts aux femmes et filles en matière de santé de la reproduction en particulier.

En 2013, le RGPHAE a relevé 397 décès maternels pour 100 000 naissances vivantes en milieu urbain contre 459 pour 100 000 naissances vivantes en milieu rural. En 2015, le Groupe inter-organisation du SNU pour l'estimation de la mortalité maternelle a estimé le taux de 315 décès maternels pour 100 000 naissances. Les avancées notées s'expliquent par les importants efforts déployés dans les domaines de la surveillance de la grossesse, de l'assistance à l'accouchement et de la planification familiale. Ces résultats globaux ne doivent pas cacher l'existence de grandes disparités entre le milieu urbain et le milieu rural. La situation est davantage préoccupante au niveau des régions périphériques telles que Tambacounda, Kolda, Matam et Ziguinchor.

Outre ces décès maternels, une part non négligeable des femmes souffrent de séquelles telles que les fistules obstétricales (1 à 7% des accouchements), le prolapsus (4% des accouchements), la stérilité, etc. Par ailleurs, une analyse de la mortalité maternelle par groupe d'âges révèle une mortalité plus élevée des mères adolescentes (de moins de 20 ans) avec 629 décès maternels pour 100 000 naissances vivantes.

123 Source : Cellule d'Appui aux Elus Locaux (CAEL) février 2015

En plus des problèmes médicaux qu'elle engendre, la fistule constitue un drame social pour les victimes qui sont rejetées et stigmatisées par leurs familles et leurs communautés. Selon le bulletin d'information de l'UNFPA¹²⁴, au Sénégal, on estime à 400 le nombre de nouveaux cas qui surviennent chaque année. Les régions les plus touchées sont celles de Kolda, Tambacounda, Ziguinchor et Matam. La fistule obstétricale touche particulièrement les filles adolescentes et les femmes les plus vulnérables, dont les plus pauvres et/ou vivant dans les zones enclavées, loin des services médicaux. Les victimes de la fistule sont habituellement des filles ou des femmes qui ont contracté des grossesses précoces et/ou n'ont pas eu accès à des soins de santé de qualité durant la grossesse et l'accouchement. La prévention et la prise en charge des cas de fistules obstétricales participent à l'amélioration de la santé maternelle et même si des progrès sont notés, il reste beaucoup à faire pour réaliser le slogan du projet : « Zéro fistule ».

Le taux de mortalité infanto-juvénile est de 54‰ et demeure encore élevée comparée à l'objectif 44‰ fixé pour 2015. Au Sénégal, sur 1000 enfants nés vivants, 79 enfants n'atteignent pas leur cinquième anniversaire. Ces résultats peu favorables sont pourtant enregistrés sur des périodes où la proportion d'accouchement assisté par un personnel qualifié s'est accrue, en passant de 50% en 2012 à 59% en 2014.

Le Sénégal connaît une féminisation de l'épidémie du VIH/SIDA. Selon les résultats de l'EDS V, les taux de séroprévalence de 0,8% chez les femmes de 15 à 49 ans est supérieur à celui des hommes de la même tranche d'âge qui est de 0,5%. Le ratio d'infection femme/homme est passé de 2.25% en 2005 (EDS IV) à 1,6% en 2010 (EDSV).

Le taux de prévalence contraceptive a connu une légère augmentation passant de 12% en 2010 à 15,1% en 2012 mais il demeure toujours faible avec des besoins non satisfaits importants (29,4% en 2010). En outre, l'utilisation de la contraception moderne s'est beaucoup améliorée au Sénégal. En effet, le taux de prévalence contraceptive est passée de 5% en 1992 à 21% en 2015.

Par ailleurs, les statistiques relatives aux mutilations sexuelles ont également connu une évolution positive. En effet, les résultats du Recensement de 2013 montrent que, selon les déclarations des mères, 13% des filles de moins de 15 ans sont excisées contre 18% en 2012. Cependant, le pourcentage de filles excisées varie de façon importante selon les tranches d'âge considérées.

Plusieurs actions ont été menées pour la réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes et l'autonomisation des femmes, mais les femmes ont plus difficilement accès que les hommes au crédit, à la terre et au logement, aux services de vulgarisation et aux moyens de production.

La question de l'autonomisation des femmes a été aussi au cœur des actions de l'État avec la réalisation de programmes d'investissements dans le domaine de la santé, de l'éducation et de l'assainissement et le financement d'activités génératrices de revenus.

Plusieurs actions ont été initiées en faveur des femmes et de l'égalité de genre avec notamment l'institution des bourses de sécurité familiale, la gratuité des soins de césarienne, l'allègement des conditions de prise en charge en matière de Santé de la Reproduction, le système des « Badjènu Gox », la mise à disposition des cartes d'égalité des chances et la Couverture Maladie Universelle. Par ailleurs, des programmes spécifiques tels que le Programme de nutrition ciblée sur l'enfant et transferts sociaux et le Programme Intégré de Développement Economique et Social (PIDES) ont permis de lutter activement contre l'exclusion et des femmes et de renforcer leur autonomisation en ce qui concerne l'accès aux services de santé de base.

Malgré toutes ces réalisations, des faiblesses sont toujours notées dans l'intégration du genre par les acteurs du développement. Ces limites notées sont imputables à l'analphabétisme des femmes, à la faiblesse des budgets alloués au genre et aux capacités techniques et institutionnelles nécessaires à l'intégration du genre dans la gouvernance.

124 Bulletin d'information du Bureau du Fonds des Nations unies pour la Population au Sénégal (UNFPA), septembre 2013, numéro 4.

Pour des raisons liées aux perceptions et pratiques familiales, l'accès au foncier reste toujours une problématique cruciale dans la vie des femmes rurales qui sont les plus impliquées dans les chaînes de valeurs agricoles.

Les dispositions juridiques du Sénégal sur le foncier sont rarement traitées sous l'angle du genre. La Loi n°64-46, dite du Domaine National, promulguée le 17 Juin 1964, organise le foncier et les terres du domaine national qui couvrent environ les 95% de la superficie du pays. D'une manière générale, les textes régissant le foncier au Sénégal reconnaissent les mêmes droits aux hommes et aux femmes. La loi sur le domaine national ou celle portant sur les collectivités locales, n'introduit pas de discrimination entre les sexes. Les femmes contribuent de manière importante aux dépenses quotidiennes de la famille, et l'enquête EDS 2016 montre que 31% des ménages sont dirigés par une femme.

Cependant, pour accéder à la terre, elles sont obligées de recourir à divers procédés dont les plus courants sont l'accès par le biais d'emprunt à la famille et/ou à travers les organisations de femmes, le prêt et la location. Malheureusement, les nouvelles réglementations foncières arrivent difficilement à supprimer ou à remplacer les dispositions existantes.

Le taux de prévalence au niveau national des violences basées sur le genre dans les ménages sénégalais reste élevé au niveau national et est plus accentué dans les régions de Diourbel, Fatick et Ziguinchor.

Des progrès ont été notés en matière de lutte contre les violences faites aux femmes en légiférant de manière spécifique sur les violences faites aux femmes et aux personnes vulnérables, en aménageant des circonstances aggravantes lorsque des infractions sont commises sur un(e) mineur(e) ; en introduisant de nouvelles infractions au code pénal telles l'inceste, la pédophilie, le harcèlement sexuel, les mutilations génitales féminines¹²⁵. Il est à noter aussi la création d'un fonds d'assistance judiciaire dont 25% affectés aux femmes victimes de violences. La prévalence de l'excision chez les filles de moins de 15 ans reste élevée avec 13,6%. L'excision affecte les régions sud (43%) et nord (24,3%) principalement. Les filles du milieu rural (17%), celles des mères non instruites (16,6%) et celles appartenant au quintile de bien-être économique le plus bas (27,7%) sont parmi les plus affectées (EDS-c 2016). Un Plan national pour l'accélération de l'abandon de l'excision (2010-2015) a été aussi mis en place.

Le mariage des enfants, souvent forcé est un autre fléau noté au Sénégal et constitue un des maillons de la discrimination faite aux filles. Selon les données de l'EDS-c 2016, 33,6% des femmes de 20-49 ans ont été mariées avant l'âge de 18 ans, ce qui constitue une entrave à la CEDEF qui fixe l'âge du mariage à 18 ans chez la fille.

Le taux de prévalence au niveau national des violences basées sur le genre dans les ménages sénégalais est de 55,3%¹²⁶. La prévalence des VBG selon les régions montre que Diourbel (72,3%), Fatick (67,5%) et Ziguinchor (66%) sont les plus touchées au niveau des ménages. Les régions de Saint-Louis (41,1%), Louga (38%) et Matam (36,3%) les moins touchées ont également un taux assez élevé¹²⁷. En dehors des ménages, elles sont également développées dans d'autres sphères telles que les lieux de formation (29,6%)¹²⁸, les milieux professionnels, sportif, carcéral, les zones de conflit, etc.

Au-delà des progrès réalisés en matière d'éducation, il reste beaucoup à faire pour améliorer le niveau des avancées constatées autant chez les filles que chez les garçons et plus

125 AAWORD/AFARD. – Violences faites aux femmes et aux filles en Afrique de l'Ouest : Rapport d'étude réalisé dans 10 pays. - 2012

126 Document de vulgarisation. Les violences basées sur le genre au Sénégal : la prévention comme alternative de sécurité et de justice. Groupe d'Etudes et de Recherche en Genre et Sociétés (GESTES)/Université Gaston Berger de Saint-Louis. PROJET N°107009-001 2012-2015 de l'Université Gaston Berger de Saint Louis (Septembre 2015),

127 Comment mieux agir contre les violences basées sur le genre ? Université Gaston Berger. Groupe d'Étude en Genre et Sociétés (GESTES). 2014.

128 Op.cit GESTES 2014.

spécifiquement, pour corriger les formes actuelles de disparités, de plus en plus en défaveur des garçons.

L'effectif de 72 593 des apprenants en éducation de base en 2010/2011 se partage en 45,6% de femmes contre 55,4% pour les hommes, correspondant à un rapport de parité de Femme/Homme de 0,84. La majorité des apprenants (60%) sont en milieu rural et les femmes y sont plus nombreuses. En milieu urbain, la répartition est plus favorable aux hommes qui enregistrent un effectif de 21 430 soit 54,2% contre 45,8% pour les femmes. L'éducation de base est ainsi plus répandue en milieu rural et concerne plus les femmes que les hommes et reste une alternative par rapport à l'éducation formelle pour des couches vulnérables de la population. L'éducation de base des jeunes et des adultes, ou en d'autres termes, l'Éducation Non Formelle, en renforçant l'alphabétisation et la maîtrise des langues nationales offre, en effet, aux populations des opportunités de développement de connaissances, compétences et valeurs socioculturelles utilisables dans la vie courante et le cadre d'activités professionnelles.

Au niveau des Daaras, les hommes dominant avec 70% des effectifs, alors que pour l'alphabétisation qui traduit la capacité des personnes à lire et à écrire au moins dans une langue donnée, à communiquer et à s'informer, les femmes sont nettement plus présentes avec un taux de 83%. Ce résultat a été favorisé par les projets et ONG de développement qui accordent une importance particulière à la lutte contre l'analphabétisme des femmes. Toutefois, l'alphabétisation des femmes devrait renforcer leurs moyens de valorisation de leur potentiel en termes d'apprentissage et de valorisation des connaissances pour mieux faire face à l'obligation croissante d'utilisation des nouvelles technologies de communication et de documentation liées à leurs activités socioéconomiques.

Au niveau du préscolaire, le taux brut de préscolarisation (TBPS) a fortement progressé, passant de 6% en 2005 à 14,7% en 2014 grâce à l'amélioration de son accès et à l'élargissement de l'offre en milieu rural et en zone périurbaine. En 2014, l'effectif global du préscolaire était de 199 024 enfants dont 118 610 en milieu urbain et composé à 49% de garçons et 51% de filles contre 80 414 enfants en milieu rural, dont 43% de garçons et 57% de filles. L'accessibilité plus facile au préscolaire, en libérant plusieurs filles de tâches ménagères, a contribué positivement à leur scolarisation et leur maintien à l'école.

S'agissant de l'enseignement élémentaire¹²⁹, le taux brut de scolarisation (TBS) est passé de 75,8% en 2003 à 93% en 2013. Pour les filles, la progression a été plus importante et régulière puisqu'elle est passée de 73% en 2003 à 98,4% en 2013, tandis que sur la même période, le taux est passé de 78,5% à 87,9% pour les garçons. Dans l'ensemble, l'indice de parité fille/garçon s'est progressivement amélioré sur la période 2000 à 2014. En effet, de 0,87 en 2000, il est passé à 1,16 en 2014 en faveur des filles

Le taux d'achèvement au primaire était de 73,4% en 2014 contre 65,8% pour 2013. Pour les filles ce taux était en 2013 de 71,9% contre 60,9% pour les garçons et en 2014 de 80,9% pour les filles contre 66,5% pour les garçons. La tendance générale à la hausse, notée pour les deux sexes sur la période 2004-2014 est fortement marquée par une inversion à la faveur des filles qui s'est produite à partir de 2008 et qui a depuis lors installé le taux d'achèvement des filles au-dessus de celui des garçons.

Des efforts importants ont été développés en matière de construction de collèges et lycées de proximité. La disponibilité de ces derniers a eu, sans doute, des effets positifs sur la scolarisation des filles bien que de nombreux défis soient encore à relever pour leur maintien aux collèges ou aux lycées ainsi que l'achèvement de leur cycle scolaire.

L'enseignement secondaire est marqué par une évolution à la hausse des effectifs des garçons et des filles de 2004 à 2014. Sur toute la période les effectifs des garçons dépassent de loin ceux des filles avec toutefois une tendance à la réduction des écarts entre les filles et les garçons. L'écart qui était de 22,8% en faveur des garçons en 2004 s'est réduit d'année en année pour passer à 16,8% en 2009 et à 8,6% en 2014.

129 Données Rapport national sur la situation de l'éducation en 2013 et 2014

Les filles et les garçons sont inégalement représentés dans les séries scientifiques avec respectivement 39,8% contre 60,2% en 2014. L'effectif des inscrits aux séries scientifiques ne représentent que 75 586 élèves soit 27,3% de l'ensemble du cycle secondaire qui est de 277 045.

En définitive, en 2014, une proportion de 29,8% des élèves sont inscrits en séries scientifiques contre 29,1% en 2013, soit une très faible hausse de 0,7 points. Néanmoins, entre 2013 et 2014, on constate une hausse de 1,8% chez les filles et une légère baisse de 0,2% chez les garçons. Cette tendance, très en faveur des séries littéraires, pose le défi de la promotion des sciences et de la technologie autant pour les garçons que pour les filles et plus particulièrement pour les filles dans l'ensemble des régions et dans celles du sud-est et du centre notamment.

L'enseignement supérieur est marqué, sur la période 2007 à 2011 par une quasi-stabilité des effectifs globaux et selon le sexe. De 99 089 étudiants en 2007/2008 dont 31 364 filles et 67 725 garçons, il est passé à 98 409 en 2010/2011 dont 30 359 filles et 68 050 garçons. Au-delà de cette période, on observe une croissance relativement forte sur deux années universitaires successives : on dénombre 119 918 étudiants en 2011/2012 et 136 979 étudiants en 2012/2013. Dans la période considérée, le taux de parité fille/garçon est resté en dessous de 0,50 sauf pour l'année universitaire 2012/2013 où il était de 0,52.

Dans la formation professionnelle, en 2013, l'indice de parité fille/garçon de 1,03 laisse apparaître la plus grande présence des filles. De fortes disparités entre filles et garçons existent selon la région, le métier et le diplôme. La faible représentation des filles dans certains corps de métiers par rapport aux garçons peut être expliquée, entre autres, par le poids des pesanteurs socioculturelles et des traditions confinant les filles au foyer ou à porter le choix prioritairement sur les garçons, socialement mieux perçus et acceptés pour être admis à exercer certains métiers. De telles discriminations ont pour effet de limiter les chances de qualification professionnelle des filles et de réduire leur employabilité, au travers notamment leur accès aux formations offertes par les Instituts Supérieurs d'Enseignement professionnels (ISEP) et autres institutions de formation créées dans le cadre de la mise en œuvre du PSE.

3.3.1.1. Analyse des causes des inégalités hommes/femmes

Causes immédiates

L'analphabétisme plus élevé des femmes par rapport à celui des hommes ainsi que leur faible niveau d'instruction. D'après le recensement général de 2013, seuls 45,4% des sénégalais sont alphabétisés. L'enquête EDS-continue 2016 montre que 43,6% des femmes de 15 à 49 ans sont alphabétisées contre 58,1% des hommes. De même, la proportion de ces femmes sans instruction est de 49,7% pour la même année contre 39,2% pour les hommes. Ces faibles niveaux d'alphabétisation et d'instruction réduisent leur accès aux formations professionnelles et leur employabilité et augmentent leur vulnérabilité à la pauvreté.

La faible application du Code de la famille conduit au manque d'harmonisation des pratiques au regard des dispositions des conventions internationales. Les diverses coutumes et traditions en vigueur remettent en cause l'effectivité des droits de la femme.

Des mariages et des grossesses précoces du fait du faible statut de la femme et le poids de la tradition qui discrimine les jeunes filles. Les femmes et les filles ont de faibles connaissances y compris des droits en matière de santé sexuelle et cela les expose aux grossesses non désirées et précoces ainsi qu'aux abus sexuels.

Le faible accès des femmes aux facteurs de production et aux financements nécessaires au développement de leurs activités. Le fait que le code foncier ne fait pas mention du genre dans une société traditionnelle attachée aux coutumes limite l'accès à la terre aux femmes. Leur faible pouvoir économique réduit aussi leurs possibilités de générer les garanties nécessaires pour l'obtention des prêts bancaires. Il ne leur reste souvent pour leur grande majorité que le micro crédit pour exercer des activités de subsistance.

Les faibles capacités du ministère en charge de l'égalité du genre : La mise en œuvre de la politique d'égalité de genre doit gagner en plus d'efficacité. Elle se heurte aux contraintes financières et techniques.

Causes sous-jacentes

L'absence de mesures adéquates pour une meilleure participation des femmes dans les postes de prise de décision comme par exemple l'application du principe du quota minimum pour que des postes soient réservés aux femmes.

Les travaux domestiques des filles et des mères limitent leurs possibilités de se valoriser à travers les formations professionnelles qualifiantes offertes.

Le faible pouvoir économique des femmes limite leurs capacités de financer leurs propres activités. En effet, les femmes interviennent majoritairement dans l'agriculture et le secteur informel et principalement dans les services comme le petit commerce ou la restauration. Ce sont des secteurs qui ne sont pas créateurs de richesses importantes à cause de leur faible productivité.

Le manque de coordination entre les acteurs et les mécanismes impliqués dans l'égalité de genre.

Une sensibilisation encore insuffisante des femmes sur leurs droits et obligations du fait de l'absence de programme de sensibilisation des femmes et des hommes sur les relations sociales et familiales dans la prise de décision et l'accès au contrôle des ressources économiques.

Le manque d'adoption d'indicateurs sexo-spécifiques et l'absence de données y relatives pour guider les actions des pouvoirs publics et assurer les dispositions régulières de suivi afin de garantir l'accomplissement des engagements juridiques.

Une insuffisance de programmes d'appui à la promotion économique des femmes. En dépit de la volonté manifeste de l'État dans la mise en place de programmes d'appui économique des femmes, les faibles capacités dans l'organisation des Groupements et Associations féminines limitent encore la promotion économique des femmes notamment en zone rurale.

Causes profondes

Une baisse structurelle des effectifs des femmes en haut de la pyramide éducative. L'enquête EDS 2016 montre que les pourcentages de femmes de 6 ans et plus ayant terminé les cycles primaire, secondaire et supérieur sont respectivement : 1,7%, 0,5% et 2,1% contre respectivement pour les hommes : 2,2%, 0,8% et 3,8%. La baisse des effectifs du cycle primaire au supérieur est beaucoup plus accentuée au niveau des femmes. Cela reflète l'image de la femme au sein d'une société encore marquée par les traditions, les mariages précoces, et des conditions de vies plus difficiles des femmes.

L'insuffisance des programmes de plaidoyer pour occuper plus de postes de responsabilité. Un système de quotas serait plus efficace pour certains postes.

Un faible maintien des filles à l'école favorise le bas niveau d'instruction des femmes et les confine à des travaux subalternes et informels dans la société.

Le système patriarcal constitue un cercle vicieux de reproduction des mêmes phénomènes d'inégalités basées sur le genre. Cette discrimination contribue à l'absence de volonté politique et d'intérêt de la part des autorités pour faire face aux questions liées à l'inégalité entre les sexes.

3.3.1.2. Analyse des rôle, responsabilité et capacité des acteurs

Les détenteurs de droits sont : La population particulièrement les femmes et les filles qui subissent les injustices et les méfaits dus aux inégalités basées sur le genre et les associations, soit de

femmes ou autres, œuvrant dans le domaine de l'égalité du genre. Ces populations ne connaissent pas souvent leurs droits et ne sont pas en mesure d'utiliser les moyens juridiques pour lutter contre les discriminations à leur encontre. Les associations et les organisations de la société civile des femmes ont, par ailleurs, des capacités limitées pour intensifier leur lutte contre les discriminations de genre.

Les débiteurs d'obligations sont l'État, les collectivités locales, le secteur privé, et la société civile.

L'État a la responsabilité de veiller à l'égalité des sexes à travers l'élaboration et l'application des lois, la mise en œuvre des politiques, des programmes et des projets. À ce titre, on peut citer en particulier le Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance, en charge de la promotion du genre, le ministère de l'éducation et de la formation professionnelle, le ministère de la santé, le ministère de la justice. Le Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance, est le principal mécanisme national responsable de la promotion de l'équité et l'égalité de genre. Il doit assurer la planification, la programmation et l'exécution des actions à mener dans le cadre de la mise en œuvre de la SNEEG. En relation avec les responsables des mécanismes de suivi de la mise en œuvre du PSE, elle veillera à la prise en compte du genre dans les différents projets et programmes.

Les ministères, en charge des politiques sectoriels contribueront de manière directe à l'exécution de la SNEEG et assureront à ce titre, la maîtrise d'œuvre de la création et du fonctionnement des Cellules genre selon des modalités qui seront appuyés par la Direction de l'Équité et l'Égalité de Genre du Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance

L'Assemblée nationale, pour mieux assurer l'intégration du genre dans le travail parlementaire développera davantage des activités de renforcement des capacités des députés et des assistants parlementaires pour les doter de moyens techniques pour l'intégration du genre dans ses mandats d'examen de la loi de finances et d'évaluation des politiques publiques récemment introduite par la révision institutionnelle.

Les collectivités locales seront des acteurs clés de la mise en œuvre de la SNEEG dans le cadre de la territorialisation des politiques. Elles seront appelées, avec le soutien des Agences Régionales de Développement, à institutionnaliser le genre et assurer l'intégration transversale du genre dans les Plans de Développement Communaux (PDC) et Plans de Développement Départementaux (PDD) qu'elles sont appelées à élaborer et mettre en œuvre pour le développement des communes et départements.

Les partenaires techniques et financiers contribueront, techniquement et financièrement, à la mise en œuvre des actions tout en assurant l'intégration du genre dans les programmes bilatéraux et multilatéraux initiés pour contribuer à la mise en œuvre du PSE. Ils poursuivront l'accompagnement de l'institutionnalisation du genre au niveau de chaque secteur.

La société civile devra renforcer son rôle de veille et d'alerte pour le respect des droits humains et des principes d'équité et d'égalité de genre afin de renforcer le cadre national de suivi-évaluation des politiques publiques.

Le secteur privé, devra s'approprier les stratégies d'intégration du genre afin de contribuer à leur mise en œuvre.

3.3.1.3. Axes de coopération

- **Renforcer** la mise en œuvre des politiques/ stratégies d'intégration du genre dans les différents programmes de développement en vue d'atteindre les objectifs fixés dans le Plan Sénégal Émergent notamment opérationnaliser le plan d'institutionnalisation du genre pour les secteurs qui en disposent, réaliser les audits genre pour les ministères ; assurer l'intégration du genre dans les outils et le processus de la planification au suivi-évaluation des secteurs etc.
- **Appuyer les campagnes de communication pour chaque secteur**, réaliser des stratégies d'intégration du genre et contribuer à leur mise en œuvre.

- **Renforcer** les capacités des femmes en leadership et aptitudes managériales et promouvoir les femmes aux postes de responsabilité.

3.4. Gouvernance et partenariat mondial pour le développement

Le Cadre légal du partenariat mondial pour le développement

Dans le prolongement de la conférence de Monterrey, de la Déclaration sur l'harmonisation de l'aide adoptée à Rome (février 2003) et des principes-clés proposés à la table ronde de Marrakech sur la GAR (février 2004), la communauté internationale s'est réunie à Paris du 28 février au 2 mars 2005 pour la tenue d'un Forum à haut niveau sur le thème « renforcer ensemble l'efficacité de l'aide au développement ». Près d'une centaine de pays (91) dont le Sénégal, y ont participé ainsi que 26 grandes organisations internationales. À l'issue de ce forum, les ministres des pays développés et ceux en développement chargés de la promotion du développement et les responsables d'organismes multilatéraux et bilatéraux d'aide au développement ont pris diverses résolutions inscrites dans la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement. Dans le même ordre d'idées, le Sénégal a adhéré au Programme d'Action du Forum de Haut Niveau d'Accra de 2008 visant à accélérer les progrès en ce qui concerne trois domaines majeurs de l'efficacité de l'aide (appropriation, partenariats efficaces et ouverts, obtention de résultats de développement). Au Forum de Haut de niveau de Busan (2011). Le Partenariat de Busan pour une coopération efficace au service du développement a été approuvé en 2011 par 161 pays dont le Sénégal, responsables d'institutions multilatérales et bilatérales et représentants de parties prenantes publiques, de la société civile, privées, parlementaires, locales et régionales, déterminés à renforcer l'efficacité de leur coopération pour le développement, en mettant les quatre principes suivant en pratique (orientation vers les résultats, appropriation par les pays en développement, partenariats inclusifs pour le développement, transparence et redevabilité mutuelle).

Dans la mise en œuvre de la stratégie nationale de développement, le pays est appuyé par plusieurs PTFs mais des insuffisances demeurent dans la coordination de cette aide. En outre, la faible efficacité de la gouvernance limite les capacités de l'État à offrir des services de qualité.

Dans le partenariat entre les PTFs et le Gouvernement, la responsabilité mutuelle n'est pas équilibrée.

Le partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement défini en 2011 lors de la réunion de Busan sur l'efficacité de l'aide est fondé sur un cadre de suivi comportant 10 indicateurs répartis dans 4 principes clés : (i) l'orientation vers les résultats, (ii) l'appropriation, (iii) les partenariats inclusifs pour le développement et (iv) la transparence et la redevabilité mutuelle¹³⁰.

La coordination entre PTFs et entre PTFs et Gouvernement se mène à différents niveaux. Les PTFs sont constitués en groupe des 50 (G50) qui compte une cinquantaine de PTFs. Le G50 tient une réunion annuelle avec le tient des réunions avec le Ministre des Finances et au moins une fois par an sous la présidence du Chef de l'État en présence des membres du Gouvernement, du secteur privé, des collectivités locales et de la société civile. Le groupe de 12 (G12) est issu du G50, assure le secrétariat du G50 et joue un rôle de comité de concertation entre PTFs. Au plan sectoriel, les PTFs sont répartis dans 20 groupes thématiques et les co-gèrent entre eux de manière tournante.

Les PTFs participent aux revues sectorielles et à la revue annuelle conjointe qui assure le suivi de la mise en œuvre de la stratégie et le dialogue entre les acteurs autour de l'appréciation des résultats.

Si le mécanisme de la revue annuelle conjointe permet aux PTFs d'assurer un suivi rapproché de l'action gouvernementale, l'inverse n'est pas assuré. En effet, le contrôle de l'action des PTFs par le Gouvernement s'opère à travers un instrument qui perd de plus en plus son importance : il s'agit de la revue de la coopération au développement (RCD). La RCD s'appuie sur une plateforme consignnant les flux d'aides provenant des PTFs et c'est l'analyse de ces données et celle des politiques et

130 Vers une coopération pour le développement plus efficace. Rapport d'étape 2016. OCDE et PNUD

programmes du Gouvernement qui permettent d'apprécier l'appui des PTFs à la mise en œuvre de la stratégie nationale de développement. Un rapport est élaboré mais aucune discussion ne se mène autour des résultats de l'analyse.

Les concours des PTFs sont en baisse et cette tendance baissière de l'aide publique au développement sera encore plus effective quand le pays commencera à bénéficier de la manne pétrolière et gazière prévue au bout des cinq prochaines années. L'APD¹³¹ était en 2014 de 75,44 US\$ par habitant soit 7,2% du PIB et bien moins que les transferts qui s'élevaient à 10,5% du PIB. En effet, entre 2000 et 2015, le financement des investissements par l'APD est passé de 66% à 33%.

Cependant, les contributions des PTFs concernent des domaines très stratégiques dans les secteurs, bénéficient en général aux plus vulnérables et méritent ainsi une grande attention. D'où, pour le Gouvernement le défi d'une meilleure orientation de l'aide afin d'en tirer le maximum de bénéfices pour le pays.

Au sortir de la réunion de Busan de 2011 sur l'aide au développement, l'un des résultats importants fut d'élargir le partenariat aux autres acteurs. En effet, le secteur privé et la société civile doivent être associés au même titre que les Gouvernements et les PTFs. Le défi pour le pays est l'effectivité de cette inclusion dans le partenariat.

Le Cadre légal de l'efficacité de l'administration à fournir des services de qualité.

Dans sa Constitution de 2001, le Sénégal marque son adhésion à la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 et aux instruments internationaux adoptés par l'Organisation des Nations unies et l'Organisation de l'Unité Africaine, notamment la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes du 18 décembre 1979, la Convention relative aux Droits de l'Enfant du 20 novembre 1989 et la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples du 27 juin 1981. Le Sénégal a également ratifié le Protocole additionnel à la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée, visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (Protocole de Palerme), les Conventions nos 182 et 138 du Bureau international du Travail concernant pour la première l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination, et pour la deuxième l'âge minimum d'admission à l'emploi.

Aussi, dans le préambule de la Constitution de 2001, il est proclamé l'égal accès de tous les citoyens aux services publics. L'article 8 de la Constitution confirme les droits économiques et sociaux ainsi que les droits collectifs garantis ainsi que les libertés civiles et politiques.

L'article 7 de la Constitution garantit l'intégrité physique de l'individu. La personne humaine est sacrée et l'État a pour obligation de la respecter et de la protéger. L'article 9 prévoit que «Toute atteinte aux libertés et toute entrave volontaire à l'exercice d'une liberté sont punies par la loi. Les articles 10 à 14 garantissent les libertés d'opinion et d'expression (art. 10), de la presse (art. 11), d'association (art. 12), de déplacement (art. 14).

La Constitution révisée de 2016 en son article 25-3 confère au citoyen le devoir de défendre la patrie contre toute agression et de contribuer à la lutte contre la corruption et la concussion. En outre, elle édicte (art 25-3) le devoir pour tout citoyen d'inscrire à l'état civil les actes le concernant et ceux qui sont relatifs à sa famille dans les conditions déterminées par la loi.

La faible efficacité de la gouvernance limite les capacités de l'État à fournir des services de qualité aux populations et notamment aux plus vulnérables.

La gouvernance économique et financière a été renforcée par l'adoption d'outils nouveaux. Le Sénégal a adopté plusieurs réformes clés qui influencent la gouvernance du pays. En effet, il a adopté le code de transparence en 2012 et la loi sur la déclaration de patrimoine en 2014. Il a mis

131 Profil de suivi pays Sénégal 2016. OCDE et PNUD 2016

en place, en 2012, l'Office National de Lutte contre la Fraude et la Corruption (OFNAC). Au plan institutionnel, il a élargi les compétences du Parlement à l'évaluation des politiques publiques et mis en place un ministère chargé de la bonne gouvernance.

La déclaration de patrimoine s'impose à tous les administrateurs de crédits, les ordonnateurs de recettes et des dépenses et les comptables publics effectuant des opérations portant sur un montant total annuel supérieur ou égal à un milliard de FCFA. Le Centre national de traitement des informations financières est actif dans la lutte contre le blanchiment d'argent. Le pays a adhéré au Mécanisme Africain d'Évaluation par les Pairs (MAEP).

Au plan sectoriel, il a mis à jour son code minier et a adhéré à l'initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE). Il a aussi amorcé la modernisation de la fonction publique en procédant à l'audit physique et biométrique des agents de l'État.

Dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau cadre harmonisé des finances publiques de l'UEMOA de 2009, le Sénégal qui a déjà transposé les six (6) directives même s'il s'est donné un délai supplémentaire de 3 ans pour la mise en œuvre effective desdites réformes. Ces réformes ont permis d'améliorer la transparence budgétaire, la transparence des procédures de marchés publics, notamment à travers une limitation de l'entente directe (3%), une amélioration du contrôle externe dont l'élargissement de compétences de la Cour à l'évaluation des politiques publiques depuis 2016 et du contrôle interne. En outre, ces réformes vont dans le sens du renforcement des capacités de planification, de programmation et de suivi-évaluation de l'administration. Ainsi, la quasi-totalité des ministères dispose de lettre de politique sectorielle de développement (LPSD) actualisée ainsi que de Document de programmation pluriannuelle des dépenses (DPPD) et des cellules d'étude et de planification ont été mises en place au sein des ministères pour renforcer la fonction de planification. Les préalables de l'amélioration de la qualité de la dépense publique sont ainsi adoptées mais il reste encore à rendre effective l'évaluation ex-ante des projets et programmes pour réaliser des investissements publics pertinents et efficaces.

L'adoption de la gestion axée sur les résultats a permis le renforcement du système de suivi-évaluation notamment à travers le système statistique et la mise à disposition de données. Le Sénégal a adhéré à la Norme Spéciale de Diffusion des Données et a entrepris la rénovation de ses comptes nationaux dans ce sens. L'ANSD a mis en place une plateforme de diffusion des micro-données et des métadonnées des enquêtes permet une meilleure accessibilité des données. Cependant, la fonction suivi-évaluation reste encore très éclatée et peu harmonisée au sein de l'administration sénégalaise.

Le PEFA de 2011 et le rapport du CCHS (comité conjoint d'harmonisation et de suivi des réformes) de 2015 montrent des progrès dans l'élaboration et l'exécution du budget (le PEFA alloue la note B synonyme de passable) avec notamment l'adoption des DPPD et l'effectivité des bilans d'exécution des budgets des recettes et des dépenses relativement conformes aux prévisions (en 2015, les différences ne dépassaient pas 10%). Il en a été de même pour l'exhaustivité et la transparence du budget dont la note attribuée par l'International Budget Partnership (IBP) est passée de 1/100 en 2012 à 43/100 en 2015. La gestion de la trésorerie a connu des améliorations avec le suivi quasi quotidien et la bonne communication en temps réel entre le trésorier général et les banques. En matière d'information financière, le SIGFIP permet un suivi de l'exécution du budget et on s'achemine en 2019 vers la mise en place d'un système intégré de l'information financière (SIGIF) qui permettra un suivi complet de la dépense de la programmation à la liquidation.

Cependant, les faiblesses demeurent dans le contrôle interne et le contrôle externe auxquels le PEFA une note faible (F). En effet, les normes et pratiques sont encore en deçà des normes internationales concernant le contrôle interne (IGF, IGE) et les capacités sont encore limitées au niveau de la Cour des comptes et des parlementaires.

En matière de renforcement de l'État de droit, son effectivité, la primauté du droit, l'application et du respect des lois par tous, demeurent une préoccupation pour la sécurité juridique au Sénégal. Le

respect des droits humains, l'indépendance de la justice et l'accès de la justice pour les populations les plus vulnérables, les conditions de détention des prisonniers, les discriminations et les violences systématiques envers les femmes constituent également des défis majeurs à relever. En effet, l'État a installé et réhabilité des tribunaux pour améliorer le traitement¹³² des dossiers et renforcer le maillage du territoire.

Au total, les dix-huit maisons de justice ont traité 12 078 dossiers de médiations en 2016 contre 10 736 en 2015 pour 16 maisons de justice, avec au moins 17 597 usagers reçus. Le nombre de magistrats dans les juridictions (82% d'hommes et 18% de femmes) a connu une forte baisse avec un (01) magistrat pour 35 893 habitants en 2016 contre un (01) magistrat pour 30 915 habitants en 2015. Pour l'équité et l'égalité des citoyens devant la justice, le fonds d'aide juridictionnelle a été relevé de 350 millions de FCFA à 500 millions de FCFA en 2016. Le taux d'occupation des prisons est de 233 détenus pour 100 places avec de fortes disparités régionales d'où un surpeuplement carcéral et le taux d'encadrement est de 1 surveillant pour 8 détenus soit 4 fois plus que la norme. Pour les enfants mineurs en difficultés, le taux d'encadrement est de un éducateur spécialisé pour 40 enfants avec de fortes disparités régionales. En effet, pour Kolda, le taux est de 1/180, pour Kédougou il est de 1/63 et pour Dakar, il est de 1/48.

Au plan de l'amélioration de l'efficacité de l'administration, le Gouvernement a engagé une réflexion en 2016 qui a pris départ avec des assises et qui a abouti à des décisions du Président de la république à savoir : (i) la finalisation du schéma directeur de modernisation de l'administration publique, (ii) l'élaboration du code de déontologie des agents publics, (iii) l'élaboration d'un nouveau droit de la fonction publique, (iv) l'audit des procédures, (v) l'élaboration d'une charte de la qualité pour chaque ministère. A ce jour, les travaux sont en cours et les axes du schéma directeur de modernisation de l'administration publique 2015-2022¹³³ portent sur (i) l'Amélioration de la qualité des services rendus aux usagers dont la simplification des procédures, (ii) la Rénovation de l'organisation administrative intégrant la déconcentration et la décentralisation et (iii) l'Amélioration de la qualité de la gestion publique dont la modernisation de la gestion des personnels et la promotion de la culture de résultat..

La RAC de 2017 révèle que 17 027 actes administratifs ont été élaborés au profit de 50 232 agents et mis en ligne sur le site internet du ministère en charge de la Fonction publique. En outre, les représentants du personnel de la Fonction publique aux commissions administratives paritaires ont été élus en 2016 et les dossiers d'avancement au titre de 2016 et des années antérieures ont été examinés. L'État a lancé le projet de Fichier unifié des données du personnel de l'État (FUDPE), une plateforme informatique qui met en réseau la Fonction publique, la Solde et les Directions chargées de la gestion des ressources humaines des ministères. A terme, le FUDPE prendra en charge les différents actes administratifs. L'audit biométrique des agents de la Fonction publique a été réalisé de même que l'audit des compétences dans 03 ministères (Justice, Fonction publique, Investissements).

L'État a entamé la généralisation des contrats de performance avec ses démembrements notamment avec les agences et les établissements publics. **Cependant, des chantiers importants restent en 2017 :** il s'agit du Plan d'Actions Prioritaires issu du Forum national de l'Administration, de l'élaboration du programme d'appui à la modernisation de l'Administration publique, de l'adoption de la loi d'orientation de l'Administration territoriale, de la finalisation du schéma directeur de modernisation de l'administration publique (SDMAP), de l'élaboration du décret portant Charte de la déconcentration et de l'accélération de la modernisation de l'État-civil. Aussi la dématérialisation des procédures est encore à ses débuts avec l'application rendue obligatoire des télé-procédures pour les contribuables relevant du Centre des grandes Entreprises.

L'enregistrement des naissances à l'état civil connaît de légères améliorations mais aussi de nombreuses lacunes selon les régions et le niveau de revenu des ménages.

132 RAC 2017

133 Schéma directeur de la modernisation de l'administration publique. Ppt BOM/Présidence de la république du Sénégal. 2016

Concernant l'état civil, selon les données¹³⁴ du recensement démographique de 2013, 16,6% de la population déclarent ne posséder aucun acte de naissance. Cette population se concentre plus en milieu rural (26,9%) et représente 38,7% dans la région de Kaffrine soit le niveau le plus élevé dans le pays. En outre, cette situation touche plus les analphabètes (18,4%) et les personnes n'ayant aucun niveau d'instruction (23,9%).

Par ailleurs, 25,6% des naissances d'un an ne possèdent encore aucun acte de naissance. Les résultats de l'EDS continue 2016 révèlent que 70% des naissances d'enfants de moins de cinq ans sont enregistrées à l'état civil. Cette proportion varie selon la région, passant d'un minimum de 42% dans la région de Kaffrine à 90% à Dakar. L'enregistrement des naissances augmente avec le niveau du bien-être économique du ménage. Ainsi une corrélation positive est notée entre la déclaration de naissance et le niveau de revenu. Celui-ci n'a pas beaucoup progressé au Sénégal depuis ces dernières années, d'où la difficulté d'améliorer les résultats obtenus ou de consolider les acquis. Des progrès doivent être déployés pour que les droits des 30% d'enfants de moins de cinq ans en 2016 à être enregistrés à l'état civil soient respectés.

Concernant l'environnement des affaires, des réformes importantes ont été mises en œuvre pour dynamiser le secteur privé. Des résultats se font sentir car le Sénégal est classé 147ème sur 190 pays en 2017 selon le rapport de la Banque mondiale Doing Business, alors qu'il était 153ème sur 189 en 2016. Ce progrès est le résultat de la mise en œuvre de quatre réformes en 2016, dont la facilitation de l'enregistrement des titres de propriété, devenu plus facile grâce à l'augmentation de la transparence du cadastre. En particulier, le livre foncier a été dématérialisé en grande partie dans la région de Dakar. L'Indice de Compétitivité¹³⁵ du Forum Economique Mondial donne au Sénégal un score de 3,73/7 en 2015 contre 3,70/7 l'année précédente. Cependant, les entreprises du secteur privé considèrent l'accès au crédit (23,5%), les taux de taxation (14,5%), la restriction du marché du travail (8,6%), la complexité du système de taxation (8,6%) et la corruption (7,5%) comme les principaux freins aux investissements et au développement des affaires¹³⁶.

En matière de gouvernance locale, c'est l'article 102 de la Constitution de 2016 stipule que « Les collectivités territoriales constituent le cadre institutionnel de la participation des citoyens à la gestion des affaires publiques... ». C'est la Constitution qui fait de la décentralisation une option fondamentale pour la conduite des affaires publiques et donc pour la qualité du service public.

Des réformes ont été menées de 1972 et 1996 mais elles n'ont pas abouti à une application suffisante. Le découpage administratif, amplifié par le rythme élevé de création des collectivités locales, a abouti à un véritable émiettement du territoire national entraînant des déséquilibres spatiaux (les régions ont augmenté de 50%, les départements de 67% et les arrondissements de 45% par rapport à 1960) et une augmentation des échelles de gouvernance. De manière générale, la politique de décentralisation a contribué au renforcement des capacités des collectivités locales dans les domaines de la planification locale, de la maîtrise d'ouvrage des infrastructures communautaires et de la gestion de l'accès aux services sociaux de base (santé, éducation, eau potable). Cependant, la gestion du personnel des collectivités locales est fortement influencée par les critères politique et social au détriment des critères de compétences et de mérite. Les ressources affectées à la gestion des compétences transférées à savoir le Fonds de dotation de la Décentralisation (FDD) et le Fonds d'Equipeement des Collectivités locales (FECL) ont été faibles et l'accès au financement public des investissements, le Budget Consolidé d'Investissement (BCI) a été limité voire inexistant. Le montant total des fonds de transfert est chiffré à 42,4 milliards de FCFA. Le Fonds de Dotation de la Décentralisation (FDD) est passé de 20,4 milliards de FCFA en 2015 à 22,4 milliards de FCFA en 2016, tandis que le Fonds d'Equipeement des Collectivités Locales (FECL) est passé de 15 milliards

134 Résumé des chapitres du rapport définitif RGPHAE/Septembre 2014| Résumé analytique

135 L'Indice mondial de la compétitivité (GCI-Global Competitiveness Index, en anglais), créé en 2004, évalue la compétitivité économique de plusieurs pays.

136 RAC 2017 Ministère de l'Economie des Finances et du Plan (MEFP) 2017

de FCFA en 2015 à 20 milliards de FCFA en 2016¹³⁷. Les critères d'allocation de ces ressources aux collectivités locales étaient peu transparents et peu objectifs et les délais de mise en place de ces ressources étaient longs et rendaient ces ressources quasiment inaccessibles.

Ce sont ces limites qui ont conduit le gouvernement du Sénégal à adopter en 2013, la réforme de l'Acte 3 de la décentralisation pour refonder l'action territoriale de l'État, notamment par l'émergence de pôles territoires viables avec une fiscalité locale plus appropriée et des mécanismes innovants de financement. Le pôle est conçu dans la réforme comme le réceptacle de la territorialisation des politiques publiques pour un développement durable et le rayonnement des territoires à partir des départements. C'est un cadre fédérateur du système socio-économique qui s'appuie sur ses forces internes (attractivité, dynamisme local, ressources, coopération, compétitivité, structure de l'économie)¹³⁸. Des institutions ont été créées pour accompagner la réforme notamment et assurer la participation des populations et des élus à travers le Haut Conseil des Collectivités Locales (HCCT) et le Comité National du Dialogue des territoires (CNDT) mais des blocages ont entravé la réforme au point d'aboutir à un statu-quo notamment sur le découpage territorial. Ainsi, sur les 8 pôles envisagés, seul le « pôle Sine Saloum » (Fatick, Kaolack et Kaffrine) a été formalisé, en 2016. Le Pôle Casamance est en cours de préparation. Par conséquent, la réforme de l'acte III de la décentralisation qui vise à bâtir le développement du Sénégal à partir des opportunités, atouts et potentialités de chaque territoire peine à se concrétiser.

En plus de la non application de la réforme, d'autres défis émergent et portent sur la formation des élus, la participation des femmes dans la sphère politique et économique et leurs places au niveau des instances décisionnelles, l'insuffisance de mécanismes appropriés de financement des infrastructures, l'absence de dispositifs opérationnels de management et de contrôle et le manque d'harmonisation, d'articulation et de rationalisation des outils de planification du développement territorial.

3.4.1.1. Analyse des causes des faiblesses de l'État à offrir des services de qualité aux populations et notamment aux plus vulnérables¹³⁹

Causes immédiates

- La mauvaise qualité de l'accueil des usagers dans les services de l'État.
- Le non-respect des procédures au profit de pratiques subjectives bénéficiant à des proches ou à des protégés ;
- Accès difficile aux services publics pour des raisons liées à l'enclavement ou pour des raisons liées au manque de ressources financières. A titre d'exemple, l'éloignement de l'école, la non-effectivité de la gratuité scolaire sont encore des causes d'inefficacité dans le secteur de l'éducation ;
- L'absentéisme affecte le bon fonctionnement des administrations, il affecte particulièrement la qualité des apprentissages au niveau de l'école ;
- La faible participation citoyenne notamment des femmes et des jeunes limite la demande de gouvernance ;
- Les faibles capacités (techniques, humaines et financières) affectent les collectivités locales et les services déconcentrés de l'État.

137 RAC Ministère de l'Economie des Finances et du Plan (MEFP) 2017

138 Rapport d'étape « Diagnostic et propositions et recommandations acte 3 » Ministère de l'Aménagement du Territoire et des Collectivités locales. Mai 2014

139 Programme national de bonne gouvernance. Délégation au Management Public. Présidence de la République. République du Sénégal avril 2002

Les causes sous-jacentes

- Un manque d'éthique professionnelle d'un grand nombre d'agents de l'État aboutissant à une personnalisation des fonctions et à la corruption ;
- Un système d'information et de communication peu efficace au sein de l'administration conduisant à une rétention de l'information ;
- La faible neutralité du service public avec une immixtion grandissante de la politique dans le fonctionnement de l'Administration. Le développement du clientélisme viole le principe de base du service public qui est le traitement égal de tous les citoyens ;
- L'analphabétisme élevé des populations. En effet, plus de la moitié de la population ne sait ni lire ni écrire ;
- La mauvaise gestion des services publics (état-civil, foncier...) renforce la corruption ;
- La faible capacité des élus à planifier, à gérer et à rendre compte mais aussi à développer des mécanismes de prévention et de gestion des conflits ;
- Les faibles capacités des Organisations de la société civile à jouer le rôle de veille et d'alerte.

Les causes structurelles

- L'instabilité institutionnelle comprenant les changements de dénomination et de localisation des ministères et des services efface la mémoire des ministères et des services ;
- Les normes de qualité sont absentes et les services ne sont pas en adéquation avec les demandes des populations et utilisateurs ;
- L'Administration ne développe pas en son sein des mécanismes permettant d'apprécier réellement la qualité du service offert au citoyen ;
- L'héritage colonial d'une administration forte et centralisée entrave la décentralisation et le rapprochement de l'administration du citoyen ;
- Le manque de culture d'évaluation des politiques publiques ;
- Le manque de culture de respect des droits humains ;
- La séparation insuffisante des pouvoirs (législatif, judiciaire, exécutif).

3.4.1.2. Analyse des rôle, responsabilité et capacité des acteurs

Les détenteurs de droits sont : La population le secteur privé, et la société civile.

Les populations vulnérables ne connaissent pas souvent leurs droits et elles ne sont pas en mesure d'utiliser les moyens juridiques pour les revendiquer. En l'absence d'enquêtes de satisfaction, il est certain que ces populations ont en général des relations difficiles avec l'administration qu'elle soit centrale ou déconcentrée. Pour rappel, le secteur public est perçu comme celui où les cas de corruption sont les plus nombreux (93%) et particulièrement les services de sécurité¹⁴⁰.

Le secteur privé estime que l'administration ne le soutient pas suffisamment. En outre, il considère l'accès au crédit (23,5%), les taux de taxation (14,5%), la restriction du marché du travail (8,6%), la complexité du système de taxation (8,6%) et la corruption (7,5%) comme les principaux freins

140 Enquête de Perception et le Coût de la Corruption. 2016 OFNAC et PNUD

aux investissements et au développement des affaires¹⁴¹. La pression fiscale, la dette intérieure, le traitement diligent du remboursement de la TVA figurent encore dans les revendications des assises de l'entreprise en 2017¹⁴².

Les débiteurs d'obligations sont l'État et les collectivités locales mais aussi les Partenaires techniques et financiers (PTFs) qui appuient la mise en œuvre de la stratégie nationale de développement.

L'État a en chantier des mécanismes et des instruments qui devraient lui permettre d'améliorer ses capacités de réponses aux besoins des populations et de piloter la mise en œuvre de la stratégie nationale de développement dans de meilleures conditions. En outre, il a entamé un vaste processus de réformes touchant la décentralisation, le foncier... dont la mise en œuvre rencontre des difficultés. Ainsi, les capacités de l'administration à faire adhérer les populations et à impulser les réformes s'avèrent faibles.

Les collectivités territoriales ont des difficultés de ressources tant humaines que financières pour faire fonctionner les compétences transférées. La fiscalité locale est insuffisante et ces entités ne disposent pas de personnel propre motivé. Les recrutements locaux sont entachés de clientélisme et les compétences des agents ainsi recrutés ne permettent pas à ces entités de fournir des services de qualité. L'acte III devrait apporter les changements attendus dans ces domaines.

Les Partenaires techniques et financiers (PTFs) appuient l'État dans la mise en œuvre de la stratégie nationale de santé. A titre d'exemple, les PTFs couvrent 14% des dépenses de santé et ce sont 68% de la contribution des PTFs qui sont destinés directement au ministère de la santé¹⁴³. Leur contribution est à la fois stratégique et opérationnelle car ils participent aussi au suivi-évaluation de la stratégie nationale de développement à travers les groupes thématiques mais aussi à travers les revues sectorielles et la revue annuelle conjointe. Leurs capacités sont en général à niveau car ils disposent de personnels et de moyens opérationnels sur place et conduisent des projets directement.

3.4.1.3. Axes de coopération

- **Appuyer le renforcement des capacités** de coordination, de pilotage, de suivi et d'évaluation des politiques publiques et des programmes.
- **Appuyer le renforcement des capacités** des collectivités territoriales à intégrer l'égalité homme femme, la prise en compte des vulnérables dans les instruments de planification, de programmation, de mise en œuvre et de suivi-évaluation du développement local
- **Appuyer le renforcement des capacités** des collectivités pour une maîtrise de l'état civil
- **Appuyer l'élaboration et la mise en œuvre** d'une politique de l'aide dans le cadre d'un partenariat pluriel administration, secteur privé, société civile et PTFs
- **Appuyer la promotion** de la transparence, la lutte contre la corruption, la fraude, les trafics illicites et la criminalité transfrontalière.

3.5. Développement durable, changement climatique et culture

En matière d'environnement et de changement climatique, malgré des avancées significatives dans la promotion d'un environnement durable, le secteur de l'environnement reste toujours confronté aux effets induits souvent néfastes des activités économiques et du changement climatique.

141 RAC 2017 Ministère de l'Economie des Finances et du Plan (MEFP) 2017

142 Assises de l'entreprise 2017 « le pari de l'entreprise » Conseil National du Patronat (CNP) et fondation Konrad Adenauer 2017

143 Comptes nationaux de la santé 2013

Le cadre légal du développement durable et du changement climatique

En termes d'engagements internationaux dans le cadre du développement durable, le Sénégal a adhéré, en particulier, à l'accord de Paris sur le climat et les Objectifs de Développement Durable.

Au niveau national, le Sénégal a mis en place un cadre juridique de protection de la nature (code forestier, décrets...) et assure la protection de certaines zones classées comme patrimoine mondial. Il a mis en application la loi interdisant les sachets plastiques. Le projet de loi sur le littoral a été aussi réexaminé. S'agissant du cadre d'intervention stratégique, le gouvernement a élaboré la Lettre de politique de développement du secteur de l'environnement et du développement durable (2016-2020).

Plusieurs autres initiatives sont mises en œuvre dont notamment, la création du Conseil Economique, social et environnemental, l'introduction du droit fondamental à un environnement sain et durable dans la constitution révisée du 26 mars 2016. Pour contrer la dégradation progressive de l'environnement, l'État a opté pour un développement sobre en carbone. Aussi, il a introduit dans les principaux objectifs poursuivis par le Plan Sénégal Émergent (PSE), les conditions incontournables de durabilité environnementale.

La Constitution du Sénégal de 2001, en son article 8, confirme les droits économiques et sociaux ainsi que les droits collectifs garantis ainsi que les libertés civiles et politiques dont le droit à un environnement sain. **Aussi, dans la Constitution révisée de 2016**, on note la reconnaissance de nouveaux droits aux citoyens : droits à un environnement sain, sur leurs ressources naturelles et leur patrimoine foncier (article 25-1 à 3).

La gestion durable des ressources végétale et faunique reste toujours confrontée à de nombreux défis relatifs aux effets du changement climatique, aux pratiques agricoles et pastorales non durables et aux activités d'extraction des minerais.

Le Sénégal n'a pas pu atteindre les différentes cibles de l'ODM 7 relatif au cadre de la gestion des ressources naturelles et de l'environnement. Les taux d'accès à l'eau potable en milieu urbain et rural sont respectivement de 98% et 87.2% en 2015, pour des objectifs de 100% et 82%. Dans le domaine de l'accès à l'assainissement, les résultats ont été de 62.2% et 36.7% respectivement en milieu urbain et rural, pour des objectifs de 78% et 63% en 2015. Cependant, certains indicateurs relatifs à la conservation de la biodiversité et la gestion des ressources forestières font état d'une légère amélioration.

Les effets de la détérioration du climat sont marqués au Sénégal par une augmentation des températures et une baisse moyenne de la pluviométrie. Il s'en est suivi la dégradation continue des milieux naturels. En 2014, par exemple, l'important déficit pluviométrique a accru considérablement la vulnérabilité de plus de 65% de la population rurale. De nombreux ménages en crise face à cette situation désastreuse occasionnant la baisse des revenus et l'accentuation de l'insécurité alimentaire, ont eu recours à l'exploitation irrationnelle des ressources naturelles : incursions illégales des pasteurs dans les aires protégées (Parc du Niokolo-koba), afflux massif des populations dans les sites d'orpaillage traditionnel de Kédougou et de Tambacounda au détriment de l'agriculture, forte pression sur de maigres pâturages, etc.

Malgré l'intensification de la lutte contre la déforestation et la dégradation des ressources naturelles, les performances demeurent modestes relativement aux défis majeurs.

En matière de reconstitution du couvert végétal, 10 214 780 unités¹⁴⁴ ont été plantées en 2016 durant la campagne de reboisement, soit un niveau de performance moindre par rapport à l'année 2015 à cause du retard dans la réception des graines et la faible contribution des collectivités.

144 L'édition 2017 de la revue annuelle conjointe (RAC) de la politique économique et sociale Mai 2017 - Draft

La régénération naturelle assistée (RNA), consistant à protéger les jeunes plants à pousser dans leur milieu naturel sans apport de plantes exogènes, passe de 782 ha en 2015 à 7 033 ha en 2016 accusant une forte progression. Les superficies forestières sous gestion durable sont passées de 1 592 469 ha à 1 710 502 ha entre 2015 et 2016 connaissant une hausse appréciable avec les efforts de reboisement conjugués aux activités d'aménagement et de restauration des terres dégradées. En ce qui concerne la mise en défens, ou la mise au repos de surfaces dégradées pour y favoriser la restauration de l'écosystème, 11 693 ha ont été réalisés en 2016 contre 48 040 ha en 2015, soit une baisse de 75%. En matière d'ouverture de pare-feux, les réalisations sont aussi en baisse passant à 1 451 km en 2016 contre 2 226 km en 2015. Les actions d'information, de formation et de sensibilisation sur les feux de brousse devront être cependant, poursuivies et intensifiées, pour éviter les départs de feux et protéger la biomasse végétale.

L'érosion côtière constitue un fléau qui continue d'affecter le littoral sénégalais et de porter un grand préjudice au secteur touristique et aux populations vivant sur la zone côtière et qui sont souvent déplacées dans d'autres zones de recasement.

Concernant le changement climatique, le Sénégal étant un pays à faible niveau d'émission de gaz à effet de serre, met plutôt l'accent sur la mise en œuvre de programmes d'adaptation au changement climatique pour assouplir l'effet des changements climatiques sur les secteurs socio-économiques et assurer la résilience des communautés notamment celles exposées à l'érosion côtière dans certaines zones comme la Langue de Barbarie à Saint-Louis et la zone côtière de Dakar. En 2016, 300 mètres de trait de côte ont été consolidés, contre 500 mètres prévus. Ces faibles résultats sont dus au retard dans le reboisement de mangroves, des filaos au niveau de la Langue de Barbarie et de la Petite Côte.

La déforestation qui se traduit par la destruction progressive des forêts, des pâturages et des régions boisées est la conséquence du rattrapage des pertes de productivité occasionnée par les dérèglements climatiques, l'appauvrissement des sols, un mix énergétique dominé à 40% par la biomasse au Sénégal. La déforestation reste liée aux fluctuations climatiques et à la croissance démographique qui est relativement élevée. La FAO estime que 40 000 hectares de terre ont été perdus au Sénégal du fait de la déforestation correspondant à environ 2,1% du PIB.

Les paysages les plus dégradés sont situés dans la zone sylvo-pastorale du nord (par suite du surpâturage), le bassin arachidier dans le centre (disparition de la jachère, absence d'apport fertilisant) et dans le Sénégal oriental (exploitation minière, orpaillage traditionnel).

Le Sénégal est caractérisé par une dégradation soutenue de ses ressources naturelles et de son environnement à cause de **pratiques destructrices** (surpâturage, surexploitation des produits de la forêt, réduction de la jachère, méthodes d'irrigation excessive et incontrôlée, défrichement à des fins agricoles et feux de brousse répétés). Les zones les plus touchées sont Tambacounda, Kédougou, Kolda et Sédhiou.

Les pratiques de pêche non durables en particulier la surexploitation des stocks surtout les plus accessibles aux populations démunies, sont de nature à compromettre la durabilité de la ressource induisant ainsi une sécurité alimentaire précaire. Les ressources halieutiques représentent¹⁴⁵ 75% de la consommation de protéines animales et 5% de la population au Sénégal dépendent de la pêche. De ce fait, la réduction des stocks affecte la disponibilité d'un aliment essentiel mais aussi le pouvoir d'achat des Sénégalais. Le Sénégal fait de la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN), une priorité car elle représente une perte importante de revenus. Cette pêche a gagné en intensité ces 20 dernières années et constitue un des principaux obstacles à la gestion des pêches.

Les activités d'extraction des minerais aussi bien artisanales qu'industrielles entraînent à travers leurs déchets, la dégradation des terres, le déboisement, la pollution de l'air, des sols et de l'eau. Les

145 Selon la Commission sous-régionale des pêches (CSRP) qui regroupe sept états membres : le Cabo Verde, la Gambie, la Guinée, la Guinée Bissau, la Mauritanie, le Sénégal et la Sierra Léone.

zones suivantes sont les plus concernées, le nord de Matam, l'est à Kédougou, Tambacounda, le centre ouest dans le plateau de Thiès et dans les Niayes. Les impacts négatifs sont aggravés par le non-respect des politiques de sauvegarde environnementale en vigueur au Sénégal dont la remise en état des sites et la revégétalisation. En outre, l'utilisation du mercure et de polluants organiques persistants dans les zones agricoles et minières des Niayes et de Kédougou et pastorales du Ferlo en fait des aires névralgiques.

La production de CO2 du Sénégal risque de croître avec la mise en marche de la centrale à charbon de Sendou, (puissance à terme de 300 MW). Cependant en 2020, l'installation d'une puissance totale en énergie solaire de 255 MW permettra d'économiser 410 millions de tonnes de CO2.

Outre la pollution et la dégradation de l'environnement dans les zones minières, il y a la pollution de l'air dans les centres urbains. S'agissant du contrôle des émissions atmosphériques des véhicules, seuls 1 000 véhicules ont été contrôlés en 2016 contre 1 500 en 2015. Le contrôle des émissions des véhicules souffre d'un manque de ressources humaines et de moyens technologiques. Un dispositif de suivi de la qualité de l'air est mis en place à Dakar. Néanmoins, les dispositions du Code de l'environnement relatives au contrôle de la qualité de l'air et de l'eau ne sont pas toutes appliquées.

Le Sénégal, pays à faible émission de gaz de serre et soucieux de respecter ses engagements sur le plan de l'environnement, mise sur le mixte. La production énergétique actuelle générée avec une puissance thermique installée est d'environ 600 MW¹⁴⁶. Une surproduction de 100 MW existe par rapport à la couverture du parc clientèle actuel. Toutefois, le raccordement des zones périurbaines est le défi majeur pour relever le taux d'accès à l'énergie par suite d'une demande croissante en électricité occasionnée par une urbanisation galopante. L'émission de gaz à effet de serre du pays risque d'augmenter avec le secteur de l'énergie qui est déjà le premier secteur émetteur de gaz à effet de serre au Sénégal notamment avec la mise en marche de la centrale à charbon de Sendou, qui, à terme, aura une puissance de 300 MW.

Cependant, la mise en service des centrales solaires contribuera à atténuer les émissions annuelles du secteur, de même l'installation des centrales éoliennes d'une puissance totale de 150 MW prévue par le Gouvernement renforcera la pénétration des énergies vertes dans le parc de production national. Cette politique de promotion des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique au niveau des centres urbains sera accompagnée de l'électrification rurale par voie solaire.

Sur la promotion de l'économie verte, les réalisations ont porté principalement sur un appui de 150 millions de F CFA à des collectivités locales, la création de 1 264 emplois verts et de 50 micros entreprises rurales. Par ailleurs, d'autres activités initiées dans le cadre du programme Eco-village de l'Agence Nationale des Eco-Villages (ANEV) concernant l'utilisation intégrée des terres, la gestion des ressources naturelles et la conservation de la biodiversité, ont généré plus de 3000 emplois directs en 2016 dont les deux tiers ont bénéficié à des femmes.

Le Cadre légal de la culture.

En matière de culture, le Sénégal a signé plusieurs conventions dont :

- La Convention de 1972 sur la protection du patrimoine mondial culturel et naturel ;
- La Convention de 2001 sur la protection du patrimoine culturel subaquatique de 2001 ;
- La Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ;
- La Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles ;
- Convention de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher ; l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels.

146 Rapport annuel Senelec 2015

Au plan interne, l'article 8 de la Constitution dispose, par ailleurs que les libertés individuelles, dont les « libertés culturelles », sont garanties à tous les citoyens. En outre, le Sénégal a procédé à la ratification, par la loi n° 2010-13 du 31 mai 2010, de la Charte de la Renaissance Culturelle Africaine.

Le Sénégal fait face à de nombreux défis concernant la gestion de ses sites classés sur la liste du patrimoine mondial¹⁴⁷, qu'il s'agisse de l'érosion côtière sur l'île de Gorée, la lutte contre l'orpaillage dans le Parc national du Niokolo-Koba, ou encore la dégradation du patrimoine bâti saint-louisien. Dans ce contexte, l'UNESCO soutient l'État dans ses efforts pour une conservation effective de ces sites, mais également pour leur valorisation. Elle mène aussi une vaste campagne de sensibilisation et de renforcement des capacités pour la conservation des sites du Patrimoine mondial, en vue de favoriser le tourisme et la création d'opportunités d'emploi pour les jeunes. En outre, l'accent est mis sur la lutte contre le trafic illicite des biens culturels, le soutien à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, et l'appui à la mise en œuvre des politiques culturelles en faveur des industries culturelles et créatives prenant en considération l'impact du numérique.

Le PSE expose, en effet, une vision de l'État du Sénégal où la culture est notamment axée sur la valorisation des potentialités et la dynamisation de la créativité et le talent des artistes afin d'accroître le volume et la qualité de la production culturelle et artistique. Ces orientations ont davantage développées dans la Lettre de politique sectorielle de développement de la culture et de la communication, stratégie quadriennale qui s'étend de 2017 à 2021.

L'Agenda 2030 reconnaît le rôle de la culture en tant que vecteur du développement durable, celle-ci ayant un rôle transversal à travers l'ensemble du programme et des ODD. C'est la première fois qu'un programme international de développement mentionne spécifiquement la culture et des points d'entrée pour l'aborder, à savoir les cibles 4.7, 8.9 et 11.4.

La Culture est caractérisée par sa transversalité et représente une valeur ajoutée pour l'ensemble des secteurs qui la prennent en compte. Du point de vue économique et social, il est essentiel de soutenir le développement du secteur culturel et créatif, facteur de cohésion sociale.

Son potentiel économique est certain au Sénégal, à condition de s'engager davantage en faveur d'industries créatives performantes et une bonne gestion du patrimoine. En effet, ces domaines sont pourvoyeurs d'emplois mais sont également des environnements favorables à l'innovation. C'est pourquoi, l'accompagnement dans le développement durable des industries créatives et de la sauvegarde du patrimoine en améliorant et certifiant l'offre de formation est crucial.

La Culture est une ressource clé pour promouvoir un développement urbain durable, en préservant l'identité urbaine et l'environnement, en s'affirmant comme pôles d'attraction des activités et des visiteurs et en stimulant le développement de l'économie créative et de la qualité de vie.

Aujourd'hui, il n'existe pas encore de réelle collaboration entre la Culture et d'autres secteurs, alors qu'elle pourrait contribuer au tourisme, à l'éducation ou encore à la préservation de l'environnement. Par exemple, concernant le Tourisme, initier une coopération permettrait d'exploiter pleinement le potentiel économique du patrimoine sénégalais. Ou bien dans le secteur de l'Éducation, intégrer le patrimoine culturel immatériel dans le système éducatif national, contribuerait à atteindre l'ODD 4.7 de l'agenda 2030 et à répondre aux besoins endogènes.

La connaissance du secteur culturel au Sénégal reste donc disparate. Afin de bénéficier d'une meilleure connaissance du secteur, il serait nécessaire de développer des indicateurs et collecter des données précises.

147 Stratégie pays de l'UNESCO Sénégal 2018-2020 UNESCO Dakar

3.5.1.1. Analyse des causes du processus de dégradation continu et intense des écosystèmes :

Causes immédiates

- La dégradation des forêts se poursuit à cause des pratiques agricoles et pastorales non durables, des feux de brousse, de la déforestation, etc ;
- Les terres sont de plus en plus dégradées par suite des mauvaises pratiques et de la forte salinité du fait du changement climatique ;
- La pollution de l'air dans les centres urbains s'est accrue à cause de l'urbanisation galopante et de l'expansion du parc automobile sans contrôle exhaustif de leur capacité polluante ;
- La pollution et la dégradation de l'environnement dans les zones minières est due aux nombreux déchets provenant des exploitations et qui ne sont ni traités ni recyclés ;
- La rareté des ressources halieutiques est provoquée par leur surexploitation et des pratiques de pêches non durables ;
- Le littoral est agressé par la montée du niveau de la mer suite au réchauffement climatique et aux faibles capacités pour contrecarrer son avancée.

Causes sous-jacentes

- Le financement de la politique environnementale est supporté par une infime partie du budget national et est porté principalement par les partenaires techniques et financiers (PTF). La faiblesse des ressources dédiées à la restauration des terres dégradées et l'extension des activités agro-pastorales constituent les principales contraintes expliquant la baisse des résultats de la lutte contre la déforestation et la dégradation des sols ;
- La raréfaction d'espaces fonciers destinés aux activités de reboisement a ralenti aussi la lutte contre la déforestation et la dégradation des sols ;
- Le financement de l'assainissement non durable est faible alors qu'il y a une forte demande dans les villes ;
- L'insuffisance en ressources humaines et en équipement des comités de lutte contre les feux de brousse explique en majeure partie les faibles performances en matière de lutte contre les feux de brousse
- Le manque de données de base actuelles et fiables sur certains aspects de l'environnement et des ressources naturelles est à l'origine du manque de suivi efficace des actions menées.

Causes profondes

- Le cadre institutionnel doit être renforcé pour permettre au Ministère chargé de l'environnement d'être mieux à même de jouer un rôle plus transversal et assurer une meilleure coordination des actions sur l'environnement ;
- Le déficit d'application des dispositions du Code de l'environnement relatives au contrôle de la qualité de l'air et de l'eau persiste ;
- La difficulté d'harmonisation entre les codes de l'environnement, de la forêt et du code minier ainsi que l'acte III de la décentralisation affaiblit la visibilité du cadre institutionnel du développement durable.

3.5.1.2. Analyse des rôle, responsabilité et capacité des acteurs

Les détenteurs de droits sont notamment la population et les communautés. Ces acteurs sont limités par l'insuffisance de leurs capacités matérielles, humaines et financières et le manque de culture d'une gestion efficace de l'environnement. Ils doivent se sentir plus responsables pour prendre en charge la gestion de leur environnement et de leur cadre de vie. Ils doivent mettre en œuvre des pratiques moins défavorables à l'environnement et pratiquer des technologies d'exploitation durable. La population se doit d'appuyer les efforts des communautés et du gouvernement dans l'amélioration de leur cadre de vie.

Les débiteurs d'obligations sont l'administration, les collectivités locales, le secteur privé et les organisations de la société civile (OSC).

Le Gouvernement

Son action concerne la mise en œuvre effective des programmes nationaux sur l'assainissement et l'épuration des eaux usées, la gestion de tous les déchets ménagers et ceux dangereux, le reboisement, la création des aires protégées, la lutte contre l'érosion côtière, la lutte contre la désertification, contre la pollution industrielle, la création des aires protégées, la lutte contre le réchauffement climatique, la défense du patrimoine mondial, etc.

Le Gouvernement doit veiller à l'amélioration de la coordination intersectorielle et le développement d'une synergie d'actions entre les différents ministères impliqués dans la gestion durable de l'environnement et des ressources naturelles.

L'amélioration de la résilience des populations par des programmes de formation et de sensibilisation doit être privilégiée. À ce titre, la contribution du secteur de l'environnement dans la création d'opportunités d'emplois verts et générateur de richesses doit s'imposer davantage dans les options du gouvernement.

Le Gouvernement doit accélérer les actions visant à rendre opérationnel un modèle de Fonds National Climat (FNC) qui a pour vocation de créer les conditions d'une contribution du secteur à la mobilisation des ressources du secteur public.

L'État doit focaliser davantage ses efforts sur la mise en place de dispositifs de réduction de la pollution comme par exemple le développement de stations de traitement de rejets. En outre, il doit renforcer les dispositions obligeant tous les projets industriels à faire l'objet, avant leur lancement, d'une étude d'impact sur l'environnement validée par les autorités. Une fois opérationnels, il faut s'assurer que ces projets sont dotés d'un cahier de charges prévoyant des spécifications permettant de maintenir l'état initial.

L'État doit se doter d'un ensemble d'outils performants de mesures et d'observation de la qualité de l'environnement.

Des réformes ont été entreprises pour encourager les opérateurs et les investisseurs, en vue d'accélérer la réalisation des projets de développement des énergies renouvelables et de donner une impulsion forte à la promotion de l'efficacité énergétique. L'État doit réduire voire supprimer le déficit d'application des dispositions du Code de l'environnement. La difficulté d'harmonisation entre les codes de l'environnement, de la forêt et du code minier ainsi que l'acte III de la décentralisation doit être levée.

Les collectivités locales

Elles doivent participer aux campagnes de reboisement qui se déroulent dans leurs localités. Elles doivent aussi mener des actions d'information, de formation et de sensibilisation sur les feux de brousse pour protéger la biomasse végétale. Les jeunes doivent être sensibilisés pour le respect de l'environnement.

Il doit exister un partenariat efficace entre l'État et les collectivités locales pour mener à bien au niveau local la protection et la valorisation des ressources en eau, la lutte contre les inondations, la préservation et la valorisation des espaces naturels et de la biodiversité, la prévention et la lutte contre les risques, la dépollution industrielle, l'assainissement urbain et rural, et la gestion des déchets solides, la création d'espaces récréatifs urbains et périurbains, la lutte contre les sacs en plastique.

Le secteur privé

Il doit participer activement à la création d'opportunités d'emplois verts et générateurs de richesses pour les jeunes.

Les associations

Leurs actions d'information, de formation et de sensibilisation pour la protection de l'environnement doivent être renforcées.

Les Partenaires Techniques et Financiers (PTF)

Dans le domaine de l'environnement et de la lutte contre les effets du changement climatique, les PTF doivent poursuivre leur appui stratégique dans la formulation de divers plans et documents de stratégie du développement durable du pays. Compte tenu du faible niveau du financement national pour le développement durable, ils doivent jouer un rôle de premier plan dans la mise en place de financements innovants pour le développement durable et la lutte contre les effets du changement climatique. Enfin, la poursuite de leur appui à travers la mise en œuvre des projets et programmes dans les différents aspects de l'environnement va renforcer les efforts du gouvernement pour l'atteinte des ODD de l'Agenda 2030.

3.5.1.3. Axes de coopération

- **Renforcer la formation et les capacités des ressources humaines** œuvrant dans le secteur de l'environnement ;
- **Contribuer à la mobilisation des ressources financières** pour répondre à la croissance démographique en milieu urbain entraînant une forte demande de logements et d'infrastructures d'eau potable et d'assainissement ;
- **Appuyer les actions de sensibilisation de la population** en matière de gestion et de protection des ressources et du cadre de vie y compris de l'habitat ;
- **Renforcer le développement de mécanismes** pour le traitement des déchets toxiques et solides ;
- **Aider à une plus grande performance des systèmes de collecte**, de traitement et d'analyse des données environnementales ;
- **Contribuer à l'appui technique et financier** pour le renforcement de la prise en compte de l'environnement par les opérateurs économiques publics et privés et les collectivités locales, ainsi que pour renforcer les capacités et le rôle des ONG dans ce domaine ;
- **Renforcer la collaboration entre le secteur de la culture avec les autres secteurs du pays (par exemple éducation, tourisme, etc.)** pour une plus grande valorisation du patrimoine culturel. À cet effet, il serait nécessaire de développer des indicateurs et collecter des données précises pour permettre une meilleure connaissance du secteur culturel au Sénégal.

4. DOMAINES DE COOPERATION ENTRE LE GOUVERNEMENT ET LE SNU

4.1. Aperçu du bilan de l'UNDAF 2012-2018

Le présent aperçu du bilan du PNUAD 2012-2018 reste conforme aux conclusions et recommandations de l'évaluation finale de ce PNUAD conduite sur la période d'août à octobre 2017¹⁴⁸.

L'évaluation finale du bilan du PNUAD 2012-2018 s'est basée sur les critères qui sont la pertinence, l'efficacité, l'efficience et la durabilité. Elle s'est inscrite dans une perspective stratégique et a été également guidée par les principes programmatiques des Nations unies : « Ne laissez personne derrière », « Droits humains, égalité des sexes et autonomisation de la femme », « Résilience et développement durable » et « Redevabilité ». A la lumière des constats, des résultats et des leçons apprises de 2012 à 2016, cet exercice évaluatif a formulé des suggestions pour orienter le choix des domaines de coopération. Précisément, il a ciblé les principaux domaines suivants :

- Croissance inclusive et durable, et l'emploi décent
- Gouvernance : Décentralisation et développement local
- Protection sociale
- Egalité des sexes et autonomisation de la femme
- Résilience

Mais, dans ces différents domaines, le SNU devrait identifier des niches pour renforcer son positionnement stratégique. Une telle démarche requiert l'élaboration d'une nouvelle cartographie des interventions des partenaires au développement. En outre, dans les domaines des services sociaux, en plus de l'intérêt qui doit être accordé à la protection sociale, le SNU devra renforcer ses interventions dans l'éducation, la santé, la nutrition, l'eau et l'assainissement en veillant à la qualité et l'équité afin de mieux répondre à la demande sociale notamment en milieu rural.

4.2. Analyse des avantages comparatifs du SNU

Le Système des Nations unies, à travers le PNUAD, continue d'apporter à la partie nationale un appui aussi bien sur le plan stratégique et qu'opérationnel. Il assure un rôle de conseiller privilégié des autorités nationales sur les questions de développement stratégique, notamment dans l'élaboration des politiques/stratégies et cadres de référence du développement. En outre, il demeure présent sur le terrain à travers des projets concrets au bénéfice direct des populations (renforcement des capacités des acteurs locaux, campagnes de vaccination, cantines scolaires, distribution de vivres, lutte contre les inondations, etc.)

Dans de nombreux secteurs, le SNU a apporté au Gouvernement un appui décisif pour l'élaboration et même la mise en œuvre de plans, programmes et projets : stratégie de développement de l'entrepreneuriat féminin, plan d'action national de lutte contre les pires formes de travail des enfants, plan national de survie de l'enfant, stratégie Nationale de Protection de l'Enfant, politique de santé communautaire, plan d'accélération de feuille de route pour la réduction de la mortalité maternelle, plan national pour la planification familiale, programme pays de promotion du travail décent, système de protection contre les risques de sécheresse, plan de gestion écologique, cadre stratégique national de gouvernance, etc.

Ces performances s'appuient en particulier sur les avantages comparatifs du SNU qui a pu développer de bonnes pratiques relatives notamment à l'alignement de ses programmes aux priorités nationales, à l'appui décisif à l'élaboration de documents de référence, aux interventions ciblées tant au niveau stratégique et qu'opérationnel et sa capacité d'adaptation aux priorités nouvelles. Ainsi, l'expertise du SNU est donc marquée par :

148 Rapport de l'évaluation du Plan cadre des Nations unies pour l'aide au développement (PNUAD) révisé du Sénégal - 2012-2018 Draft

- La qualité du Renforcement des capacités institutionnelles, managériales, techniques et des ressources humaines pour améliorer leurs compétences ;
- La qualité du Soutien des droits humains notamment dans le suivi de l'application des traités et des conventions ratifiés par le pays ;
- La qualité de l'expertise en matière de planification et de gestion du développement ;
- La qualité du Conseil stratégique aux décideurs publics en matière d'élaboration, de suivi et évaluation des politiques publiques ;
- La pertinence de ses activités sur le terrain singulièrement auprès des communautés.

Cependant, l'avis des acteurs, notamment dans le cadre des entretiens effectués à l'occasion du bilan commun de pays fait montre des constats suivants :

- Le SNU est apprécié pour son conseil stratégique notamment aux administrations et aux collectivités et pour ses actions de développement au bénéfice des populations et des acteurs de développement ;
- Les activités du SNU sont dispersées ;
- L'avis externe compte pour les décideurs publics ;
- Le secteur privé n'est pas suffisamment pris en considération.

4.3. Domaines clés de la coopération entre le SNU et le Gouvernement

Dans la continuité de ces pratiques fructueuses, à partir du bilan du PNUAD 2012-2018 et des constats du bilan commun de pays 2017 se dégagent les quelques axes potentiels de concentration du prochain PNUAD. Auparavant, tenant compte des nouveaux critères de programmation, des dominantes du bilan commun de pays, il est important que les axes du nouveau PNUAD 2019-2023 soient fortement imprégnés des préoccupations suivantes :

- Inclinaison forte sur les plus vulnérables et sur leur résilience (AGR, emplois décents...) ;
- Inclinaison forte sur les zones rurales et les zones péri-urbaines ;
- Renforcement de la participation des femmes et des jeunes à travers l'autonomisation ;
- Arrimage aux ODD – Agenda 2030.

La réalisation de ces axes potentiels doit aussi prendre en compte des moteurs de changements identifiés à travers le bilan commun de pays qui sont ; **le dividende démographique, l'employabilité des jeunes, la décentralisation, la représentation des femmes, la stabilité politique du pays, l'implication des religieux et de la société civile, etc.**

En résumé, partant de ces indications majeures, les interventions du SNU pourraient ainsi se concentrer dans des secteurs et des domaines qui pourraient maximiser son impact sur la réduction de la pauvreté et des inégalités. : La croissance durable et inclusive, et l'emploi décent ; la protection sociale ; la décentralisation et le développement local en accordant une attention particulière aux zones rurales et péri-urbaines ; le développement de la culture et des TIC ; l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme.

Une attention particulière sera accordée à l'appui du SNU au Gouvernement dans l'exercice de l'arrimage aux ODD en soutenant la réflexion et les initiatives nécessaires.

Les Orientations possibles du PNUAD suivantes sont déclinées comme suit :

- **Pauvreté, croissance inclusive et emplois décents ;**
- **Accès aux services sociaux de base (éducation, santé et protection sociale) ;**
- **Développement durable (environnement, changement climatique et culture) et ;**
- **Gouvernance et partenariat inclusif au développement.**

ANNEXE

1- CADRE DES INDICATEURS

Indicateurs /Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	SOURCES
Démographie										
Population				13 508 715	13 926 253	14 356 575	14 799 859	15 256 346	15 726 037	ANSD
Espérance de vie des homes				63,5	64	64,4	64,8	65,3	65,8	ANSD
Espérance de vie des femmes				65,8	66,3	66,8	67,2	67,7	68,1	ANSD
Espérance de vie totale (ans)	62,84			64,7	65,1	65,6	66	66,5	66,9	ANSD
Pourcentage urbain				45,18	45,7	45,96	46,22	46,47	46,7	ANSD
Pourcentage rural				54,82	54,3	54,04	53,78	53,53	53,3	ANSD
Taux de chômage					10,4 (2011)	15,7				
Economie										
Taux de croissance annuelle du PIB en%	4,2	1,8	4,4	3,5	4,3	6,5	6,7	6,8	7,0	DGPPE / DPEE
Taux d'inflation (IHPC)	-1,10%	0,10%	0,80%							DGPPE
Déficit budgétaire en% du PIB		6,7%	5,9%	5,5%	5,1%	4,8%	4,2%	3,7%		DGPPE
Taux d'endettement%du PIB	35,0%	39,7%	42,9%	45,7%	53,1%	57,1%	62,3%			DGPPE
Contribution du secteur primaire au PIB en %										DGPPE
Education										
Taux brut de scolarisation à l'élémentaire	95,30%	94,20%	93,90%	82,60%	86,80%	86,60%	88,10%			DPRE RAC2017
Taux Brut de Scolarisation au Primaire	95,30%	94,20%	93,90%	82,60%	86,80%	86,40%	88,10%			DPRE RAC2017
Taux d'achèvement du primaire	61,70%	67,50%	69,20%	72,50%	62,40%	60,9	61,5			DPRE RAC2017
Santé										
Taux de mortalité maternelle (pour 100 000 naissances)	392	392	392	392	392	315				MSAS RAC2017 et PNUD
Taux de mortalité infanto-juvénile (pour 1000)	72‰			78,7 ‰	54	59				MSAS RAC2017
% d'enfants (0-59 mois) présentant une insuffisance pondérale	9%	18%	18%	16%	13,0	17,1				MSAS RAC2017
Taux de couverture maladie					32%	46%	46,8%			MSAS RAC2017
Nombre de femmes ayant bénéficié de la césarienne en						17 961	16 324			MSAS RAC2017
Gouvernance										
Indice Ibrahim de la gouvernance (Mo-Ibrahim) en%	55,2	56,4	58,3	60,3	61	60,8				BAD(a)
Assainissement										

Taux d'accès à l'eau potable (urbain)	98,50%	98,70%	99,60%	98,00%	98,00%	98,00%	98,50%			RAC mai 2017 version provisoire
Taux d'accès à l'eau potable (rural)	77,50%	80,10%	81,20%	84,10%	86,60%	87,20%	89,50%			RAC mai 2017 version provisoire
Taux d'accès global à l'eau potable						92,06%	94,6%			RAC mai 2017 version provisoire
Taux d'accès à l'assainissement (urbain)	63,10%	63,30%	62,40%	61,70%			63,50%			RAC mai 2017 version provisoire
Taux d'accès à l'assainissement (rural)	29,60%	34,30%	35,60%	38,70%		36,70%	36,00%			RAC mai 2017 version provisoire
Pauvreté										
Nombre de ménages ayant reçu des transferts monétaires (montant total prévu dans l'année, ex quatre transferts trimestriels)				43 900	97 522	200000				RAC mai 2017 version provisoire
Pourcentage de la population vivant en dessous du seuil absolu de pauvreté (%)					43,90% (2013)	40				RAC mai 2017 et BAD(a)
Indice de Développement Humain (IDH)	0,456	0,458	0,461	0,463	0,466	0,494				BAD(a)
Nombre de ménages inscrits dans le registre unique				61 001	131 800	300000				RAC mai 2017 version provisoire
Genre										
Proportion de sièges occupés par des femmes dans les parlements nationaux et les administrations locales					42,70%		47,5			RAC mai 2017 version provisoire

(a) Perspectives économiques en Afrique © BAD, 201

2- LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

Planning des rencontres de la mission du CCA/UNDAF

Date	Nom et prénoms	Fonctions	organisme
Mardi 1/08/2017	Ousseynou WADE	Coordination	PNUD
Mercredi 16/08/2017	Comité CCA		SNU
Mercredi 30/08/2017	Cheikh Tidiane BA	coordination	
Jeudi 07/09/2017 à 16 h	Awa Maty BA	économiste	UCSPE/ DGPPE/MEFP
	Assane NIANG	économiste	UCSPE/ DGPPE/MEFP
	Mamadou DIA	économiste	UCSPE/ DGPPE/MEFP
Vendredi 08/09/2017 à 15 h	Ousmane KA	Coordonnateur CEP	Ministère de la femme
	François GUEYE	Chargé du suivi évaluation et du genre	Ministère de la femme
Lundi 11/09/2017 à 16 h	Comité CCA		SNU
Mercredi 13/09/2017 à 16 h	Cheikh THIOUNE	Chargé du suivi évaluation	FAO
	Ndiobba DIENE	Chargé de programme	FAO
Mercredi 13/09/2017 à 15 h	Mamour Ousmane BA	Point focal SNU	Direction de l'investissement /MEFP
Jeudi 14/09/2017 à 15 h	Oumar WADE	Coordonnateur CEP	Ministère gouvernance locale
Lundi 18/09/2017	Comité CCA		SNU
Lundi 18/09/2017 à 10h45	Victor Diwandja DJEMBA	Représentant résident ONUDI	ONUDI
	Malick SY	Coordonnateur du programme pays	ONUDI
	Djibril COULIBALY	Expert national	
	Aboubacry Demba LOM	Expert national	
Mardi 19/09/2017 à 9h	Moussa FAYE	Représentant assistant UNFPA	UNFPA
	Lydie SANKA	Chargé des violences basées sur le genre (VBG)	UNFPA
Mardi 19/09/2017 à 10h	Siaka ZABO	Economiste principal	PNUD
Mardi 19/09/2017 à 11h30	Wiefried NKWAMBI	Chef de programme	PAM
Mardi 19/09/2017 à 16h	Mariana STIRBU	Chef de la Planification des politiques sociales	UNICEF
	Georges GONZALES	Représentant adjoint	UNICEF
	Mame Thierno LO	Spécialiste Planification et suivi- évaluation	UNICEF
Mercredi 20/09/2017 à 11h	Mme Seynabou DIAW BA	Chef d'équipe Gouvernance	PNUD
Jeudi 21/09/2017 à 15h30	Mayacine CAMARA	Coordonnateur de la DGPPE	DGPPE/MEFP
Jeudi 21/09/2017 à 15h30	Samba KA	Chef de la division de la planification générale	DGPPE/MEFP
Jeudi 21/09/2017 à 16h50	Benjamin HOUNTON	Spécialiste des programmes	CINU
Jeudi 21/09/2017 à 16h30	Aminata KEBE	Chargée de programme	CINU
Vendredi 22/09/2017 à 8h30	Dr Youssoupha NDIAYE	Directeur de la planification, de la recherche et des statistiques	Ministère de la santé publique et de l'action sociale
Vendredi 22/09/2017 à 11h	Mme Priya GAJRAJ	Représentante résidente du PNUD	PNUD
Lundi 25/09/2017 à 9h	Mme Oulèye SOW DIOP	Contrôleur de gestion	ANSD
	Pape Ibrahima SENE	Directeur des statistiques économiques et sociales	ANSD
	Mme Mam Siga DIA	Chef de la Cellule de programmation, de coordination statistique, d'harmonisation et de coopération internationale (CPCCI)	ANSD

lundi 25 septembre 2017 à 11 h au PNUD	Maddalena BERLOTTI	Spécialiste en planification des programmes	UNICEF bureau régional
	Ndèye Djigal SALL	Spécialiste en planification et suivi-évaluation	
Mardi 26/09/2017	Dr Mady BA	Conseiller chargé de la lutte contre la maladie	OMS
	Amadou Bamba CISS	Chargé du Suivi évaluation	OMS
Mardi 26/09/2017 à 15h	Fatou Binta Kane SY	Chargée nationale des affaires humanitaires	OCHA
Jeudi 28/09/2017 à 10 h	Saip SY	Administrateur National de Programme	UNESCO
	Maty Gueye	Spécialiste éducation	UNESCO
	Sow Mariam KADIA	Spécialiste culture	UNESCO
	Luxie SCHREIDER	Spécialiste Culture	UNESCO
	Gwang-Chol CHANG	Représentant résident	UNESCO
Jeudi 28/09/2017 à 11 h30	Demba KONE	Coordonnateur national	Coordination Nationale du Programme Commun des Nations unies sur le VIH/ SIDA ONUSIDA
Jeudi 28/09/2017 à 15 h	Marie SABARA		ONUFEMMES
	Florence HAMIMI	Spécialiste planification stratégique et coordination	ONUFEMMES
Vendredi 29/09/2017 à 15h	Abdoulaye M. TALL	Aménagiste-Démographe	OPCVM/ANSD
Lundi 2/10/2017 à 10h	ibrahima CISS	Chef de division études, analyses et programmation	DPRE/EDUCATION
	Diène TCHANG	Bureau coûts et financements	DPRE/EDUCATION
	Cheikh Bamba GUEYE	Bureau programmation	DPRE/EDUCATION
Lundi 2/10/2017 à 11h30	El hadji Amadou SAKHO	Analyste de programme	BIT
	Dr Amadou Lamine DIAGNE	Directeur des financements verts et des partenariats	Ministère de l'environnement et du développement durable (MEDD)
03 octobre 2017 à 15 h	Amacodou DIOUF	Vice-président	CONGAD
05 octobre 2017 à 11h	Dr Mamadou Lamine DIAGNE	Directeur des Financements verts et de Partenariats	Ministère de l'Environnement et du Développement durable
05 octobre 2017 à 15h	Comité CCA		SNU
Lundi 9/10/2017 à 17 h	Mor Talla KANE	Secrétaire Exécutif	CNES conseil national des employeurs du Sénégal
Mardi 10/10/2017 à 10 h	Dr Ibrahima MENDY	Directeur de l'Analyse, de la Prévision et des Statistiques Agricoles (DAPSA)	Ministère de l'Agriculture et de l'Equipement Rural (MAER);
Jeudi 12/10/20217 à 9h	Fabrice CABRONE	Directeur pays Action pour la faim	ACF
Jeudi 12/10/20217 à 11h	Hamidou DIOP	Secrétaire général du CNP	CNP (conseil national du patronat)
Mardi 17/10/2017 à 10 h	Aminata BA	Directrice de la promotion et du partenariat	ANPEJ (agence national pour la promotion de l'emploi des jeunes)
	Papa Magueye GAYE	Conseiller technique du DG	ANPEJ
	MBAYE	Directeur des stratégies et des opérations	ANPEJ

3- BIBLIOGRAPHIE

1. Actualisation de l'étude sur la pauvreté et les disparités chez les enfants du Sénégal : UNICEF, DGPSSN, MEFP, ANSD et EMAP Décembre 2014.
2. Analyse des capacités humanitaires au Sénégal. OXFAM mars 2017.
3. Analyse globale de la vulnérabilité, de la sécurité alimentaire et de la nutrition (AGVSAN) Sénégal. PAM, FAO, UNICEF, OMS, SECNSA. Juillet 2014
4. Annuaire statistique 2014 DPPE ministère de l'éducation nationale
5. Aperçu des besoins humanitaires du Sénégal OCHA équipe humanitaire pays 2016
6. Aquastat FAO 2005
7. Assises de l'entreprise 2017 « le pari de l'entreprise » Conseil National du Patronat (CNP) et fondation Konrad Adenauer 2017
8. Bulletin d'information du Bureau du Fonds des Nations unies pour la Population au Sénégal (UNFPA), Septembre 2013, numéro 4.
9. Cadre de programmation pays (CPP) Sénégal 2013-2017. FAO
10. Cartographie des interventions du Système des Nations unies au Sénégal. 2014
11. Comité des droits économiques, sociaux et culturels Vingtième session Genève, 26 avril 14 mai 1999
12. Comment mieux agir contre les violences basées sur le genre ? Université Gaston Berger. Groupe d'Etude en Genre et Sociétés (GESTES). 2014.
13. Comptes nationaux de la santé 2013
14. Comptes nationaux de la santé de 2013 cité par stratégie nationale de financement de la santé pour tendre vers la couverture sanitaire universelle. Ministère de la santé et de l'action sociale (MSAS) juillet 2017
15. Économie verte. Rapport exploratoire – Sénégal PNUD 2014
16. Enquête « A l'écoute du Sénégal 2014. ANSD et Banque mondiale 2015
17. Enquête de Perception et le Coût de la Corruption. 2016 OFNAC et PNUD
18. Etude nationale sur les enfants et les jeunes hors du système éducatif au Sénégal USAID JUIN 2017
19. Etude nationale sur les enfants et les jeunes hors du système éducatif au Sénégal USAID juin 2017
20. Etude OFNAC/PNUD sur la corruption dans le service public 2016
21. Etude ORLECOL « les enfants hors ou en marge du système scolaire classique au Sénégal, IRD, UCAD, UNICEF.2016
22. Etude prospective Sénégal 2035. MEFP 2014
23. examen multidimensionnel du Sénégal. OCDE. 2017.
24. Les violences basées sur le genre au Sénégal : la prévention comme alternative de sécurité et de justice. Groupe d'Etudes et de Recherche en Genre et Sociétés (GESTES)/Université Gaston Berger de Saint-Louis.
25. Lettre de politique sectorielle de développement de la culture et de la communication 2017-2021. Ministère de la culture et de la communication. 2016
26. Lettre de politique sectorielle de développement de la pêche et de l'aquaculture. MPEM Juin 2016
27. Mémoire sur les politiques économiques et financières 2015-2018 DPEE 2017

28. OMD Bilan 2000-2015 Août 2016 République du Sénégal
29. PASEC 2014 rapport Sénégal
30. Pauvreté et conditions de vie des ménages ANSD 2015
31. Perspectives économiques en Afrique © BAfD, OCDE, PNUD 2017
32. Plan national d'action pour la mise en œuvre de recommandations de l'Examen périodique universelle (EPU) et des organes de traités internationaux de l'ONU 2016-2018, bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest Haut-Commissariat des Nations unies aux Droits de l'Homme.
33. Plan Sénégal Emergent. Sénégal et plan d'actions prioritaires
34. Plan stratégique de lutte contre la tuberculose du Sénégal 2013-2017 MSAS 2013
35. Plan stratégique de lutte contre le paludisme 2016-2020 Ministère de la santé et de l'action sociale 2015
36. Plan stratégique de lutte contre le SIDA 2014-2017. Conseil National de Lutte contre le Sida (CNLS) Primature Sénégal 2014
37. Plan stratégique de santé sexuelle et de la reproduction des adolescentes /jeunes au Sénégal (2014-2018). DGS /MSAS 2014
38. Plan stratégique intégré de la sante maternelle, néonatale, infanto-juvénile et des adolescents/ jeunes 16-2020. MSAS 2016
39. Priorités résilience pays PTF-SN. Primature Sénégal /SECNSA Décembre 2016
40. Profil de suivi pays Sénégal 2016. OCDE et PNUD 2016
41. Programme national de bonne gouvernance. Délégation au Management Public. Présidence de la République. République du Sénégal avril 2002
42. Quelles stratégies pour le secteur de l'énergie au Sénégal. DGPPE/MEFP 2016
43. Rapport d'étape « Diagnostic et propositions et recommandations acte 3 » Ministère de l'Aménagement du Territoire et des Collectivités locales. Mai 2014
44. Rapport d'évaluation de la phase 1 du PAQUET. Direction de la planification et la réforme de l'éducation 2017
45. Rapport de l'étude sur le Dividende Démographique au Sénégal' En route pour Engranger le Dividende Démographique au Sénégal' DGPPE-MEFP
46. Rapport de l'évaluation du PAJEF UNESCO 2014
47. Rapport de l'évaluation du Plan cadre des Nations unies pour l'aide au développement (PNUAD) révisé du Sénégal - 2012-2018 Draft
48. Rapport de performance éducation et formation mars 2017
49. 4Rapport définitif de l'ENSAS « enquête nationale de sécurité alimentaire au Sénégal » PAM, WV SECNSA. 2016.
50. Rapport final Ministère de l'éducation nationale. Projet éducation de base vol 1 : synthèse de l'étude septembre 2010 Emergence Consulting « Étude de la situation de référence des structures d'accueil, des structures de formation, des daaras, des enfants de la rue, des talibés, des associations de maîtres coraniques et d'autres acteurs pour les régions de Dakar, Louga, Saint-Louis et Matam »
51. Rapport national sur la situation de l'éducation : RNSE 2016
52. Rapport sur le développement humain 2016 PNUD 2016
53. Rapport définitif RGPFAE/Septembre 2014| Résumé analytique site ANSD
54. Revue annuelle conjointe 2017 ministère de l'économie des finances et du plan. Mai 2017
55. Revue des dépenses de protection sociale 2010-2015 au Sénégal. Rapport d'analyse Banque

mondiale 2015

56. Schéma directeur de la modernisation de l'administration publique. Ppt BOM/Présidence de la république du Sénégal. 2016
57. Site OCDE www.genderindex.org
58. SN MODA Etudes pauvreté et disparités chez les enfants du Sénégal. MEFP/DGPSSN/ANSO/ UNICEF/EMAP 2014.
59. Stratégie Nationale pour l'Egalité et l'Equité de Genre (SNEEG) 2016-2026. Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance. 2016
60. Stratégie de financement de la santé pour tendre vers la Couverture Sanitaire Universelle. MSAS 2017
61. Stratégie de partenariat pays (2013-2017) Banque Mondiale. 2013
62. 6Stratégie nationale de financement de la santé pour tendre vers la couverture sanitaire universelle. Ministère de la santé et de l'action sociale (MSAS) juillet 2017
63. Stratégie nationale de la protection de l'enfant. République du Sénégal. 2013
64. 64. Stratégie Nationale de Protection Sociale (SNPS) 2016-2035 Délégation Générale à la Protection sociale et à la Solidarité Nationale (DGPSN) juin 2016.
65. Stratégie pays de l'UNESCO Sénégal 2018-2020 UNESCO Dakar
66. Transformation structurelle de l'économie sénégalaise : diffusion technologique et rattrapage '. Planning paper n°7, Mars 2016. DP-MEFP
67. Vers une coopération pour le développement plus efficace. Rapport d'étape 2016. OCDE et PNUD
68. Violences faites aux femmes et aux filles en Afrique de l'Ouest : Rapport d'étude réalisé dans 10 pays. - AAWORD/AFARD . 2012
69. Vue d'ensemble régionale de l'insécurité alimentaire en Afrique. FAO 2015

Liste des ODD (objectifs de développement durable)

- Objectif 1.** Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde
- Objectif 2.** Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable
- Objectif 3.** Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge
- Objectif 4.** Assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie
- Objectif 5.** Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles
- Objectif 6.** Garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable
- Objectif 7.** Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable
- Objectif 8.** Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous
- Objectif 9.** Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation
- Objectif 10.** Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre
- Objectif 11.** Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs résilients et durables
- Objectif 12.** Établir des modes de consommation et de production durables
- Objectif 13.** Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions
- Objectif 14.** Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable
- Objectif 15.** Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité
- Objectif 16.** Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous
- Objectif 17.** Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser

